

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et d'affichage :

16 décembre 2022

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 8 décembre 2022**REF/N°2022-120 : Demande de soutien contrat État/Région - Travaux de réhabilitation de 2 logements**

VU la nécessité de logement pour les actifs et actives ;

VU les 2 logements nécessitant des travaux ;

VU la délibération n°2022-76 faisant part du rapport de diagnostic concernant le logement situé Rampe des Glycines le classant "DPE : F" ;

VU la délibération n°2022-80 faisant part des rapports de diagnostic concernant le logement situé Rue Willaumez le classant "DPE : G" ;

Ces 2 dernières délibérations de l'assemblée décident respectivement, pour chacun des logements, de lancer une mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que la consultation a été lancée. Il indique entre autres que dans le cadre du contrat de partenariat 2021/2027 pour les îles bretonnes, Etat/Région/Département - AIP, la fiche action n°1-2 intitulée "Soutenir le développement de l'offre de logement pour actifs et actives (à loyer modéré, hors conventionnement logement social) par la rénovation, réhabilitation de bâti et la construction neuve" permet de proposer à l'assemblée de solliciter ce contrat de partenariat pour mener à bien la rénovation des 2 logements. Il expose l'estimatif prévisionnel au 8 décembre 2022 :

Logement		Rue Willaumez		Rampe des Glycines		Total	
Type de logement		T1 : 27,68 m²		T2 : 72,84 m²			
Dépenses	Montant :	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etudes	Diagnostic	530,00 €	636,00 €	580,00 €	696,00 €	1 110,00 €	1 332,00 €
	Maîtrise d'œuvre	3 564,00 €	4 276,80 €	12 206,00 €	14 647,20 €	15 770,00 €	18 924,00 €
	Sous-total études	4 094,00 €	4 912,80 €	12 786,00 €	15 343,20 €	16 880,00 €	20 256,00 €
	Imprévu 5%	204,70 €	245,64 €	639,30 €	767,16 €	844,00 €	1 012,80 €
	TOTAL ETUDES	4 298,70 €	5 158,44 €	13 425,30 €	16 110,36 €	17 724,00 €	21 268,80 €
Travaux	Au stade Maîtrise d'œuvre	32 400,00 €	38 880,00 €	116 800,00 €	140 160,00 €	149 200,00 €	179 040,00 €
	Divers, imprévu 5%	1 620,00 €	1 944,00 €	5 840,00 €	7 008,00 €	7 460,00 €	8 952,00 €
	Total travaux	34 020,00 €	40 824,00 €	122 640,00 €	147 168,00 €	156 660,00 €	187 992,00 €
	TOTAL PROJET	38 318,70 €	45 982,44 €	136 065,30 €	163 278,36 €	174 384,00 €	209 260,80 €
Montant							
Recettes		Répartition		HT	TTC	HT	TTC
Subventions	Etat (contrat plan AIP/ DETR)	35%	13 411,55 €	16 093,85 €	47 622,86 €	57 147,42 €	61 034,40 €
	Région (contrat plan AIP)	35%	13 411,55 €	16 093,85 €	47 622,86 €	57 147,42 €	61 034,40 €
Autofinancement		30%	11 495,61 €	13 794,73 €	40 819,59 €	48 983,50 €	52 315,20 €
TOTAL PROJET			38 318,70 €	45 982,44 €	136 065,30 €	163 278,36 €	174 384,00 €
Montant de la TVA : 20%							34 876,80 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de rénovation, les estimatifs des dépenses et recettes et la demande de soutien via le contrat de partenariat pour les îles. Il charge M. le Maire de déposer la fiche projet pour le 15 décembre et l'autorise à signer tout document en lien avec cette demande.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-130D2022-120 (matière de l'acte 7-5 :
Finances locales - Subventions)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 Date de convocation : 2 décembre 2022 Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. <hr/> • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. <hr/> • Absents excusés : <hr/> • Absents : <hr/> • Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°2 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-121 : Contrat de maîtrise d'œuvre 2 logements

Contrat de prestation de service : Maîtrise d'œuvre pour la réfection de 2 logements.

M. le Maire a consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre.

L'architecte Hervé GALLEN, entreprise Atelier Sevel, propose un contrat pour chaque logement. M. le Maire expose le détail des missions et les montants :

Quai Gerveur / Rampe des Glycines (PJ n°1) :

ÉLÉMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires	
			HT	TTC
ESQ	Esquisse	5%	642,00 €	770,40 €
AVP	Avant-projet	15%	1 927,00 €	2 312,40 €
DPC	Projet	20%	2 570,00 €	3 084,00 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	15%	1 927,00 €	2 312,40 €
Det	Direction d'exécution des travaux	40%	5 139,00 €	6 166,80 €
AOR	Assistante aux opérations de réception	5%	642,00 €	770,40 €
TOTAL		100%	12 847,00 €	15 416,40 €

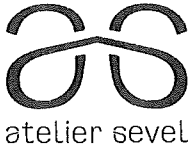
Rue Amiral Willaumez (PJ n°2) :

ÉLÉMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires	
			HT	TTC
AVP	Avant-projet	20%	713,00 €	855,60 €
DPC	Projet	20%	713,00 €	855,60 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	10%	356,00 €	427,20 €
Det	Direction d'exécution des travaux	45%	1 604,00 €	1 924,80 €
AOR	Assistante aux opérations de réception	5%	178,00 €	213,60 €
TOTAL		100%	3 564,00 €	4 276,80 €

Après avoir étudié les 2 contrats, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir M. Gallen et de l'autoriser à signer les contrats en pièces jointes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-131D2022-121 (matière de l'acte 1-6 :
Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel



PROJET LG
Rénovation d'un appartement

CONVENTION D'HONORAIRES

Concernant

La rénovation d'un appartement se situant quai Guerveur à Sauzon.

Il est convenu ce qui suit

Mr Hervé GALLEN architecte ADE HMONP gérant de la société Atelier SEVEL assurera la mission de conception ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet.

En préambule:

- Le projet est situé quai Guerveur à Sauzon
- Référence de parcelle 000 AC 182
- Appartement en duplex d'une superficie de 72.84m²
- Le projet prévoit la rénovation complète de l'appartement ainsi que la mise aux normes de celui-ci
- Un soin tout particulier sera porté aux performances énergétiques durant le projet
- Le budget estimatif: 116 800€ HT de travaux + 12 206€ HT d'honoraires = 129 006€ HT

I. Contenu de la mission :

Afin de mener à bien cette mission, l'étude se décompose en 3 phases :

PHASE 1: CONCEPTION :

- *Eléments préalables* : relevés et reprises des plans des volumétries existantes sur la base des éléments transmis.
- *Esquisse* : Réalisation de scénarios en plan, de différents projets afin de déterminer une implantation et un type d'organisation des espaces. L'ensemble sous forme de plans et de croquis.
- *Avant-projet sommaire* : projet choisi développé et précisé dans ses dimensionnements
- Travail en plans, façades et 3D de l'ensemble du projet.

PHASE 2 : PLAN PROJET ET APPEL D'OFFRES :

- *Réalisation des plans projet*: définition des matières, finitions, fournitures, implantations électriques, descriptif projet.
- Dossier de consultation des entreprises: remise du dossier pour appels d'offres, consultation d'entreprises sur la base de descriptifs quantitatifs.
- Analyse comparative des offres.

PHASE 3 : DIRECTION DES TRAVAUX PARTIELLE.

- *Mise au point des marchés de travaux* : vérification des prestations, mise au point des marchés contractuels avec les entreprises retenues (devis, planning, condition d'exécution, pièces administratives, assurance), recadrage des prix le cas échéant.
- *Direction des travaux*: direction des réunions de chantier hebdomadaires, diffusion de comptes rendus de chantier aux entreprises et maîtrise d'ouvrage, vérification de l'avancement des travaux et de leur conformité avec les pièces du marché, suivis des facturations et budget travaux
- *Assistance aux opérations de réception*: Assistance à la réception des travaux comprenant la rédaction des procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées (la direction de travaux et la réception ne concernent que le suivi des entreprises qualifiées intervenant sur la base d'un marché de travaux.)
- *Levées des réserves*.

- *Dossier des ouvrages exécutés*: remise d'un dossier réunissant l'ensemble des plans PRO, photos de chantier et ensemble des marchés des entreprises (devis, facturation et pièces administratives) pour parfait archivage.

II. Coût des travaux et honoraires :

A ce stade et après visite de l'appartement, on peut estimer le coût des travaux à 1600€/m². Soit pour 71m² un coût total de 116 800€ HT auquel **s'ajoutent les honoraires**. Même si les travaux intérieurs sont limités, on ne peut pas prendre de fourchette basse étant donné que les menuiseries extérieures et la toiture sont à changer.

Les frais d'assurance de maîtrise d'œuvre sont facturés proportionnellement aux coûts des travaux, permettant d'être au plus juste du réel des travaux réalisés et suivis.

Le montant des honoraires est fixé, d'un commun accord, au taux de 11% (onze pour cent) hors taxes des travaux effectués. A ce montant la législation en vigueur impose le taux de TVA correspondant au taux en vigueur à la date de facturation.

Les honoraires du projet seront perçus selon la décomposition suivante:

	ÉLÉMENTS DE MISSION	Pourcentage de la mission	Honoraires HT
ESQ	Esquisse	5	642 €
AVP	Avant-projet	15	1 927 €
DPC	Projet	20	2 570 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	15	1 927 €
DET	Direction d'exécution des travaux	40	5 139 €
AOR	Assistante aux opérations de réception	5	642 €
		100	12 206 €

Ces honoraires sont calculés sur la base des coûts de travaux et seront donc ajustés en cours et fin de chantier sur la base du réel des marchés.

Aucun frais supplémentaire (déplacements/frais de bouche...) ne sera demandé en plus des honoraires décrits ci-dessus.

En cas d'exécution partielle des travaux, les honoraires perçus au titre des études seront acquis dans leur totalité par l'architecte.

III Planning prévisionnel :

- *Démarrage d'étude* : sous 6 semaines après accord
- *Phase 1* : Durée : 4 semaines après démarrage
- *Phase 2* : Durée : 6 semaines après validation de la phase 1.
Démarrage du chantier suivant appel d'offre
- *Phase 3*: durée du chantier estimée 5 à 6 mois

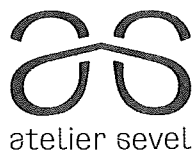
Établi en 2 exemplaires
à SAUZON le 06 novembre 2022

Le Maître d'Ouvrage

L'Architecte

Atelier SEVEL
Rue Willaumez 06360 SAUZON
herve@sevel.archi / 07 88 54 94 96
SARL au capital de 5 000€
SIRET 91795379400012

PJ N°2 à la délibération n°2 - séance 8.12.22
réf. 2022 - 121 .



PROJET LUW
Rénovation d'un appartement

CONVENTION D'HONORAIRES

Concernant

La rénovation d'un appartement se situant rue Amiral Willaumez à Sauzon.

Il est convenu ce qui suit

Mr Hervé GALLEN architecte ADE HMONP gérant de la société Atelier SEVEL assurera la mission de conception ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet.

En préambule:

- Le projet est situé rue Amiral Willaumez à Sauzon
- Référence de parcelle 000 AC 693
- Appartement se situant dans l'aile droite du bâtiment et à une superficie de 27.08m²
- Le projet prévoit la rénovation complète de l'appartement ainsi que la mise aux normes de celui-ci
- Un soin tout particulier sera porté aux performances énergétiques durant le projet
- Le budget estimatif : 32400€ de travaux + 3564€ d'honoraires = 35 964€ HT
-

I. Contenu de la mission :

Afin de mener à bien cette mission, l'étude se décompose en 3 phases :

PHASE 1 : CONCEPTION :

- *Eléments préalables* : relevés et reprises des plans des volumétries existantes sur la base des éléments transmis.
- *Esquisse* : Réalisation de scénarios en plan, de différents projets afin de déterminer une implantation et un type d'organisation des espaces. L'ensemble sous forme de plans et de croquis.
- *Avant-projet sommaire* : projet choisi développé et précisé dans ses dimensionnements
- Travail en plans, façades et 3D de l'ensemble du projet.

PHASE 2 : PLAN PROJET ET APPEL D'OFFRES :

- *Réalisation des plans projet*: définition des matières, finitions, fournitures, implantations électriques, descriptif projet.
- Dossier de consultation des entreprises: remise du dossier pour appels d'offres, consultation d'entreprises sur la base de descriptifs quantitatifs.
- Analyse comparative des offres.

PHASE 3 : DIRECTION DES TRAVAUX PARTIELLE.

- *Mise au point des marchés de travaux* : vérification des prestations, mise au point des marchés contractuels avec les entreprises retenues (devis, planning, condition d'exécution, pièces administratives, assurance), recadrage des prix le cas échéant.
- *Direction des travaux*: direction des réunions de chantier hebdomadaires, diffusion de comptes rendus de chantier aux entreprises et maîtrise d'ouvrage, vérification de l'avancement des travaux et de leur conformité avec les pièces du marché, suivis des facturations et budget travaux
- *Assistance aux opérations de réception*: Assistance à la réception des travaux comprenant la rédaction des procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées (la direction de travaux et la réception ne concernent que le suivi des entreprises qualifiées intervenant sur la base d'un marché de travaux.)

- *Levées des réserves.*
- *Dossier des ouvrages exécutés:* remise d'un dossier réunissant l'ensemble des plans PRO, photos de chantier et ensemble des marchés des entreprises (devis, facturation et pièces administratives) pour parfait archivage.

II. Coût des travaux et honoraires :

A ce stade et après visite de l'appartement, on peut estimer le coût des travaux à 1200€/m². Soit pour 27m² un coût total de 32 400€ HT auquel **s'ajoutent les honoraires**. Même si les travaux intérieurs sont limités, on ne peut pas prendre de fourchette basse étant donné que les menuiseries extérieures et la toiture sont à changer.

Les frais d'assurance de maîtrise d'œuvre sont facturés proportionnellement aux coûts des travaux, permettant d'être au plus juste du réel des travaux réalisés et suivis.

Le montant des honoraires est fixé, d'un commun accord, au taux de 11% (onze pour cent) hors taxes des travaux effectués. A ce montant la législation en vigueur impose le taux de TVA correspondant au taux en vigueur à la date de facturation.

Les honoraires du projet seront perçus selon la décomposition suivante:

	ÉLÉMENTS DE MISSION	Pourcentage de la mission	Honoraires HT
AVP	Avant-projet (phase 1)	20	713 €
DPC	Projet (phase 1)	20	713 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises (phase 2)	10	356 €
DET	Direction d'exécution des travaux (phase 3)	45	1 604 €
AOR	Assistante aux opérations de réception (phase 3)	5	178 €
		100	3 564 €

Ces honoraires sont calculés sur la base des coûts de travaux et seront donc ajustés en cours et fin de chantier sur la base du réel des marchés.

Aucun frais supplémentaire (déplacements/frais de bouche...) ne sera demandé en plus des honoraires décrits ci-dessus.

En cas d'exécution partielle des travaux, les honoraires perçus au titre des études seront acquis dans leur totalité par l'architecte.

III Planning prévisionnel :

- *Démarrage d'étude* : sous 6 semaines après accord
- *Durée phase 1* : 2 semaines après démarrage
- *Durée phase 2* : 4 semaines après validation de la phase 1.
Démarrage du chantier suivant appel d'offre
- *Phase 3*: durée du chantier estimée 3 à 4 mois

Établi en 2 exemplaires
à SAUZON le 06 novembre 2022

Le Maître d'Ouvrage

L'Architecte

Atelier SEVEL
Rue Willaumez 66360 SAUZON
herve@sevel.archi / 07 88 54 94 96
SARL au capital de 5 000€
SIRET 91735379400012

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et d'affichage :

16 décembre 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés** :

▪ **Absents** :

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-122 : Extension atelier communal ZA Semis - Contrat missions : sécurité Protection Santé et contrôle technique

M. le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'extension du bâtiment communal des Semis va être prochainement lancé.

Pour assurer la sécurité sur le chantier, il est nécessaire de contracter avec une entreprise spécialisée pour une mission de Sécurité Protection Santé (SPS) et d'un contrôle technique.

M. le Maire expose les 2 propositions de devis reçues suite à la consultation des entreprises :

Entreprises	Socotec		Bureau Veritas		TVA
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
Missions					
SPS	3 750,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	20%
CT	3 013,31 €	3 615,97 €	2 350,00 €	2 820,00 €	
Total	6 763,31 €	8 115,97 €	4 350,00 €	5 220,00 €	

Il propose de retenir l'entreprise Bureau Veritas pour un montant TTC de

- 2400 € pour la mission SPS
- 2820 € pour la mission CT
- Soit 5220 € TTC pour l'ensemble des missions.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les 2 contrats avec Bureau Veritas.

Pièces jointes en annexes :

- Pièce jointe n°1 : SPS
- Pièce jointe n°2 : CT

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-132D2022-122 (matière de l'acte 1-4 :
Commande publique - Autres contrats)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



Bâtir un monde de confiance

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

CONTRAT N° Q-347161 - 0796608

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

56-SAUZON- EXTENSION BÂTIMENT DE STOCKAGE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE SAUZON
RUE DU LIEUTENANT RIOU
56360 Sauzon

Représenté par
M. TIM LE ROUX
Tél : +33297316279
Mobile : +33787435570
urbanisme@sauzon.fr
SIRET : 21560241800018

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 rue de Suède BP 90404
56404 AURAY CEDEX
Centre Budgétaire : 0796608

Représenté par
Cécile LAUREAUX BROSSARD
Chargée relation clients
Tél : 01.55.89.66.62
Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 30 novembre 2022.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	
<ul style="list-style-type: none"> Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment 	1 930,00 EUR HT
Gestion administrative BV Construction	70,00 EUR
MONTANT TOTAL HT	2 000,00 EUR
TVA (20 %)	400,00 EUR
TOTAL TTC	2 400,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

56-SAUZON- EXTENSION BÂTIMENT DE STOCKAGE

Adresse du chantier:	ZA DES SEMIS 56360 Sauzon
Usage principal:	Entrepôt
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	194 000,00 €
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Extension

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client ou dès qu'il reçoit un début d'exécution. Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination telle qu'elle est stipulée dans « durée prévisionnelle des travaux ».

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT



Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	TIM LE ROUX
Adresse mail :	urbanisme@sauzon.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE SAUZON
Numéro SIRET	SIRET : 21560241800018
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Adresse de facturation	RUE DU LIEUTENANT RIOU - 56360 - SAUZON

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclient.construction@bureauveritas.com

Fait à AURAY CEDEX

A : Sauzon

Le :

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nom :

Qualité du signataire :

Centre Budgétaire : 0796608

Le client :

6. CONTRAT DE COORDINATION SECURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

MISSION CONFIEE A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, décrite par la fiche mission jointe.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après:

ETENDUE DE LA MISSION

La mission de Bureau Veritas Construction commence à réception du présent contrat signé par le Maître de l'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

A la date de l'établissement du présent contrat, l'état d'avancement de l'opération est le suivant : Conception

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Phase conception :

- Nombre de réunion(s) : 1
- Remise du PGC : 1

Phase de réalisation :

- Nombre de réunions (obligatoires) : 6
- Nombre de VIC : 3
- Nombre de VIS (visites inopinées) : 6
- Remise du DIUO Final à la maîtrise d'ouvrage : 1

LIVRABLES

Le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, seront remis par le coordonnateur en un exemplaire au Maître de l'Ouvrage dans les conditions du présent contrat, par voie électronique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

La mission de Bureau Veritas Construction ne concerne pas les phases ou parties de phases de conception ou de réalisation de l'ouvrage engagée avant la signature du présent contrat. La responsabilité de Bureau Veritas Construction sur ces phases ne saurait être engagée.

AMIANTE ET PLOMB

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 pour l'amiante et avant le 1er janvier 1949 pour le plomb, sont soumis à diagnostic avant travaux ou démolition selon le programme projeté.

Pour le plomb, la date réglementaire de permis de construire délivré avant le 1er Janvier 1949 ne concerne que le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans les parties privatives à usage d'habitation lors d'une vente ou d'une location.

Le diagnostic plomb avant travaux, à réaliser dans le cadre général de l'évaluation des risques CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) concerne quant à lui les bâtiments construits jusqu'en 1994, et pour ce qui concerne l'utilisation de la céruse et du sulfate de plomb jusqu'en Décembre 2003.

En ce qui concerne l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement transmettre au CSPS les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus à l'article R. 4412-97 du code du travail et ce avant tout démarrage de la prestation. Ces documents sont impérativement joints au plan de coordination.

En l'absence de ces documents, le coordonnateur SPS établit le PGC en phase de conception en présumant par défaut la présence d'amiante dans l'ensemble des locaux.

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débiter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITÉ

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

La mission de Bureau Veritas Construction porte exclusivement sur les travaux d'extension d'un bâtiment de stockage d'une superficie de 187 m² à Sauzon.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Echéancier	Montant en EUR HT
A la commande	300,00 EUR
A la fin de la phase conception	300,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 3 échéances 1 030,00 EUR
A la fin de la phase travaux	300,00 EUR

Gestion administrative BV Construction

Echéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	70,00 EUR

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture, de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacances spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

MISSION DE COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire au contrat et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 330,00 € HT par mois
- Augmentation du nombre de lots donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 300,00 € HT par lot supplémentaire ou VIC
- Augmentation du nombre d'entreprises donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 300,00 € HT par entreprise supplémentaires ou VIC
- Fourniture de dossiers PGC et DIUO supplémentaires autre que par voie électronique : 100,00 € HT par dossier
- Rédaction d'un PGC supplémentaire ou révision du PGC : 300,00 € HT par vacation
- Reprise de dossier de DIUO : 500,00 € HT par reprise de dossier de DIUO
- Vacances (autres que celles précitées) au-delà du nombre prévu : 200,00 € HT par visite
- Visites supplémentaires de chantier : 200,00 € HT par visite

En cas de transmission à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de documents sous forme numérique nécessitant une impression papier, les coûts correspondants pourront être refacturés en sus.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 129,5



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Bureau Veritas Construction à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Bureau Veritas Construction.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués **

Votre Nom	*	1
		Nom / Prénoms du débiteur	
Votre adresse	*	2
		Numéro et nom de la rue	
		<input type="text"/>	
	*	Code Postal	
		* Ville	3
	*	FRANCE	4
		Pays	
Les coordonnées de votre compte	*	<input type="text"/>	5 *
		Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	
		<input type="text"/>	
		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créancier	*	Bureau Veritas Construction	
	7	Nom du créancier	
	*	FR85ZZZ822B3F	8
		Identifiant du créancier	
	*	9 cours du Triangle	9
		Numéro et nom de la rue	
	*	92800	
		Code Postal	
	*	PUTEAUX	10
		Ville	
	*	FRANCE	11
		Pays	
Type de paiement	*	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel	12
Signé à	* (1) date	13
		Lieu	
		Date : JJ/MM/AAAA	
Signature(s)		Veillez signer ici	

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
 Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL À L'ADRESSE : serviceclient.construction@bureauveritas.com ACCOMPAGNE D'UN RIB

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET FICHES DÉCRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCS01 \(v07/2021\)](#)
- [CGSF-BVC \(v10-2020\)](#)

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

CONTRAT N° Q-347160 - 0796273

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

56-SAUZON- EXTENSION BÂTIMENT DE STOCKAGE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE SAUZON
RUE DU LIEUTENANT RIOU
56360 Sauzon

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 rue de Suède BP 90404
56404 AURAY CEDEX
Centre Budgétaire : 0796273

Représenté par
M. TIM LE ROUX
Tél : +33297316279
Mobile : +33787435570
urbanisme@sauzon.fr
SIRET : 21560241800018

Représenté par
Cécile LAUREAUX BROSSARD
Chargée relation clients
Tél : 01.55.89.66.62
Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 30 novembre 2022.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	2 280,00 EUR HT
Missions de base :	
<ul style="list-style-type: none"> • Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables • Mission LE relative à la solidité des existants • Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres que ERP et IGH) et industriels 	
Gestion administrative BV Construction	70,00 EUR
MONTANT TOTAL HT	2 350,00 EUR
TVA (20 %)	470,00 EUR
TOTAL TTC	2 820,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

56-SAUZON- EXTENSION BÂTIMENT DE STOCKAGE

Adresse du chantier:	ZA DES SEMIS 56360 Sauzon
Usage principal:	Entrepôt
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	194 000,00 €
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Extension

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. Le contrat prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	TIM LE ROUX
Adresse mail :	urbanisme@sauzon.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE SAUZON
Numéro SIRET	SIRET : 21560241800018
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Adresse de facturation	RUE DU LIEUTENANT RIOU - 56360 - SAUZON

Le présent document comporte 11 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse servicedclient.construction@bureauveritas.com

Fait à AURAY CEDEX

A : Sauzon

Le :

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nom :

Qualité du signataire :

Centre Budgétaire : 0796273

Le client :

6. CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH, de l'opération désignée ci-dessus.

Ces prestations sont réalisées par référence aux modalités d'intervention de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION jointes au présent contrat, ainsi qu'aux modalités ci-après, qu'elles complètent ou modifient le cas échéant.

DESIGNATION DES MISSIONS DE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après :

NATURE DE LA (OU DES) MISSION(S)

Mission(s) de base

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables

[MissL \(v02/2022\)](#)

Mission LE relative à la solidité des existants

[MissLE \(v01-2017\)](#)

Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres que ERP et IGH) et industriels

[MissSTI \(v02/2022\)](#)

RAPPORTAGE EN MODE DÉMATÉRIALISÉ

Les processus de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sont entièrement digitalisés et permettent aux contrôleurs techniques de travailler en mode zéro papier.

L'outil AVISO est collaboratif et peut être connecté avec les principales GED. Il permet d'établir les avis et de vous les communiquer durant toutes les phases d'intervention.

AVISO permet de diffuser une information claire, rapide et structurée ainsi que la traçabilité de et la synthèse des avis et des points clés issus de l'analyse de risque du contrôleur technique. Ce mode de fonctionnement garantit une communication adaptée à l'organisation de l'équipe de projet. Tout au long des phases d'intervention, les documents sont traités de manière dématérialisée, dans tout type de format de fichiers et sauvegardés dans l'outil AVISO.

Les avis sont émis au format PDF et directement communiqués à l'équipe projet par mail, et en cas de connexion, postés automatiquement sur la GED.

Le présent contrat a été établi dans l'hypothèse où aucune plateforme GED n'est prévue. Les modalités d'intervention sont celles des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction. Dans la mesure où ces modalités d'intervention n'étaient pas respectées, un avenant au présent contrat serait susceptible d'être proposé.

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE

Pour les opérations de coût d'opération (coût travaux hors équipements professionnels + tous honoraires) supérieur à 15 M€ HT, le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la copie de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération
- A intégrer BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans tout Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) qu'il serait amené à souscrire afin de couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des intervenants, dont le contrôleur Technique, au-delà des plafonds de leurs polices d'assurance décennale respectives (selon article R 243-1 du code des assurances modifié par le décret 2008-1466 du 22/12/2008).

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION proposée dans le présent document tient compte de la souscription par le Maître d'Ouvrage et à ses frais exclusifs, d'un tel CCRD couvrant notamment la responsabilité décennale de Bureau Veritas Construction au-delà de son plafond de garantie de 3M€.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

La mission de Bureau Veritas Construction porte exclusivement sur les travaux d'extension d'un bâtiment de stockage d'une superficie de 187 m² à Sauzon.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Contrôle technique construction bâtiment - Réhabilitation

Echéancier	Montant en EUR HT
A la commande	300,00 EUR
A la remise du rapport initial	300,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 3 échéances 1 380,00 EUR
A la remise du rapport final	300,00 EUR

Gestion administrative BV Construction

Echéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	70,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture, de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Tout changement de la consistance de la mission et / ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 380,00 € HT par mois
- Examen de documents indicés complémentaires : 100,00 € HT par document
- Levée des observations des rapports de fin de mission : 400,00 € HT par courrier
- Présence par réunion de levée des observations de nos avis : 400,00 € HT par vacation d'une demi-journée
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission : 90,00 € HT par synthèse
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT : 800,00 € HT par vacation (ex: € HT par RICT)

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 129,5



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Bureau Veritas Construction à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Bureau Veritas Construction.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués **

Votre Nom * 1
 Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * 2
 Numéro et nom de la rue

* 3
 Code Postal Ville

* FRANCE 4
 Pays

Les coordonnées de votre compte * 5 *
 Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

*
 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

* Bureau Veritas Construction
 7 Nom du créancier

* FR85ZZ822B3F 8
 Identifiant du créancier

* 9 cours du Triangle 9
 Numéro et nom de la rue

* 92800 * PUTEAUX 10
 Code Postal Ville

* FRANCE 11
 Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel 12

Signé à * (1) date 13
 Lieu Date : JJ/MM/AAAA

Signature(s) Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

**MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL À L'ADRESSE : serviceclient.construction@bureauveritas.com
 ACCOMPAGNE D'UN RIB**

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET FICHES DÉCRIVANT LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- [MissL \(v02/2022\)](#)
- [MissLE \(v01-2017\)](#)
- [MissSTI \(v02/2022\)](#)
- [CCTCG01 rev24 \(v02-2022\)](#)

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Compléter le descriptif technique ci-dessous (En référence à l'annexe B de la norme NFP 03 100)

Description de l'opération :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Nombre de bâtiments : | - Nombre d'étages sur RdC : |
| - Nombre d'ascenseurs : | - Nombre de sous-sols : |
| - Nombre de logements : | - Nombre de parkings aériens : |
| - SHON (Art. R112-2 Code de l'Urbanisme) : | - Nombre de parkings souterrains : |

Destination des ouvrages :

- Accession à la propriété Usage locatif Usage propre

Usage :

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Habitation | <input type="checkbox"/> Bureaux | <input type="checkbox"/> ERP préciser type catégorie et effectif |
| <input type="checkbox"/> Commerce | <input type="checkbox"/> Industrie | <input type="checkbox"/> Génie-civil |

Nature des travaux :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Travaux neufs | <input type="checkbox"/> Réhabilitation |
| <input type="checkbox"/> Existence d'études de sol | <input type="checkbox"/> Existence de diagnostic |
| <input type="checkbox"/> Technique innovante | <input type="checkbox"/> Avoisinants |
| <input type="checkbox"/> Ouvrage de caractère exceptionnel | <input type="checkbox"/> Reprise en sous-œuvre |
| <input type="checkbox"/> Travaux de VRD | <input type="checkbox"/> Gros-œuvre |
| <input type="checkbox"/> Avoisinants | |

Bâtir un monde de confiance

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



- Fondations profondes
- Groupe électrogène
- Transformateur
- SSI
- Chauffage
- Sprinklage

- Réaménagement de cloisons
- Thermique
- Chauffage
- Electricité
- Groupe électrogène
- Transformateur
- SSI
- Alarme
- Sprinklage
- Ascenseur

Permis de construire :

n° :
Délivré le :
En attente :

Date prévisionnelle :

Déclaration d'Ouverture de chantier :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
• En exercice : 14	
• Présents : 12	▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.
• Votants : 14	
Date de convocation :	
2 décembre 2022	▪ Absents excusés :
Date de publication et d'affichage :	
16 décembre 2022	▪ Absents :
	▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-123 : Voirie 2019-2022 : Marché de travaux - Révision de prix

M. le Maire rappelle le marché à bons de commande 2019-2022 notifié à l'entreprise COLAS Centre Ouest le 8 octobre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le CCAP du marché en son point 3.4 "VARIATION DANS LES PRIX : ACTUALISATION-RÉVISION" prévoit que le marché est révisable suivant le coefficient suivant:

$$K = 0,15 + 0,85 \times TP08/TP08(^{\circ}).$$

° étant l'index correspondant au mois de l'établissement des prix.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'entreprise COLAS. Celle-ci sollicite la commune pour adopter une révision au TP09 au lieu du TP08 (aménagement avec 12 % d'enrobé).

Motifs exposés :

- 1) La diminution du volume de travaux préparatoires.
- 2) La crise en Ukraine qui a subitement dérégulé les coûts de matières premières et de l'énergie.
- 3) L'interdiction en cours de marché des chargements d'enrobés et de granulats au départ de Quiberon entraînant une surfacturation de la part des compagnies de transports maritimes, et par conséquent la nécessité de surdoser en adjuvant dans les enrobés pour maintenir la température pendant cette période de transport complémentaire. Le port de chargement des enrobés ayant été transféré à Lorient (Le Rohu).

Ces informations étaient imprévisibles lors de l'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe et charge Monsieur le Maire d'étudier les aspects administratifs, réglementaires, techniques et financiers liés au contrat afin de proposer lors d'une prochaine séance, l'acte adapté pour répondre à la demande.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-133D2022-123 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents excusés : <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents : <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°5 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-124 : Voirie 2023-2026 : contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation pour le marché de travaux.

Le contrat conclu le 2 juillet 2019 avec le cabinet d'étude SBEA prend fin le 1 juillet 2022. La municipalité, pour les prochains travaux de voirie et notamment en vue du prochain marché à bon de commande, souhaite recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter et contractualiser le prochain marché de travaux 2023-2026 soit sur 4 exercices.

Monsieur le Maire expose les 3 offres reçues.

La commission de finances réunie le 29 novembre dernier a examiné ces 3 offres et leurs références respectives.

Après étude, elle propose de retenir l'entreprise Artelia pour un montant de 4700 € HT (5640 € TTC).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la proposition de la commission de finances et autorise le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage **en annexe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-134D2022-124 (matière de l'acte 1-6 :
Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



Département du Morbihan
Commune de SAUZON



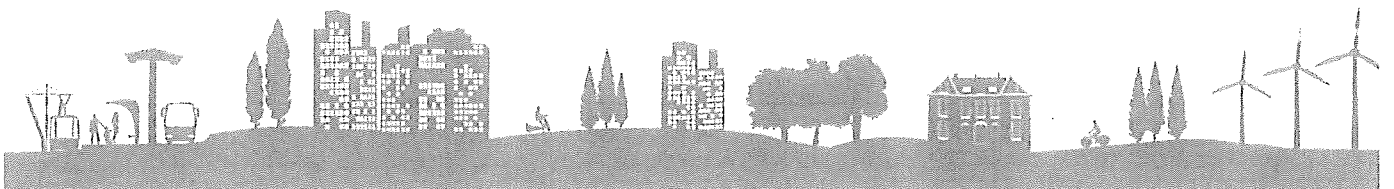
VOIRIE

**MARCHE A BONS DE COMMANDES
2023-2024-2025-2026**

Mission partielle ACT

ARTELIA
Agence BRETAGNE – Site de Lorient
Espace Innova
Parc technologique de Soye
1 rue Galilée
56 270 PLOEMEUR
Tel. : 02 97 83 99 00

NOVEMBRE 2022
REF. : 4.54.XXXX



1. PREAMBULE

Le présent document présente notre proposition technique pour la réalisation de la mission partielle ACT pour le marché à bons de commande de travaux d'aménagement de voirie et réseaux d'eaux pluviales pour la **commune de SAUZON**.

Cette mission doit permettre la passation d'un marché de travaux de réfection de voirie et de réseaux de pluviales sur 4 ans (2023, 2024, 2025 et 2026). Ces travaux sont notamment constitués par, sans que cette énumération soit limitative :

- Des réfections de revêtement de chaussée, bicouche et enrobés,
- De la mise en conformité de signalisation,
- Des aménagements divers en lien avec la sécurité en agglomération et hors agglomération,
- Des busages de fossés, de l'arasement d'accotements,
- Des aménagements de réseaux d'eaux pluviales,
- Des mises à niveau et renouvellement de tampons, grilles,
- Des petits aménagements de voirie et de trottoirs avec conception générale.

L'enveloppe financière affectée aux travaux sera fixée ultérieurement par la Maîtrise d'Ouvrage.

La mission partielle est donc :

- ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux

2. PRESENTATION DU GROUPE ARTELIA

Associant de solides compétences en ingénierie du bâtiment, des infrastructures et de l'industrie, ARTELIA est un groupe multidisciplinaire indépendant offrant une large gamme de services, de la conception à la réalisation des projets : plans directeurs, ingénierie, management de projet, maîtrise d'œuvre, conseil, audits, ensemble, clés-en-main, partenariats public-privé et Facility Management.

9 domaines d'activité



BÂTIMENT - MULTI-SITES - INDUSTRIE - EAU - MARITIME - ENVIRONNEMENT - ENERGIE - TRANSPORT - VILLE

Les managers et salariés détiennent 100 % du capital d'ARTELIA. Socle de l'indépendance et de la dynamique entrepreneuriale du Groupe, ce modèle de développement se concrétise à travers les projets menés par ARTELIA en réponse aux principaux défis de notre temps : transition énergétique, résilience au changement climatique, économie des ressources, compétitivité industrielle, transformation digitale, dynamique urbaine, mobilité multimodale, sûreté & sécurité.

Avec **5 900 collaborateurs** et un **chiffre d'affaires de 681 M€** en 2019, ARTELIA fait partie du **top 15 des ingénieries européennes** de la construction. Implanté dans 40 pays en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie Pacifique et en Amérique, le Groupe intervient dans plus de 100 pays à travers le monde.

La Branche Ouest d'ARTELIA regroupe:

- Le siège de la Direction Régionale Ouest (Nantes)
- Les 5 agences :
 - Bretagne (Brest et Lorient)
 - Normandie (Caen)
 - Vendée (Saint-Hilaire-de-Riez)
 - Centre (Tours)
 - Caraïbes-Guyane.

La présente mission sera portée par l'**Agence Bretagne ARTELIA** dirigée par Bertrand LEGUAY, et plus particulièrement par une équipe de projet basée sur le site de LORIENT.

L'équipe de projet pourra compter sur les ressources de la branche Ouest d'ARTELIA avec l'appui concret des experts des différents départements techniques.

3. REFERENCES





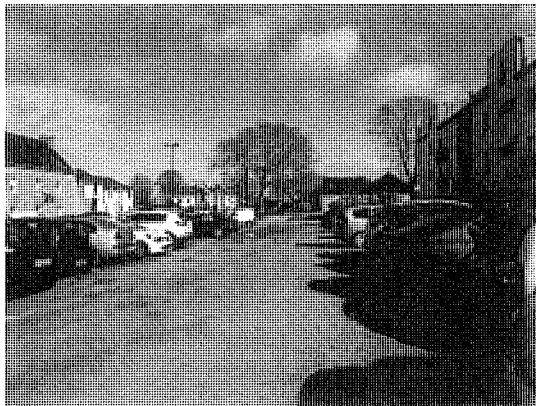

ARTELIA intervient dans tous les domaines liés à l'aménagement de la ville, du territoire et des transports.

Afin de répondre aux besoins de la commune de SAUZON, nous vous proposons quelques références significatives afin de vous prouver nos compétences pour assurer ces missions.

Missions de maîtrise d'œuvre complète en marché d'entretien voirie :

- Commune de BELZ (56) :
 - Programme de voirie 2010 à 2019
 - 100 000 € à 300 000 € HT annuel
 - ACT, PRO, DET, AOR




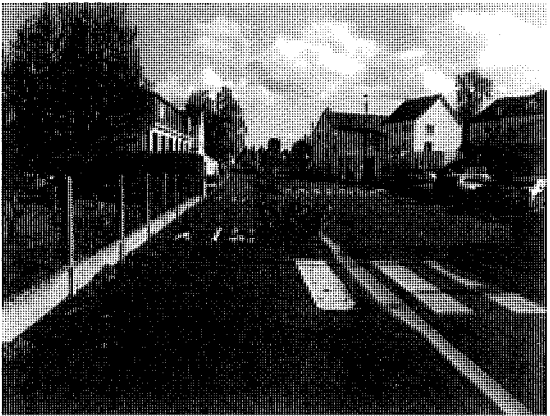


Aménagement du bourg - Belz	
Avant travaux	Après travaux
	
	
	







En quelques chiffres :

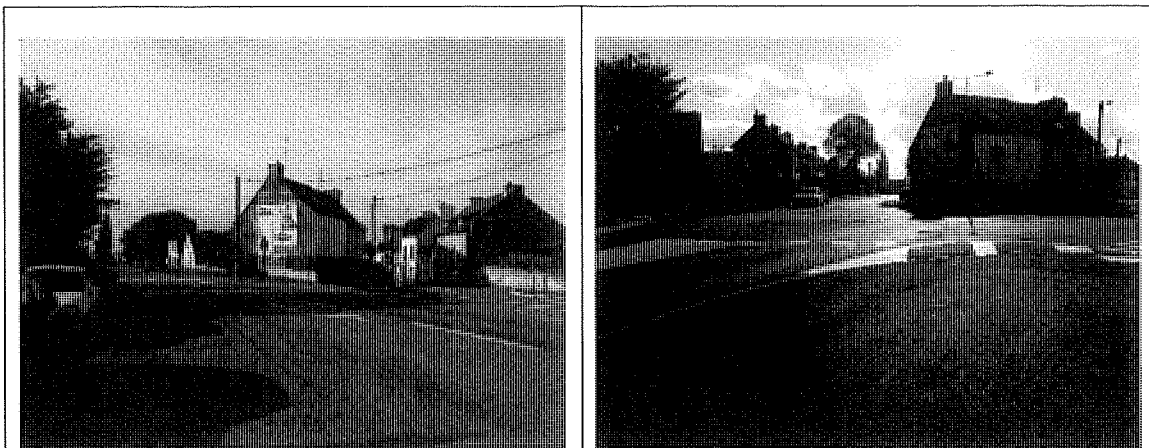
Couche de réglage en Grave bitume	1965 m ²
Réalisation d'un enrobé BBSG	2060 m ²
Mise en œuvre de bordure T2	610 ml
Mise en œuvre de bordure P1	285 ml
Mise en œuvre de bordure granit	805 ml
Réalisation de béton désactivé	1510 m ²
Pose de réseaux d'eaux pluviales Ø 300 à Ø 600	395 ml

- **Commune de PLOERMEL (56) :**
 - Programme de voirie 2016
 - 438 776.31 € HT (17 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR
 - Programme de voirie 2017
 - 427 218.65 € HT (8 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR
 - Programme de voirie 2018
 - 598 990.00 € HT (9 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR

Quelques exemples d'aménagement réalisés au cours des 3 exercices :

Boulevard Laënnec													
Avant travaux	Après travaux												
													
													
<p><u>En quelques chiffres :</u></p> <table> <tbody> <tr> <td>Couche de réglage en Grave bitume</td> <td style="text-align: right;">3100 m²</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un enrobé BBSG</td> <td style="text-align: right;">3100 m²</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure T2</td> <td style="text-align: right;">462 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure P1</td> <td style="text-align: right;">250 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre caniveau CS1</td> <td style="text-align: right;">240 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure I2</td> <td style="text-align: right;">33 ml</td> </tr> </tbody> </table>		Couche de réglage en Grave bitume	3100 m ²	Réalisation d'un enrobé BBSG	3100 m ²	Mise en œuvre de bordure T2	462 ml	Mise en œuvre de bordure P1	250 ml	Mise en œuvre caniveau CS1	240 ml	Mise en œuvre de bordure I2	33 ml
Couche de réglage en Grave bitume	3100 m ²												
Réalisation d'un enrobé BBSG	3100 m ²												
Mise en œuvre de bordure T2	462 ml												
Mise en œuvre de bordure P1	250 ml												
Mise en œuvre caniveau CS1	240 ml												
Mise en œuvre de bordure I2	33 ml												

Rue du Général Dubreton	
Avant travaux	Après travaux
 A black and white photograph showing a street view before the works. The road surface is uneven and appears to be made of cobblestones or old asphalt. Buildings line both sides of the street.	 A black and white photograph showing the same street view after the works. The road surface is now smooth and appears to be newly paved asphalt.
 A black and white close-up photograph of road markings before the works. The markings are faded and the road surface is uneven.	 A black and white close-up photograph of road markings after the works. The markings are sharp and clear, and the road surface is smooth.
 A black and white close-up photograph of the road surface before the works. The surface is cracked and uneven, with a manhole cover visible.	 A black and white close-up photograph of the road surface after the works. The surface is smooth and even, with a manhole cover visible.

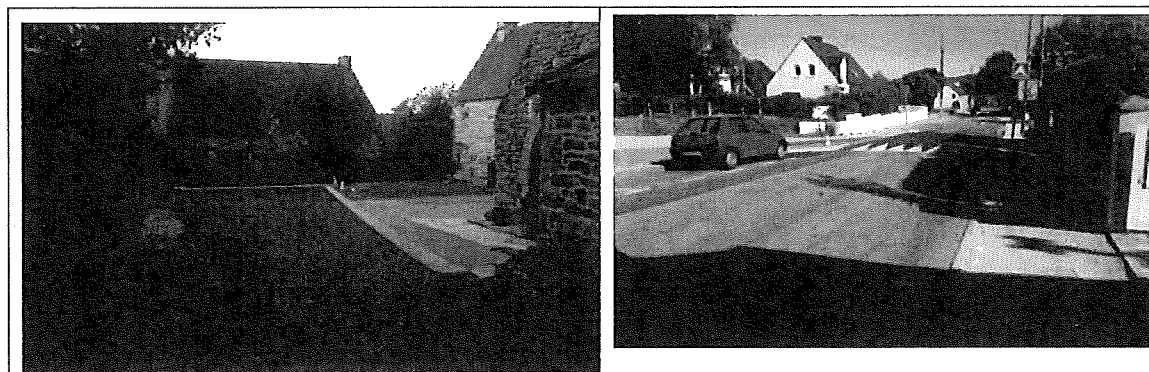


En quelques chiffres :

Couche de réglage en Grave bitume	3910 m ²
Réalisation d'un enrobé BBSG	3910 m ²
Mise en œuvre de bordure T2	635 ml
Mise en œuvre de bordure P1	90 ml
Mise en œuvre caniveau CC1	15 ml
Mise en œuvre de bordure I2	25 ml

• Commune de LOCOAL MENDON (56) :

- Programme de voirie 2012 à 2015 et 2015 à 2018
- 100 000 € à 300 000 € HT
- ACT, PRO, DET, AOR



Réhabilitation de la voirie et gestion des eaux pluviales sur le lieu-dit Cosquer

Réalisation de trois plateaux sur la route départementale n°16 pendant l'exercice 2016

• **Commune d'ERDEVEN (56) :**

- Programme de voirie 2011 à 2014 et 2015 à 2018
- 100 000 € à 350 000 HT
- ACT, PRO, DET, AOR



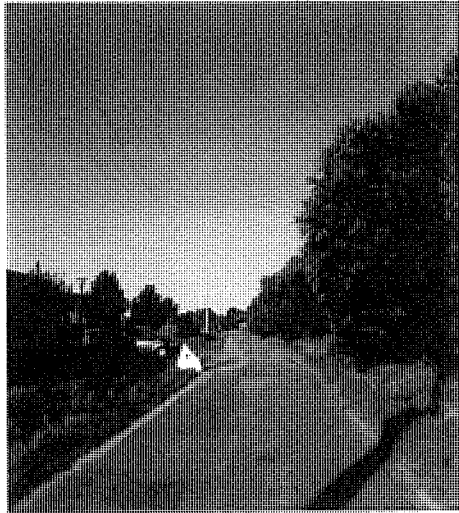

• **Commune de LANDEVANT (56) :**




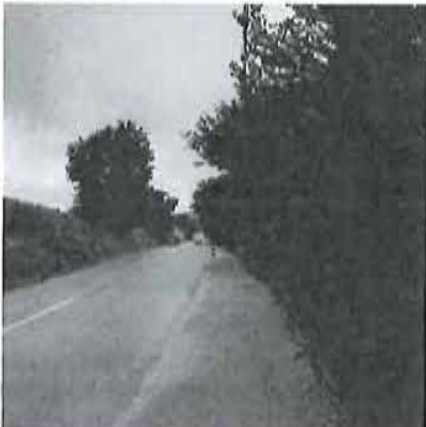
- Programme de voirie 2015 à 2022
- 100 000 € à 300 000 € HT
- ACT, PRO, DET, AOR

Quelques exemples d'aménagement réalisés au cours des 3 derniers exercices entre 2019 et 2022 :

- Programme de voirie 2019
 - 282 201.23 € HT (9 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR
- Programme de voirie 2020
 - 212 340 .78 € HT (2 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR
- Programme de voirie 2021
 - 299 913.69 € HT (2 bons de commandes)
 - PRO, DET, AOR

- Programme de voirie 2022
 - 190 075.21 € HT (2 bons de commandes), engagés à ce jour
 - PRO, DET, AOR

Rue de l'étang réalisé en 2019																	
Avant travaux	Après travaux																
																	
Réalisation de la réfection de la chaussée, reprise du réseau EP et réalisation de cheminement piéton en sablé ainsi que de trottoirs en enrobé																	
<p><u>En quelques chiffres :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Réalisation d'un enrobé BBSG</td> <td style="text-align: right;">610 T</td> </tr> <tr> <td>Réalisation de 2 plateaux surélevés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réalisation de trottoirs en sablé et enrobé</td> <td style="text-align: right;">600 m²</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure T2</td> <td style="text-align: right;">300 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure CC1</td> <td style="text-align: right;">55 ml</td> </tr> <tr> <td>Curage de fossé</td> <td style="text-align: right;">285 ml</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un réseau Ø300</td> <td style="text-align: right;">250 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale</td> <td></td> </tr> </table>		Réalisation d'un enrobé BBSG	610 T	Réalisation de 2 plateaux surélevés		Réalisation de trottoirs en sablé et enrobé	600 m ²	Mise en œuvre de bordure T2	300 ml	Mise en œuvre de bordure CC1	55 ml	Curage de fossé	285 ml	Réalisation d'un réseau Ø300	250 ml	Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale	
Réalisation d'un enrobé BBSG	610 T																
Réalisation de 2 plateaux surélevés																	
Réalisation de trottoirs en sablé et enrobé	600 m ²																
Mise en œuvre de bordure T2	300 ml																
Mise en œuvre de bordure CC1	55 ml																
Curage de fossé	285 ml																
Réalisation d'un réseau Ø300	250 ml																
Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale																	

Rue de Mané Kerverh sur plusieurs exercices																	
Avant travaux	Après travaux																
																	
																	
Réalisation de trottoir piétons/cycles Reprise du réseau EP existant Aménagements de plateaux routiers																	
<p><u>En quelques chiffres :</u></p> <p>Enrobé de voirie pris en charge par le Conseil Départemental</p> <table> <tr> <td>Réalisation de trottoirs en enrobé</td> <td>1 430 m² sur la partie basse de la rue (2020)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2 040 m² sur la partie haute de la rue (2021)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>2 220 m² sur la partie haute de la rue (2022)</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>5 690 m²</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un trottoir en sable</td> <td>525 m² sur la partie haute de la rue (2021)</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure T2</td> <td>380 ml sur la partie basse de la rue (2020)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>665 ml sur la partie haute de la rue (2021)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>680 ml sur la partie haute de la rue (2022)</u></td> </tr> </table>		Réalisation de trottoirs en enrobé	1 430 m ² sur la partie basse de la rue (2020)		2 040 m ² sur la partie haute de la rue (2021)		<u>2 220 m² sur la partie haute de la rue (2022)</u>		5 690 m ²	Réalisation d'un trottoir en sable	525 m ² sur la partie haute de la rue (2021)	Mise en œuvre de bordure T2	380 ml sur la partie basse de la rue (2020)		665 ml sur la partie haute de la rue (2021)		<u>680 ml sur la partie haute de la rue (2022)</u>
Réalisation de trottoirs en enrobé	1 430 m ² sur la partie basse de la rue (2020)																
	2 040 m ² sur la partie haute de la rue (2021)																
	<u>2 220 m² sur la partie haute de la rue (2022)</u>																
	5 690 m ²																
Réalisation d'un trottoir en sable	525 m ² sur la partie haute de la rue (2021)																
Mise en œuvre de bordure T2	380 ml sur la partie basse de la rue (2020)																
	665 ml sur la partie haute de la rue (2021)																
	<u>680 ml sur la partie haute de la rue (2022)</u>																

	1 725 ml
Mise en œuvre de bordure P1	20 ml sur la partie basse de la rue (2020) <u>90 ml sur la partie haute de la rue (2022)</u>
	110 ml
Mise en œuvre de bordure I2	21 ml
Réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué	44 ml
Reprise de réseau existant Ø300	115 ml sur la partie basse de la rue (2020) 450 ml sur la partie haute de la rue (2021) <u>20 ml sur la partie haute de la rue (2022)</u>
	585 ml
Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale	

Rue de la gare															
Avant travaux	Après travaux														
	 														
<p>Reprise du réseau EP existant, Aménagement de 2 quais bus Réalisation d'un plateau routier</p> <p>Réduction de la largeur de la chaussée existante pour permettre la création de trottoir piéton/cycle</p>															
<p><u>En quelques chiffres :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Réalisation d'une voirie en enrobé BBSG</td> <td style="text-align: right;">355 T</td> </tr> <tr> <td>Réalisation de trottoirs en enrobé BBSG</td> <td style="text-align: right;">300 T</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de bordure T2 et P1</td> <td style="text-align: right;">1 300 ml</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de quais bus</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reprise de réseau existant Ø300</td> <td style="text-align: right;">250 ml</td> </tr> <tr> <td>Reprise de réseau existant Ø400</td> <td style="text-align: right;">100 ml</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale</td> <td></td> </tr> </table>		Réalisation d'une voirie en enrobé BBSG	355 T	Réalisation de trottoirs en enrobé BBSG	300 T	Mise en œuvre de bordure T2 et P1	1 300 ml	Aménagement de quais bus		Reprise de réseau existant Ø300	250 ml	Reprise de réseau existant Ø400	100 ml	Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale	
Réalisation d'une voirie en enrobé BBSG	355 T														
Réalisation de trottoirs en enrobé BBSG	300 T														
Mise en œuvre de bordure T2 et P1	1 300 ml														
Aménagement de quais bus															
Reprise de réseau existant Ø300	250 ml														
Reprise de réseau existant Ø400	100 ml														
Mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale															

4. NOTRE REPONSE A VOS BESOINS

Dans cette note méthodologique, est explicitée de manière détaillée, la méthode proposée pour la réalisation de la mission **ACT**.

Elle s'inscrit naturellement dans le droit fil :

- D'une part, du dossier de consultation,
- D'autre part, des définitions des éléments de mission de maîtrise d'œuvre tels qu'édictés dans la loi MOP.

Dès notification du marché, ARTELIA établira le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour la passation du marché de travaux à bons de commande.

ARTELIA mettra à profit **sa connaissance des procédés juridiques** pour contrôler la consultation et s'assurer de l'adéquation entre les besoins du Maître d'Ouvrage et les offres des concurrents. Ce contrôle interviendra d'une part lors de l'établissement du DCE par l'imposition de certaines contraintes de conception, et d'autre part lors de la phase d'analyse des offres.

Le Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprendra les éléments suivants :

- ❖ Règlement de Consultation (R.C.),
- ❖ Cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.),
- ❖ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ❖ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ❖ Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),

Nota : Dans le cas des marchés de travaux à bons de commande, plusieurs solutions sont envisageables pour permettre de juger les offres de prix des candidats :

Fourniture d'un BPU à remplir par le candidat accompagné d'un détail estimatif « fictif »,

Fourniture d'un BPU pré-rempli sur lequel le candidat est libre de proposer une majoration ou un rabais en pourcentage.

Nous avons l'habitude de travailler avec chacune de ces deux approches en fonction des maîtres d'ouvrage. Nous retiendrons donc l'approche qui conviendra le mieux à la commune.

Après réception des offres des candidats, nous réaliserons une première analyse des réponses.

Puis commencera la phase de négociation avec les candidats durant laquelle :

- Seront posées les questions pour affiner l'offre
- Sera demandée la meilleure offre
- Sera finalisé le RAO

5. MOYENS MOBILISES

Pour mener à bien la mission, nous vous proposons les moyens suivants mis à votre disposition :

5.1. MOYENS HUMAINS

L'organisation de l'équipe est fondée sur **les principes suivants** :

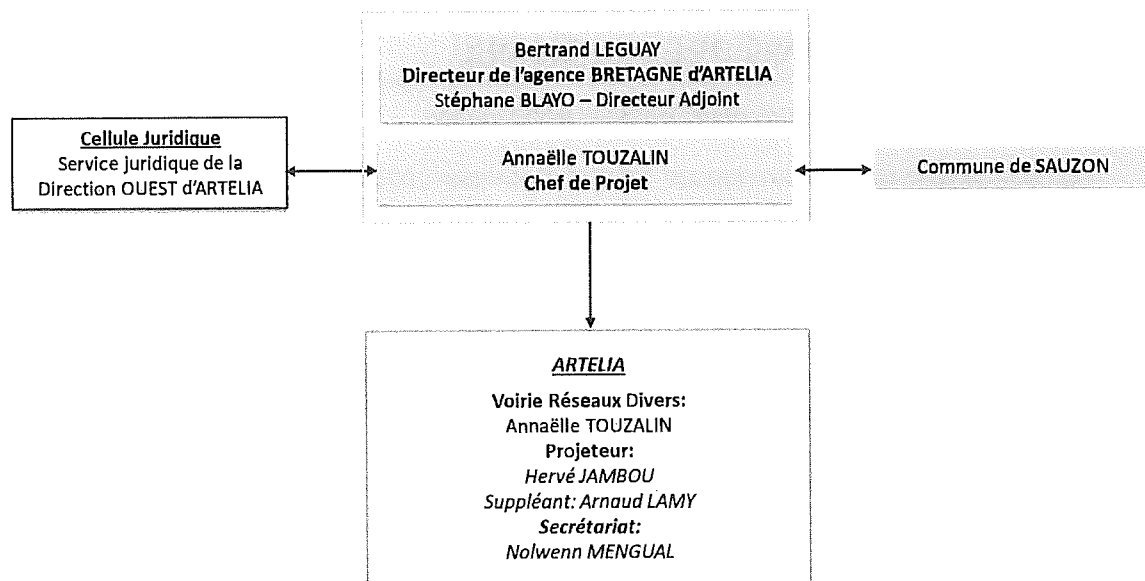
Annaëlle TOUZALIN chef de projet VRD, ARTELIA à Ploemeur. Elle pilote des projets d'aménagements urbains et routiers depuis une dizaine d'années au sein d'ARTELIA. Spécialisé dans le domaine des VRD, elle apporte aussi bien son expertise dans le cadre d'études préalables que tout au long de missions de maîtrise d'œuvre. Elle a déjà travaillé sur des opérations de renouvellement urbain, de ZAC d'activités ou d'Habitat, de marché d'entretien et maîtrise le travail en équipe au profit du projet. Dispose de l'attestation AIPR. Annaëlle TOUZALIN.

Hervé JAMBOU, projeteur VRD à l'agence d'ARTELIA Ploemeur, pour la réalisation des pièces techniques du DCE. Il intervient notamment sur différentes opérations d'aménagement de voirie en cours pour la ville de Lorient (ZA du Péristyle) et sur les communes de Landévant, Erdeven, de Belz, Ploërmel, et Caudan. Dispose de l'attestation AIPR

Une cellule juridique, constituée de deux juristes (A.G. Keraudren et D Masuy), celle-ci assiste les chefs de projet dans le choix et la conduite des différentes procédures, dans la rédaction des projets de marché.

L'équipe intervenante sur ce dossier sera composée du personnel présent à l'agence de PLOEMEUR.

Les C.V. des différents intervenants sont joints en annexe.



5.2. MOYENS MATERIELS

L'équipe bénéficiera au stade du DCE, de l'utilisation des moyens en bureautique et informatique de l'ensemble d'ARTELIA.

Les moyens informatiques, mobilisés pour le projet, seront les suivants :

- Programme pour la réalisation du détail estimatif et du bordereau des prix : G.E.R.M.A.I.N.E.
- GERMAINE : bordereaux des prix, détails estimatifs, gestion des marchés de travaux
- Logiciels bureautique : WORD, EXCEL, POWERPOINT
- Réseau intranet et internet

Les moyens matériels seront :

- Les véhicules de service
- Le matériel topographique (GPS)
- Le matériel de mesure

Les moyens pour la présentation du projet seront :

- PC portable
- Vidéo-projecteur

6. PLANNING PREVISIONNEL

La mission commencera à réception du contrat signé.

La consultation pourra être lancée courant décembre 2022 pour une réponse en janvier 2023.
Après négociation, la notification du marché pourra avoir lieu en février 2023.

7. CONDITIONS D'EXECUTION

Le montant de nos honoraires s'établit de la façon suivante :

↳ Mission ACT :


- Montant forfaitaire 4 700 € HT

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable et sera réglé à la notification du marché à l'entreprise retenue.

Etabli par ARTELIA

A PLOEMEUR, le 10 novembre 2022

ARTELIA
SIRET 444 527 526
Agence BRETAGNE
Espace Inova
Parc Technologique de Sève
56 270 PLOEMEUR







Bertrand LEGUAY

Directeur de l'agence Bretagne



Années d'expérience 27	Bertrand LEGUAY est entré en février 1994 au sein de la SET PRAUD devenu par la suite ARTELIA.
Date d'entrée dans le Groupe 01/2001	De par sa formation, il a commencé par diriger la division Adduction en Eau Potable et Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement en intervenant principalement en Loire-Atlantique, mais déjà sur le territoire breton.
Année de naissance 1968	En 2001, ARTELIA lui a confié la mission de développer le groupe sur la Bretagne, concrétisée par l'ouverture de l'agence de Lorient en 2002.
Nationalité Française	En 2015, son rayon d'action s'est agrandi en reprenant en plus la direction de l'agence de Brest.

COMPÉTENCES CLÉS

Conception réseaux d'assainissement/eau potable	Maîtrise d'oeuvre complète	Suivi de chantier
Aménagement urbain et VRD	Dimensionnement hydraulique des ouvrages	

FORMATIONS DIPLÔMANTES

- Ingénieur ETP - spécialisation "Routes et Ouvrages d'Art", Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et d'Industrie, Paris, France, 1992

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Assurance Qualité ISO 9001, Grenoble, France, 1997

CERTIFICATIONS – HABILITATIONS – AFFILIATIONS

- AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, 2017
- Habilitation Confidentiel Défense, 2015

LANGUES

Anglais ★ ★ ★ ★ ★

OUTILS INFORMATIQUES

Maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint, OneNote) ★ ★ ★ ★ ★

Ms Project ★ ★ ★ ★ ★

Autocad ★ ★ ★ ★ ★

ZAC - Activités et Habitation - Lotissement

- 2019-2022 **Aménagement de la ZAC de la Fontaine Margot**
France
Maîtrise d'œuvre complète
60 hectares
Brest
Brest Métropole Aménagement
(Finistère) Responsable de mission
- 2015-2022 **Aménagement des espaces publics du secteur de Rehumpol**
France
Dans le cadre de la construction d'un nouveau lycée et de la réalisation d'une plateforme multimodale
Maîtrise d'œuvre
Ploërmel
ZAC de 10 hectares
(Morbihan) **Ploërmel Communauté**
Responsable de mission
- 2018-2020 **Aménagement du lotissement de Coët Mousset (120 lots en 3 phases)**
France
Maîtrise d'œuvre complète
(Morbihan) **Ville de Languidic**
Responsable de mission
- 2018-2020 **Aménagement de la ZAC de Bodélio**
France
Maîtrise d'œuvre
(Morbihan) 7,5 hectares
Ville de Lorient
Responsable de mission
- 2015-2020 **Aménagement des ZA de Mescoden-Sant Alar**
France
Maîtrise d'œuvre complète
Ploudaniel /
Plouédern
(Finistère) **CC Pays de Landerneau -Daoulas / CC Lesneven Côte des Légendes**
Contrôleur de Travaux
- 2015-2020 **Aménagement de la ZAC de l'Hermitage**
France
Maîtrise d'œuvre complète
Brest
(Finistère) **Brest Métropole Aménagement**
Contrôleur de Travaux
- 2013-2020 **Aménagement du Polder 124**
France
Maîtrise d'oeuvre
Brest
(Finistère) **Région Bretagne**
Assistance au responsable de mission
- 2001-2020 **Aménagement de ZAC**
France
Maîtrise d'œuvre complète
(Morbihan) Auray Communauté – ZA de Mané Craping
Auray Communauté – ZA de Porte Océane
Auray Communauté – ZA de Morgat
Communauté de Communes des Mégalithes – ZA de Bosséno
Josselin Communauté – ZA de Caradec
Lorient Agglomération – ZA du Gripp (Ile de Groix)
Commune de Ploërmel – ZA du Bois Vert
Commune de Ploërmel – ZA de Brocéliande
Commune de Ploërmel – ZA de la Lande du Moulin
Commune de Ploërmel – ZA de Camagnon
Commune de Ploërmel – ZA de Ronsouze
Commune de Saint-Avé – ZA du Poteau
Auray Communauté, CC des Mégalithes, Josselin Communauté, Lorient Agglomération et Communes de Ploërmel et Saint-Avé
Responsable de mission

- 2015-2019 **Aménagement de la ZAC de Kerlinou**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 41 hectares
 Plouzané **Brest Métropole Aménagement**
 (Finistère) Contrôleur de Travaux
- 2010-2016 **Aménagement de la ZAC de Lenn Sec'h**
 France Maîtrise d'œuvre
 41 hectares
 (Morbihan) **Ville de Caudan**
 Responsable de mission
- 2007-2010 **Aménagement de la ZA de Villeneuve Braouic**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 (Finistère) **Quimperlé Communauté**
 Responsable de mission
- 2001-2008 **Aménagement de lotissements**
 France Maîtrise d'œuvre complète ;
 (Morbihan) Commune de Berric – Lotissement de l'Etang (21 lots)
 Commune de Cruguel – Lotissement Le Cruguelik (8 lots)
 Commune de Brandérion – Lotissement Les Blés d'Or (20 lots)
Villes de Berric, Cruguel et Brandérion
 Responsable de mission

Aménagements urbains

- 2020-2022 **ANRU Bois du Château - Construction de 60 logements**
 France Réhabilitation de 40 logements et construction de 60 logements seniors et en accession sociale et
 Lorient aménagements
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre VRD
Lorient Habitat
 Responsable de mission
- 2020-2021 **Etude de transfert du parking de Soye**
 France Maîtrise d'œuvre VRD (études AVP-PRO)
 Ploemeur **Lorient Agglomération**
 (Morbihan) Responsable de mission
- 2021 **Etude de requalification d'une friche artisanale**
 France Etude diag
 Plouescat **Haut Léon Communauté**
 (Finistère) Responsable de mission
- 2019-2020 **Aménagement de la VC3**
 France Maîtrise d'œuvre VRD
 (Finistère) **Ville de Landéda**
 Responsable de mission
- 2017-2020 **Aménagement du centre-ville**
 France Maîtrise d'œuvre VRD
 (Finistère) **Ville de Pont l'Abbé**
 Assistance au responsable de mission
- 2016-2018 **Aménagement de la Place de l'Eglise et de la Place Nava**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 (Finistère) **Ville de Clohars-Carnoët**
 Assistance au responsable de mission
- 2016-2018 **Aménagement du centre-bourg**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 (Finistère) **Ville de Plounéour-Brignogan-Plages**
 Responsable de mission

- 2001-2020 **Aménagements urbains**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 (Morbihan) Commune de Guidel – Secteur de Guidel Plage
 Commune de Guidel – Place Le Montagner
 Commune de Caudan – Rues de Kerviec, des Ecoles et de Kergoff
 Commune de Brandérion – Rue Guillaume Perron
 Commune de Landévant – Nombreux aménagements
 Commune de Treffléan – Secteur de Bizole
 Commune d'Inzinzac Lochrist – Centre bourg
 Commune de Sarzeau – Rue du Centre
 Commune de Cruguel – Centre bourg
 Commune d'Erdeven – Nombreux aménagements
 Commune de Locoal Mendon – Nombreux aménagements
 Commune de Belz – Nombreux aménagements
Communes de Guidel, Caudan, Brandérion, Landévant, Treffléan, Inzinzac-Lochrist, Sarzeau, Cruguel, Erdeven, Locoal Mendon, Belz
 Responsable de mission ou Assistance au responsable de mission & Contrôleur de travaux
- 2015-2018 **Aménagement Plateau des Capucins**
 France Mission OPC
 Brest **Brest Métropole Aménagement**
 (Finistère) Responsable de mission
- 2012-2018 **Aménagement de la Place Jules Ferry et du Quai des Indes**
 France Maîtrise d'œuvre complète
 (Morbihan) **Ville de Lorient**
 Responsable de mission

Démolition / Désamiantage

- 2020-2021 **Démolition du Gamm Vert dans le cadre du PEM (1600 m²)**
 France A assuré le suivi des travaux sur le plan technique, administratif et financier
 Auray **Auray Quiberon Terre Atlantique**
 (Morbihan) Contrôleur de travaux
- 2016-2020 **ZAC de l'Hermitage**
 France A assuré le suivi des travaux sur le plan technique, administratif et financier
 Brest (1 hangar + 13 habitations)
 (Finistère) **Brest Métropole Aménagement**
 Contrôleur de travaux
- 2018-2019 **ZAC de Kerlinou - Rue des Acacias**
 France A assuré le suivi des travaux sur le plan technique, administratif et financier
 Brest (3 hangars + 1 maison d'habitation)
 (Finistère) **Brest Métropole Aménagement**
 Contrôleur de travaux
- 2016-2019 **Collège des Sables Blancs**
 France A assuré le suivi des travaux sur le plan technique, administratif et financier
 Concarneau **SAFI**
 (Finistère) Contrôleur de travaux
- 2017 **ZAC de Kerlinou - CAT Les Papillons Blancs**
 France A assuré le suivi des travaux sur le plan technique, administratif et financier
 Brest (Bureau + 1500 m² de serres)
 (Finistère) **Brest Métropole Aménagement**
 Contrôleur de travaux

Génie Civil

- 2020 **Etude de renforcement des voies de roulement extérieures du BER**
Suivi de travaux
France **Chantiers Piriou**
Concarneau Contrôleur de travaux
(Morbihan)
- 2020 **Construction de pontons pour le pôle course de Lorient**
Suivi de travaux
France **Lorient Agglomération**
(Morbihan) Contrôleur de travaux
- 2018-2019 **Construction du miroir d'eau (1000 m²) – Place Glotin**
Suivi de travaux
France **Ville de Lorient**
(Morbihan) Contrôleur de travaux
- 2017-2019 **Construction de la STEP d'Irvillac**
Maîtrise d'œuvre complète
France **Eau du Ponant**
Irvillac Responsable de mission / Contrôleur de travaux
(Finistère)
- 2018 **Construction d'un ponton flottant**
Suivi de travaux
France **CCI Métropolitaine Bretagne Ouest**
Le Conquet Contrôleur de travaux
(Finistère)
- 2016-2017 **Reconstruction du dôme du digesteur -Step du Corniguel**
Suivi de travaux
France **Quimper Bretagne Occidentale**
Quimper Contrôleur de travaux
(Finistère)

Eau potable

- 2016-2020 **Renouvellement des conduites d'eau potable liés aux travaux sur la RN 164**
Maîtrise d'œuvre complète
France **Commune de Châteauneuf du Faou**
(Finistère) Responsable de mission
- 2015-2019 **Programmes annuels d'adduction en eau potable et Marchés à bons de commandes**
Maîtrise d'œuvre complète
France Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
(Morbihan) – Programmes 2015-2017 et 2018-2019
Eau du Morbihan – CT Belle Ile
Assistance au responsable de mission
- 2015-2019 **Programmes annuels d'adduction en eau potable et marchés à bons de commandes**
Maîtrise d'œuvre complète
France Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
(Morbihan) - Programmes 2014-2016 et 2017-2019
Eau du Morbihan - CT Elle Inam
Assistance au responsable de mission
- 2012-2018 **Programmes annuels d'adduction en eau potable**
Maîtrise d'œuvre complète
France Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
(Finistère) **Commune de Melgven**
Assistance au responsable de mission

- 1994-2015 **Travaux d'extension, de renouvellement et renforcement de réseaux d'alimentation d'eau potable**
 France
 (Finistère) Maîtrise d'œuvre complète
 Commune de Rédéné
 Commune de Querrien
 SIE de Plozévet-Pouldreuzic-Plovan-Tréogat
 SIE de Pen-Ar-Goaven
 Responsable de mission / Contrôleur de travaux
- 1994-2012 **Programmes annuels d'adduction en eau potable**
 France
 (Côtes-d'Armor) Maîtrise d'œuvre complète
 Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
SIAEP du Pont Rolland
 Responsable de mission / Contrôleur de travaux
- 1994-2012 **Programmes annuels d'adduction en eau potable**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre complète
 Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
 Eau du Morbihan – CT Oust Aval
 SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
 SIAEP de Brandérion-Landévant
 SIAEP de Sérent-Lizio
 Responsable de mission / Contrôleur de travaux
- 1994-2002 **Programmes annuels d'adduction en eau potable**
 France
 (Loire-Atlantique) Maîtrise d'œuvre complète
 Travaux d'extensions, de renforcements et de renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable
 Commune de Savenay
 SIAEP de Sud-Estuaire
 SIAEP de la Brutz
 SIAEP de la région d'Aigrefeuille
 SIAEP de la région de Bouaye
 SIAEP de la région Saint-Gildas des Bois
 SIAEP de la région de Vertou
 SIAEP de la vallée du Don
 SIAEP de Rezé-Bouguenais-La Montagne-Les Sorinières
 SIAEP de la région de Vigneux de Bretagne
 SIAEP du bassin de Campbon
 SIE de la Côte d'Amour et de la Presqu'île Guérandaise
 SIVOM de la région Briéronne
 SIVOM de la région de Paimboeuf
 Syndicat Mixte des Collectivités du Sud-Est de La Loire-Atlantique
 Responsable de mission / Contrôleur de travaux

Assainissement

- 2019-2020 **Collège des Quatre Moulins - Assainissement des vides sanitaires, de pose et évacuation de réseaux EU/EP amiantés et reconnexion**
 France
 (Finistère) Etude de faisabilité
SAFI
 Responsable de mission
- 2020 **Diagnostic immobilier eaux usées**
 France
 (Finistère) AMO pour l'établissement du schéma directeur immobilier des bâtiments administratifs du CD du Finistère
Conseil Départemental du Finistère
 Responsable de mission
- 2014-2019 **Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre complète
SIAEP de Vannes Ouest
 Responsable de mission

2008-2019 France (Morbihan)	Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées Maîtrise d'œuvre complète Lorient Agglomération Responsable de mission
2000-2019 France (Morbihan)	Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées Maîtrise d'œuvre complète Auray Quiberon Terre Atlantique SIAEP de la Presqu'île de Rhuys SIAEP de Questembert Commune de Lanester Commune de Ploemeur Commune de Brandérion Commune de Landévant Commune de Lizio Commune de Quily Commune de Cruguel Responsable de mission
1994-2019 France Bannalec et Rédéné (Finistère)	Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées Maîtrise d'œuvre complète Quimperlé Communauté Responsable de mission
2015-2018 France (Finistère)	Programme de travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Programme 2015-2018 Maîtrise d'œuvre complète Commune de Névez Responsable de mission
2008-2016 France (Finistère)	Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées Maîtrise d'œuvre complète Quimper Bretagne Occidentale Quimperlé Communauté Commune de Clohars-Carnoët Responsable de mission
2006-2010 France (Côtes-d'Armor)	Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées Maîtrise d'œuvre complète Syndicat du Gouëssant Responsable de mission / Contrôleur de travaux

Réhabilitation de réservoirs

2016-2018 France (Finistère)	Réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable Maîtrise d'œuvre de programmes de réhabilitation SIEE Riec sur Bélon Assistance au responsable de mission
2016-2018 France (Morbihan)	Réhabilitation de réservoirs d'eau potable Maîtrise d'œuvre de programmes de réhabilitation - 3 réservoirs Lorient Agglomération Responsable de mission
2012-2015 France (Finistère)	Réhabilitation de réservoirs d'eau potable Maîtrise d'œuvre de programmes de réhabilitation Réservoirs de Coat Villers et de Miniou Rouz Commune de Querrien Responsable de mission

- 2010-2014 **Réhabilitation de réservoirs d'eau potable**
France Maîtrise d'œuvre de programmes de réhabilitation - 3 réservoirs
(Morbihan) Eau du Morbihan (réservoir de Guiscriff)
SIAEP de l'Elle (11 ouvrages en 2 programmes)
SIAEP de Sérent-Lizio (réservoirs de Bréman et Robinson)
Responsable de mission
- 2001-2011 **Réhabilitation de réservoirs d'eau potable**
France Maîtrise d'œuvre de programmes de réhabilitation
(Finistère) SIEE de Pont Aven (réservoir de Trégunc)
Commune de la Forêt-Fouesnant (réservoir de Garen Seac'h)
SIE de Pen-Ar-Goaven (réservoirs de Plonéis, Plogonnec et Le Juch)
Responsable de mission / Contrôleur de travaux

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 1999 - 2001 **BET indépendant**, Quimper, France
Directeur
Domaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 1994 - 1999 **SOGREAH PRAUD**, Saint-Herblain, France
Responsable de la Division Adduction d'eau potable et réhabilitation des réseaux d'assainissement
- 1992 - 1993 **Armée de l'Air - BA 721**, Rochefort, France
E.O.R
Attaché au Service Infrastructure
- 1992 - 1992 **Cochery - Bourdin Chaussé**, Nantes, France
Ingénieur d'études
Études sur les enrobés de couleur (compositions, améliorations et part de marché potentiel)

PUBLICATIONS

- Coauteur, Manuel sur le calcul des coûts approchés des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à écoulement gravitaire visitables et non visitables pour l'ensemble des techniques actuellement sur le marché, 02/1995

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son
arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Coordonnées de l'employeur

Formulaires accessibles

Nom (ou dénomination) : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT N° SIRET * : 4.4.4|5.2.3|5.2.6|0.0.5.6.4
Complément / Service : _____
Lieu-dit / BP : _____
N° : 47 Voie : AVENUE DE LUGO
Code Postal : 9.4.6.0.0 Commune : CHOISY LE ROI
Tél : _____ Courriel * : artella@artellagroup.com

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:
La préparation et la conduite de projet (Concepteur)

Nota : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. / Mme. NOM : LEGUAY Prénom : BERTRAND

Pièce justificative de l'AIPR

- Un **Certificat, Diplôme ou Titre** de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
Nature du certificat, Diplôme ou Titre : _____
Date de délivrance : _____
- Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité
Nature du CACES : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____
- Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé
Nom du centre d'examen : Bretagne Formation Conseil
N° de ticket : 14b0d7f17ed1 Date limite de validité : 1.2|1.2|2.0.2.2
- Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 3 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne**
Nature du certificat, Titre ou Attestation : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____

Nota : cocher une seule des 4 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 1.2|1.2|20.2.2 (1)

(1) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : BAUDRY Benoit Signature : [Signature] **Ville & Transport**
Fait à CHOISY LE ROI le 1.9|1.2|2.0.1.7 SAS au capital de 4 071 840 €
SIREN 444 523 820 RCS Crétell
47 avenue de Lugo

La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié. Elle ne vaut pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

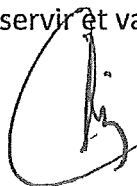
ATTESTATION

Je soussigné, Jacques GAILLARD, Président de la société ARTELIA, Président de Sogreah Consultants SAS, atteste par la présente que **Monsieur Bertrand LEGUAY**, Ingénieur, a bien suivi la formation « Exercice du Droit à titre Accessoire » du 22/06/2010 au 28/06/2011.

Le contenu de cette formation découlant de l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 relatif aux prestations juridiques à titre accessoire a été validé par SYNTEC INGENIERIE dans le cadre d'une convention de partenariat.

Fait à Echirolles, le 08 Juillet 2011

Pour servir et valoir ce que de droit.





Annaëlle TOUZALIN
Chargé d'études / Contrôleur de
travaux



Années d'expérience
14

Date d'entrée dans le Groupe
10/2018

Année de naissance
1983

Nationalité
Française

Elle pilote des projets d'aménagements urbains et routiers depuis plus de quatorze ans. Spécialisée dans le domaine des VRD, elle apporte aussi bien son expertise dans le cadre d'études préalables que tout au long de missions de maîtrise d'œuvre. Elle a déjà travaillé sur des opérations d'aménagement d'abords d'Etablissement Recevant du Public (ERP), de renouvellement urbain ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, pluviales et d'eau potable. Elle maîtrise le travail en équipe au profit du projet.

COMPÉTENCES CLÉS

Accessibilité PMR

Aménagement urbain et VRD

Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Conduite de travaux

Eau potable

Etudes VRD

FORMATIONS DIPLÔMANTES

- Licence Génie Civil et Infrastructures, IUP Génie Civil et Infrastructures, LA ROCHELLE (17), France, 2004
- DUT Génie Civil option Travaux Publics et Aménagements, IUT Génie Civil, LA ROCHELLE (17), France, 2003

CERTIFICATIONS – HABILITATIONS – AFFILIATIONS

- AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, Sogelink, 2016

LANGUES

Anglais ★ ★ ★ ★ ★
Espagnol ★ ★ ★ ★ ★

OUTILS INFORMATIQUES

Autocad ★ ★ ★ ★ ★
Covadis ★ ★ ★ ★ ★
Word ★ ★ ★ ★ ★
Excel ★ ★ ★ ★ ★
Giration ★ ★ ★ ★ ★

Voirie Réseaux Divers

- 2021-En cours **Aménagement de sentiers sur les secteurs de l'Anse du petit Moulin et Keranquouen**
 France Etudes de faisabilité
 Fouesnant **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**
 (Finistère) Responsable de mission
- 2021-En cours **Aménagement de chemins doux**
 France Etudes préalables pour la création et le confortement de chemin doux
 (Morbihan) **Commune de Landévant**
 Responsable de mission
- 2021-En cours **Aménagement d'un lotissement à usage d'activités sur la ZAE de Gohélis à ELVEN**
 France Aménagement urbain et paysagers - réseaux
 (Morbihan) **GMVA**
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
- 2020-En cours **Etudes et MOE pour la réalisation d'aménagements sur les voiries communautaires**
 France Travaux de voirie
 (Finistère) **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
- 2019-2022 **Accord Cadre à Bons de Commande pour les travaux de voirie 2019/2020/2021/2022**
 France Travaux de voirie
 (Morbihan) Montant annuel minimum du marché : 150 000 € HT
 Montant annuel maximum du marché : 300 000 € HT
Commune de Landévant
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2020-2021 **Aménagement de la voirie Rue du Stade**
 France Améliorer la connexion entre le bourg et les équipements sportifs
 (Morbihan) Assurer la sécurité des usagers et la mobilité douce
Commune de Crac'h
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
- 2021 **Etudes de revitalisation de centre-bourg**
 France Diagnostic, scénarios d'aménagement et programmation, schéma de référence et fiches actions
 (Morbihan) **Ile de Groix**
 Responsable de mission
- 2020-2021 **Résidence « Le Saint Louis » – Quai Albert Roussel**
 France Aménagement des abords du bâtiment « Le Saint Louis » (81 logements collectifs) et desserte en réseaux
 Le Palais - Belle-Ile Montant des travaux : 489 000 EUR
 (Morbihan) **ICADE – SNCIP1R**
 Responsable de mission
- 2019-2021 **Aménagement du By pass et d'une voie pompiers**
 France Marché subséquent à l'accord-cadre - Missions d'études d'aménagement de voirie et d'espaces publics –
 (Morbihan) AVP>AOR
 Montant des travaux : 259 000 EUR
Ville d'Auray
 Responsable de mission et contrôleur de travaux
- 2019-2021 **Zone d'activité de Kervidanou 3**
 France Mission d'étude préliminaire pour la réhabilitation de la réserve incendie
 Quimperlé Montant des travaux : 218 333 EUR
 (Finistère) **Quimperlé Communauté**
 Responsable de mission

- 2019-2021 **Aménagement du giratoire de Kervourden à l'intersection des rues du Men Du et Kervourden**
 France Requalification des voiries et reprise des réseaux d'eaux pluviales
 (Morbihan) Montant des travaux : 125 000 EUR
Commune de la Trinité-Sur-Mer
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
- 2018-2021 **Aménagement extérieurs autour de la salle multifonctions**
 France Aménagement urbain et paysagers - réseaux
 (Morbihan) Montant des travaux : 583 333 EUR
Commune de La Trinité sur Mer
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de projet et de chantier, suivi financier du projet
- 2018-2021 **Requalification des voiries du secteur de Scubidan**
 France Requalification des voiries et reprise des réseaux d'eaux pluviales
 (Morbihan) Montant des travaux : 950 000 EUR
Commune de Guidel
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de projet et de chantier, suivi financier du projet
- 2015-2021 **Base Sous Marine – Rue de l'Herminier**
 France Travaux de requalification de la rue de l'Herminier et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales
 Lorient Montant des travaux : 1 648 600 EUR
 (Morbihan) **Lorient Agglomération**
 Contrôleur de travaux
- 2020 **Parking de Prat Foën**
 France Travaux d'aménagement d'un parking
 (Morbihan) Montant des travaux : 120 000 EUR
Commune de Guidel
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
- 2017-2020 **Aménagement du Boulevard de la Plage**
 France Aménagement urbain et paysagers du Boulevard de la Plage et de sa promenade en front de mer
 (Morbihan) Fin de la Tranche 1: 06/2019
 Tranche 2 : 07/2020
 Montant des travaux : 2 594 741 EUR
Commune de Carnac
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2014-2020 **Requalification de la traversée du bourg de Saint Yves**
 France Requalification des voiries et reprise des réseaux d'eaux pluviales
 (Morbihan) Fin de la Tranche 1 : 03/2019
 Fin de la Tranche 2 : 07/2020
 Montant des travaux : 483 700 EUR
Commune de Bubry
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2018-2019 **Aménagement d'une voie interne au Parc d'Activités de Camagnon**
 France Création de réseau d'eaux usées
 Ploërmel Montant des travaux : 337 096 EUR
 (Morbihan) **Ploërmel Communauté**
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2018-2019 **Création d'une voie de desserte dans la zone d'activités du Gohélis**
 France Création d'une voirie lourde
 Elven Montant des travaux : 95 625 EUR
 (Morbihan) **Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet

2016-2019 **Aménagement du bourg – RD N°139**
France Requalification des voiries et reprise des réseaux d'eaux pluviales
(Morbihan) Fin de la Tranche conditionnelle 1 : 02/2019
Fin de la Tranche conditionnelle 2 : En cours en 09/2020
Montant des travaux : 433 912 EUR
Commune de Le Cours
Responsable de mission / Contrôleur travaux
Suivi de chantier, suivi financier du projet

Eau - Assainissement

2021-2023 **Patrimoine distribution - Programmes exceptionnels 2022-2023**
France Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme CVM
(Morbihan) Montant des travaux : 650 000 EUR
Eau du Morbihan
Responsable de mission / Contrôleur travaux

2020-2021 **Rue du Stade**
France Travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales et création d'un réseau de fibre optique
(Morbihan) Montant des travaux : 228 583 EUR
Commune de Crac'h
Responsable de mission / Contrôleur travaux

2019-2020 **Zone d'activité de Miné Rulan**
France Mission d'étude préliminaire pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
Scaër Montant des travaux : 92 500 EUR
(Finistère) **Quimperlé Communauté**
Responsable de mission

2018-2020 **Lotissement du Men Du**
France Marché subséquent : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de réhabilitation du réseau
La Trinité-Sur-Mer d'eaux usées
(Morbihan) Montant des travaux : 454 885 EUR
AQTA - Auray Quiberon Terre Atlantique
Contrôleur de travaux

2018-2020 **Rue du Stade**
France Marché subséquent - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées
Crac'h Montant des travaux : 827 618 EUR
(Morbihan) **AQTA - Auray Quiberon Terre Atlantique**
Contrôleur de travaux

2018-2020 **Impasse des Bruyères, Domaine des Presses, rue du Poufanc, rue de l'Océan, Kernivilit**
France Marché subséquent : Travaux de réhabilitation du réseaux d'eaux usées, renouvellement du réseau
Saint-Philibert d'eau potable, sécurisation de postes de refoulement
(Morbihan) Montant des travaux : 302 000 EUR
AQTA - Auray Quiberon Terre Atlantique
Contrôleur de travaux

2017-2020 **Accord Cadre à Bons de Commande pour la fourniture et la pose de réseaux d'eau potable**
France **2018/2019/2020**
Belle-Ile Collège Territorial de Auray – Belle Ile
(Morbihan) Montant annuel minimum du marché : 20 000 € HT
Montant annuel maximum du marché : 60 000 € HT
Eau du Morbihan
Responsable de mission / Contrôleur travaux
Suivi de chantier, suivi financier du projet

- 2017-2020 **Programme de travaux sur le réseau de distribution d'eau potable 2018/2019/2020**
 France Collège Territorial de Auray – Belle Ile
 Belle-Ile Montant du marché 2018 : 242 308 € HT
 (Morbihan) Montant du marché 2019 : 223 985 € HT
 Montant du marché 2020 : 258 596 € HT
Eau du Morbihan
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2018-2019 **Dévolement du réseau d'eaux pluviales rue Abbé Gibert**
 France Création de réseau d'eaux pluviales
 (Côtes-d'Armor) **Commune de Rostrenen**
 Responsable de mission / Contrôleur travaux
 Suivi de chantier, suivi financier du projet
- 2017-2019 **Travaux d'assainissement collectif dans la zone sud du bourg**
 France Création de réseau d'eaux usées
 (Morbihan) Montant des travaux : 300 544 EUR
Commune de Peillac
 Responsable de mission / Contrôleur travaux

Expériences antérieures à Artelia - Géo Bretagne Sud

- 2018 **Aménagement de 2 Parcs Résidentiels de Loisirs sur les secteurs de Penvins et Saint Jacques**
 France Aménagement d'environ 120 lots sur 2 sites
 (Morbihan) Voirie, réseaux EU, EP et AEP, Aménagements Paysagers et OPC (gestion des concessionnaires)
 Montant des travaux : 1 630 000 EUR
Commune de Sarzeau
 Chargée d'Affaires (02/2018 – 09/2018)
 Analyse et rapport d'analyse des offres, suivi de chantier
- 2018 **Concours pour la construction de la résidence Clémenceau**
 France Réponse à un appel à concours avec le groupement Eiffage Construction
 Pontivy **Bretagne Sud Habitat**
 (Morbihan) Chargée d'Affaires (02/2018)
 Réalisation de l'étude VRD et chiffrage

Expériences antérieures à Artelia - Quarta

- 2016-2017 **Aménagement du secteur sud de l'église Saint Cornély et de la rue Saint Cornély**
 France Etude et suivi de travaux d'aménagement urbain
 (Morbihan) **Ville de Carnac**
 Chargée d'Affaires (2016 – 2017)
 Réalisation des missions, AVP, PRO, ACT, DET et AOR
- 2016-2017 **Réaménagement du quartier de Kerandon**
 France Requalification des voiries et espaces verts, et reprise de réseaux existants
 Concarneau **Finistère Habitat**
 (Finistère) Chargée d'affaires (2016 – 2017)
 Suivi de chantier, suivi du bilan financier
- 2016-2017 **Aménagement des abords de l'école**
 France Requalification des voiries et espaces verts
 (Finistère) **Commune d'Elliant**
 Chargée d'affaires – 2016 – 2017 (2016 – 2017)
 Suivi de chantier, suivi du bilan financier
- 2016-2017 **Marché de voirie**
 France Création d'une plateforme de stockage des déchets verts, sécurisation de cheminements piétons, reprise
 (Morbihan) de voirie
Commune de Surzur
 Chargée d'Affaire (2016 – 2017)
 Réalisation des missions, AVP, PRO, ACT, DET et AOR

2016-2017 **Aménagement de la rue des Ecoles**
France Sécurité des abords des écoles
(Morbihan) **Commune de Surzur**
Chargée d’Affaire (2016 – 2017)
Réalisation des missions, AVP, PRO, ACT, DET et AOR

PARCOURS PROFESSIONNEL

02/2018 - 09/2018 **GEO BRETAGNE SUD, VANNES, France**
Chargée d'affaires
Réalisation de projet urbains (AVP, PRO, ACT) en relation avec les concessionnaires, puis DET et AOR

01/2006 - 01/2018 **QUARTA, PLESCOP, France**
Technicienne VRD de 2006 à 2008, puis Chargée d’Affaires de 2008 à 2018
Réalisation de projet urbains (AVP, PRO, ACT) en relation avec les concessionnaires, puis DET et AOR

09/2004 - 12/2005 **CHARIER TP, THEIX NOYALO, France**
Chef de chantier et géomètre
Suivi de chantiers de terrassement et levé sur terrain pour réalisation de plans de récolement, cubatures pour faire les métrés



SOCOTEC FORMATION LORIENT
4 rue Alice Coleno (1er étage) - Zone de Kerfichant
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 86 15 34 Fax : 02 28 03 08 74

CERTIFICAT DE REALISATION

Session n° LM0429A

Je soussigné, Alain ROUXEL, agissant en qualité de Responsable Bretagne de SOCOTEC FORMATION LORIENT, certifie que :

Madame Annaëlle TOUZALIN

Entreprise : ARTELIA
93400 - ST OUEN SUR SEINE

A suivi l'action de formation :

Préparation et présentation examen AIPR Encadrant - Expérimenté

Elle a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis : **FAVORABLE**

Date(s) et durée : **le mardi 22 mars 2022**
et ce pour une durée de 1.00 heure (pas d'absence)

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

Action de Formation

Lieu : Centre de LORIENT
56100 - LORIENT

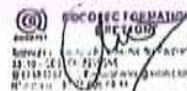
Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

LORIENT, le 22 mars 2022

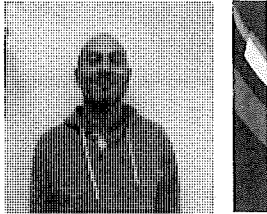
Alain ROUXEL

Responsable Bretagne



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à dataprotection@socotec.com ou par courrier à l'adresse postale : SOCOTEC Gestion, Service Juridique, 5 place des Frères Montgolfier - CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex. Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation

SOCOTEC Formation - Société par actions simplifiée au capital de 150 100 euros - 834 096 745 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines - France



Hervé JAMBOU Projeteur VRD



Années d'expérience
16

Date d'entrée dans le Groupe
09/2012

Année de naissance
1983

Nationalité
Française

Après une formation de géomètre-topographe, Hervé JAMBOU a démarré sa carrière en région parisienne dans un bureau d'études VRD avant de s'expatrier pendant 5 ans en Nouvelle-Calédonie pour le groupe GINGER. Il a rejoint le groupe ARTELIA en septembre 2012 et participe à la réalisation de divers projets d'aménagements urbains.

COMPÉTENCES CLÉS

Infrastructures VRD

Suivi de chantier

Aménagement urbain

Dimensionnement hydraulique des ouvrages

Estimation des projets

Topographie

FORMATIONS DIPLÔMANTES

- BTS Géomètre topographe, Bretigny-Sur-Orge, France, 2005

CERTIFICATIONS – HABILITATIONS – AFFILIATIONS

- AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, 2017

LANGUES

Anglais ★ ★ ★ ★ ★

OUTILS INFORMATIQUES

AutoCAD - Covadis ★ ★ ★ ★ ★

Giration ★ ★ ★ ★ ★

Suite Office ★ ★ ★ ★ ★

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- 2020-2022 **ZAC du Péristyle - Aménagement de la rue des Fours à Chaux**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)
Lorient Agglomération
Chargé d'études
- 2020-2022 **Requalification du quartier du restaurant scolaire**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)
Commune de Caudan
Chargé d'études
- 2019-2020 **Extension de l'aire de réparation navale (ARN) -Port de Lorient Keroman**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DET)
Région Bretagne (Direction des ports, aéroports et du fret)
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2019-2020 **Renforcement de structure des voies de roulement extérieures**
France
Concarneau
(Finistère) Maîtrise d'œuvre (DET)
Chantiers PIRIOU
Contrôleur de travaux
- 2017-2020 **Réalisation de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan**
France
(Finistère) Maîtrise d'œuvre complète (AVP - DET)
Quimper Communauté
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2018-2019 **Aménagement de voirie pour le by-pass de la Porte Océane**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Ville d'AURAY
Chargé d'études
- 2018-2019 **Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD N°186 – Rue du Men Dû**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de la Trinité-Sur-Mer
Chargé d'études
- 2018-2019 **Aménagement de la ZAC de Lenn-Sec'h – Phase B2-C1**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de Caudan
Chargé d'études
- 2018-2019 **Aménagement de zones techniques et d'activités pour des bateaux (ilots R et S)**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
SELLOR
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2017-2019 **Aménagement de la Place de l'Océan et du lotissement des Dunes**
France
(Finistère) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de Clohars-Carnoët
Chargé d'études
- 2019 **Reconversion de l'hôpital de Saint-Louis à Belle-Ile-en-Mer – Réaménagement des abords**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
ICADE Promotion
Chargé d'études
- 2017-2018 **Aménagement de la rue des Ecoles et de la rue Gadaud**
France
(Morbihan) Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Commune de Caudan
Chargé d'études / Contrôleur de travaux

- 2017-2018 **Aménagement d'un giratoire sur la RD N°766 et aménagement du Parc d'activités de Brocéliande**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DET)
Ploërmel Communauté
 Chargé d'études
- 2016-2017 **Aménagement de la rue François Le Vouedec**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune d'Hennebont
 Chargé d'études
- 2016-2017 **Aménagement de la place Giliouard et réaménagement de la RD N°16**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de Belz
 Chargé d'études
- 2016-2017 **Aménagement de l'entrée du bourg**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune d'Erdeven
 Chargé d'études
- 2017 **Réalisation d'une aire de carénage et aménagement du Port de Guidel-Plages**
 France
 Guidel
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Lorient Agglomération
 Chargé d'études
- 2015-2016 **Réalisation de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés**
 France
 (Finistère) Rues Jean Jaurès/Réguaire et Place de la Résistance
 Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Quimper Communauté
 Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2016 **Réalisation de terrassement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés**
 France
 (Finistère) Maîtrise d'œuvre Etude de faisabilité
 Quartier de Kerjestin - Kermoysan (80 conteneurs)
Quimper Communauté
 Chargé d'études
- 2015 **Aménagement d'un plateau multisports**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune d'Erdeven
 Chargé d'études
- 2015 **Aménagement du bourg – Place de l'Eglise**
 France
 (Finistère) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de Clohars-Carnoët
 Chargé d'études
- 2012-2014 **Aménagement de la rue du Général De Gaulle**
 France
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune d'Erdeven
 Chargé d'études
- 2012-2014 **Installation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets**
 France
 (Finistère) Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Quimper Communauté
 Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2014 **Dévoisement du feeder d'alimentation AEP de L'IAV – Zone de Pentaparc**
 France
 Vannes
 (Morbihan) Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV)
 Chargé d'études

- 2012-2013
France
(Morbihan)
Aménagement d'une voie verte
Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Commune de Caudan
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2012-2013
France
(Morbihan)
Réaménagement du bourg
Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
Commune de Ploemel
Chargé d'études
- 2010-2012
Nouvelle-Calédonie
Lotissements de 1 115 lots à Païta
Lotissement « Canysia » 250 lots sur 18ha
Lotissement « Nétéa » 345 lots sur 45ha
Lotissement « Riva Mona » 520 lots sur 65ha
Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-Permis de lotir)
SAS Habitat Résidentiel, SNS Rive Tamarin, Rivamona
Chargé d'études
- 2009-2012
Nouvelle-Calédonie
Travaux de collecte et évacuation des eaux pluviales à la tribu de Saint-Louis
(Tranche 1, 2 et 3) : Maîtrise d'œuvre complète
Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Ville du Mont-Dore
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2012
France
(Morbihan)
Aménagement de la rue de Kergoff
Maîtrise d'œuvre complète (AVP-DET)
Commune de Caudan
Chargé d'études / Contrôleur de travaux
- 2012
Nouvelle-Calédonie
Bassin de sédimentation (23 000 m3) pour une zone de stockage de minerai à Goro
Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
VALE Mine de nickel-cobalt
Chargé d'études
- 2008-2010
Nouvelle-Calédonie
Etude des réseaux humides (eaux usées, eau potable et incendie) pour la base vie de Vavouto. (Capacité de 3500 personnes)
Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)
Koniambo Nickel SAS
Chargé d'études
- 2007-2008
Nouvelle-Calédonie
Réalisation du Centre Aquatique Régional de Koutio
Conception réalisation
Ville de Dumbea
Chargé d'études
- 2007-2008
Nouvelle-Calédonie
Etude pour la réalisation des centres de transfert et de tri des déchets à Boulouparis, La Foa, Bourail et Thio
Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE + AMT)
SIVM
Chargé d'études
- 2008
Nouvelle-Calédonie
Aménagement VRD du Laboratoire de Pays de Foué à Koné
Maîtrise d'œuvre (AVP-DCE)
SAEML VKP
Chargé d'études
- 2008
Nouvelle-Calédonie
Extension du réseau de distribution et d'adduction en eau potable secteur Mont-Mou/Katiramona à Païta sur 1,25 Km
Suivi de travaux (DET)
Société des Eaux Urbaines et Rurales (SEUR)
Contrôleur de travaux
- 2008
Nouvelle-Calédonie
Gestion des eaux pluviales de la piste de Taom / Création de décanteurs et de cassis
Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)
Nickel Mining Compagny SAS (NMC)
Chargé d'études

2008 **Modélisation d'une verse de stériles miniers latéritiques (4 000 000 m3)**
Nouvelle-Calédonie Etude de faisabilité
Société Minière du Sud Pacifique (SMSP)
Chargé d'études

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2007 - 2012 **Ginger Soproner**, Nouméa, Nouvelle-Calédonie
Projeteur voiries et réseaux divers
Conception de projets d'aménagements urbains
Assainissements et réseaux d'eau potable
Réaménagements miniers, terrassements
Missions de maîtrise d'œuvre
- 2005 - 2007 **BATT**, Villebon-sur-Yvette, France
Projeteur voiries et réseaux divers
Voirie urbaine, requalification
Routes départementales et pistes cyclables
Réseaux d'assainissement, adduction d'eau potable.
Enfouissement de réseaux
- 2004 - 2004 **Division de topographie de la SNCF**, La Plaine Saint Denis, France
Stagiaire projeteur
(Stage de 2 mois + job d'été)
Mise en place de polygones pour la construction de la ligne LGV Est
Auscultations de lignes ferroviaires
Levés topographiques
- 2002 - 2002 **Cabinet de Géomètre Expert Foncier - Bernard LE BERRE**, Concarneau, France
Projeteur
(job d'été)
Levés topographiques, bornages

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Coordonnées de l'employeur

Champs obligatoires

Nom (ou dénomination) : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT N° SIRET * : 44415231526100564
Complément / Service : _____
Lieu-dit / BP : _____
N° : 47 Voie : AVENUE DE LUGO
Code Postal : 94600 Commune : CHOISY LE ROI
Tél : _____ Courriel * : artelia@arteliagroup.com

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:
La préparation et la conduite de projet (Concepteur)

Nota : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. / Mme. NOM : JAMBOU Prénom : HERVE

Pièce justificative de l'AIPR

- Un **Certificat, Diplôme ou Titre** de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
Nature du certificat, Diplôme ou Titre : _____
Date de délivrance : _____
- Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité
Nature du CACES : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____
- Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé
Nom du centre d'examen : Bretagne Formation Conseil
N° de ticket : 99b648b6e676 Date limite de validité : 12/12/2022
- Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 3 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne**
Nature du certificat, Titre ou Attestation : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____

Nota : cocher une seule des 4 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 12/12/2022 (1)

(1) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : BAUDRY Benoit
Fait à CHOISY LE ROI le 18/12/2017

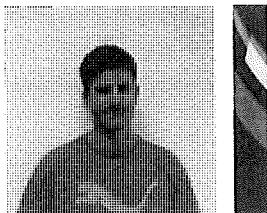
Signature :

ARTELIA
Ville & Transport

SAS au capital de 4 671 840 €

La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le présent formulaire, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



Arnaud LAMY Projeteur VRD - Hydraulique



Années d'expérience
8

Date d'entrée dans le Groupe
03/2017

Année de naissance
1992

Nationalité
Française

Après une formation de protection de l'environnement, Arnaud LAMY a démarré sa carrière à Besançon dans un bureau d'étude VRD. Il a rejoint le groupe ARTELIA en mars 2017 et participe à la réalisation de divers projets d'aménagements urbains.

COMPÉTENCES CLÉS

Conception / Réalisation plans /
Projeteur

Dimensionnement hydraulique des
réseaux

Conception réseaux
d'assainissement/eau potable

Conception et dimensionnement de
bassin de rétention

Estimation des projets.

FORMATIONS DIPLÔMANTES

- Licence professionnelle Protection de l'Environnement spécialité "Gestion des Eaux Urbaines et Rurales", L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, Strasbourg, France, 2013
- BTS Gestion et maîtrise de l'eau, Lycée Georges Desclaude, Saintes, France, 2012

CERTIFICATIONS – HABILITATIONS – AFFILIATIONS

- CATEC surveillant / intervenant, SOCOTEC, 2019
- AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, 2017

LANGUES

Anglais ★ ★ ★ ★ ★

OUTILS INFORMATIQUES

Autocad ★ ★ ★ ★ ★

Covadis ★ ★ ★ ★ ★

Girabase ★ ★ ★ ★ ★

Microsoft Office (Word, Excel,
Power Point, Project)

Voirie réseaux divers

- 2020-2021 **Aménagement de la voirie Rue du Stade**
France Etudes AVP-PRO
(Morbihan) **Commune de Crac'h**
Projeteur VRD
- 2021 **Aménagement du Parc d'Activités du Bois Vert - dernier tronçon de voirie en phase définitive**
France Etudes PRO-DCE
(Morbihan) **Ploërmel Communauté**
Projeteur VRD
- 2019-2020 **Viabilisation de 160 logements Quai de la Rabine**
France Programme d'ensemble immobilier : conception voirie, cheminements sur dalle du rdc, étude des réseaux EP, EU et AEP.
Vannes **ICADE Promotion**
(Morbihan) Projeteur VRD
- 2018-2020 **Requalification du lotissement des Dunes et aménagement des abords de la future base nautique**
France Etudes AVP
(Finistère) **Ville de Clohars-Carnoët**
Projeteur VRD
- 2018-2020 **Aménagement d'un giratoire sur la RD766**
France Dans le but de relier la ZAC de la Noe Verte au PA de Brocéliande
(Morbihan) Etudes AVP-PRO
Ville de Ploërmel
Projeteur VRD
- 2018-2020 **Diagnostic et plan guide des circulations et du stationnement**
France Etude de stationnement
(Morbihan) **SEM de Lorient Keroman**
Projeteur VRD
- 2018-2020 **Aménagement du secteur de Bodélio**
France Maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de l'ex hôpital Bodélio
(Morbihan) Etudes AVP-PRO
Ville de Lorient
Projeteur VRD
- 2018-2020 **Requalification des voiries de Scubidan**
France Etudes AVP-PRO
Ville de Guidel
Projeteur VRD
- 2017-2020 **Extension du lotissement du Clos de la Fontaine**
France Etudes ESQ-AVP-PRO
(Morbihan) **Commune de Val d'Oust Qully**
Projeteur VRD
- 2017-2020 **Aménagement du bourg**
France Etudes PRO-DCE
(Morbihan) **Ville de Le Cours**
Projeteur VRD
- 2017-2020 **Aménagement du secteur de Réhumpol**
France En vue d'implanter un lycée et une plateforme multimodale
Ploërmel Etudes AVP-PRO
(Morbihan) **Ploërmel Communauté**
Projeteur VRD

2020 **Aménagement du parking de Prat Foën**
Etudes AVP-PRO
France **Commune de Guidel**
(Morbihan) Projeteur VRD

Eau - Assainissement

2021-2023 **Programmes annuels + Marché à Bons de commandes AEP**
Etudes EP-AVP
France **Eau du Morbihan – Territoire de Roi Morvan Communauté**
(Morbihan) Projeteur réseaux

2020-2021 **Extension du réseau d'eaux usées**
Etudes PRO
France **CC Pays Bigouden Sud**
Pont-l'Abbé Projeteur hydraulique
(Finistère)

2020-2021 **Renouvellement du réseau d'eaux pluviales Rue de la Gare**
Etudes PRO
France **CC Pays Bigouden Sud**
Pont-l'Abbé Projeteur hydraulique
(Finistère)

2018-2020 **Accord cadre pour travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eaux usées**
Extension du réseau d'eau usées
France Etudes AVP, PRO, DCE
Crac'h **CC Auray Quiberon Terre Atlantique**
(Morbihan) Projeteur réseaux

2018-2020 **Reconstruction du poste de refoulement et du bassin de stockage – ZAC du Manio**
Etudes DIAG-AVP
France **Lorient Agglomération**
Lorient Projeteur hydraulique
(Morbihan)

2017-2020 **Requalification de la traversée du bourg de Saint-Yves**
Travaux d'eaux pluviales
France Etudes AVP, PRO, DCE
Bubry **Lorient Agglomération**
(Morbihan) Projeteur

2017-2020 **Travaux d'assainissement collectif dans la zone sud du bourg**
Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur Sud du bourg.
France Etudes AVP-PRO-DCE
(Morbihan) Montant des travaux : 300 545 EUR
Ville de Peillac
Projeteur réseaux

2017-2020 **AMO et MOE assainissement collectif**
Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées
France Etudes AVP-PRO-DCE
(Morbihan) Montant des travaux : 1 087 300 EUR
Ville de Sainte-Hélène
Projeteur réseaux

2017-2020 **Accord cadre pour travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable**
Travaux de renouvellement des réseaux EU, REU, EP et AEP
France Etudes AVP-PRO-DCE
Quiberon **CC Auray Quiberon Terre Atlantique**
(Morbihan) Projeteur réseaux

- 2017-2020 **Construction d'une station d'épuration de 450 eh**
 Mise en œuvre de l'assainissement collectif
 France
 Plovan
 (Finistère) **CC du Haut Pays Bigouden**
 Projeteur réseaux
- 2015-2020 **Requalification de la rue de l'Herminier et renouvellement EP - EU - AEP**
 Réaménagement de la rue du commandant l'Herminier à Lorient et au renouvellement des réseaux EP - EU - AEP.
 France
 Lorient
 (Morbihan) La gestion EP sur ce secteur est une contrainte forte du fait de la grande imperméabilisation et de la faible pente du site.
Lorient Agglomération
 Projeteur VRD - Hydraulique
- 2018-2019 **Travaux de renouvellement AEP et extension eaux pluviales**
 Renouvellement EU et AEP
 France
 (Morbihan) Etudes AVP-PRO
Commune de Langonnet
 Projeteur réseaux
- 2017-2019 **Réhabilitation des réseaux d'assainissement et alimentation en eau potable - Rue de la Trinité**
 France
 (Finistère) Renouvellement EU et AEP
 Missions AVP, PRO, DCE
Ville de Melgven
 Projeteur

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 11/2013 - 03/2017 **JDBE**, Besançon, France
 Projeteur VRD
 Conception de projets d'aménagements urbains, d'assainissement et d'eau potable
- 2012 - 2013 **ARTELIA**, Saint-Herblain, France
 Stagiaire Projeteur
 Conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour la commune de La Baule, dimensionnement du volume de stockage

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Coordonnées de l'employeur

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT N° SIRET * : 44452352600564
Complément / Service : _____
Lieu-dit / BP : _____
N° : 47 Voie : AVENUE DE LUGO
Code Postal : 94600 Commune : CHOISY LE ROI
Tél : _____ Courriel * : artella@artellagroup.com

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:
La préparation et la conduite de projet (Concepteur)

Nota : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. / Mme. NOM : LAMY Prénom : ARNAUD

Pièce justificative de l'AIPR

- Un **Certificat, Diplôme ou Titre** de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
Nature du certificat, Diplôme ou Titre : _____
Date de délivrance :
- Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité
Nature du CACES : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité :
- Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé
Nom du centre d'examen : Bretagne Formation Conseil
N° de ticket : 58e9a073cd6a Date limite de validité : 12|12|2022
- Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 3 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne**
Nature du certificat, Titre ou Attestation : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité :

Nota : cocher une seule des 4 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 12|12|2022 (1)

(1) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : BAUDRY Benoit Signature :  **ARTELIA**
Fait à CHOISY LE ROI le 18|12|2017 **Ville & Transport**

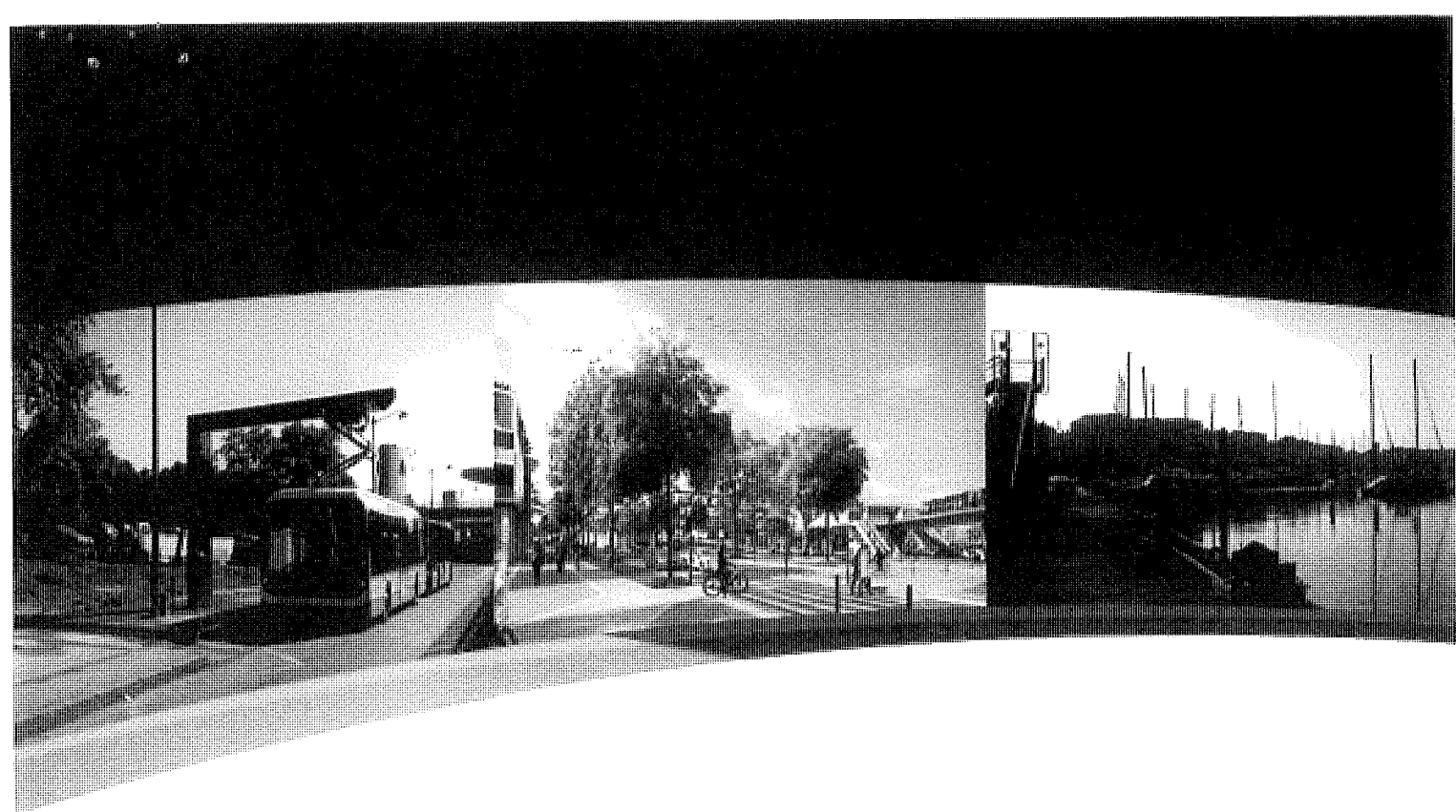
La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre - elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



REFERENCES





ÉTUDES ET MAITRISES D'ŒUVRE
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
Références



**AMENAGEMENTS URBAINS ET
PAYSAGERS**

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1477	SEMBREIZH	LYCEE DE CORNOUAILLE A QUIMPER – AMENAGEMENT DU SITE ET DE SES ACCES Etudes de faisabilité préalables	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1472	VILLE DE PLOUEDERN	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT Assistance à Maitrise d'Ouvrage	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1470	VILLE DE MOËLAN-SUR-MER	REALISATION D'UNE INSTALLATION DE CARENAGE Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de carénage sur le terre-plein à proximité de la cale de mise à l'eau	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1468	VILLE D'ERDEVEN	MAC VOIRIE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX D'EAUX PLUVIALES 2022-2024 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études, de la passation des marchés et du suivi des travaux Montant des travaux : min 100 000 € HT - max 300 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1463	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	EXTENSION ET RESTRUCTURATION D'OCEANOPOLIS Aménagements VRD abords de bâtiments Enveloppe globale prév. des travaux : 18 000 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1460	VILLE DE CRAC'H	ETUDE DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1459	VILLE DE SAINT-DIVY	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU BOURG Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de bourg Enveloppe prévisionnelle des travaux : 700 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1457	CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST	AMENAGEMENT DU TERMINAL FERRY AU PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages d'infrastructures Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 450 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1456	VILLE DE BELZ	ETUDE DE REQUALIFICATION DE VOIES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE CIRCULATIONS DOUCES Axes Le Bourg > Pont-Lorois et Croix-Jean>Saint-Cado	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1454	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	AMENAGEMENT DU SECTEUR DU FROUTVEN – QUELARNOU A GUIPAVAS Accord-cadre à marchés subséquents – Réaménagement des voiries et dimensionnement des réseaux du secteur du Froustven/Keradrien et aménagement des voiries du secteur Quéllarnou Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 000 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1453	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	AMENAGEMENT D'UN EMBARCADERE – PORT DE L'ARCOUEST (22) Etude de programmation	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1446	VILLE DE MOËLAN-SUR-MER	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE CARENAGE Terre-plein en prolongement de la cale de mise à l'eau	2021-EN COURS

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1441	VILLE DE CLOHARS-CARNOËT	MAC VOIRIE - AMENAGEMENT DE SECURITE 2021-2025 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études, de la passation des marchés et du suivi des travaux Montant des travaux : min 10 000 € HT - max 400 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1440	VILLE DE PLOËRMEL	PROGRAMME VOIRIE 2021 Rue du Fresno, rue de Guibourg, aménagement du carrefour rue de Ronsouze et Réhumpol	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1439	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	AMENAGEMENT DES RD58 et 788 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements sur RD entre le Pont de la Corde et le giratoire de Kergompez sur les communes de Saint-Pol de Léon et Plouénan Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 670 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1437	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE SENTIERS - ANSE DU PETIT MOULIN - KERANQUOUE	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1436	VILLE DE LANDEVANT	ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION DE CHEMINEMENT DOUX	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1430	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	REALISATION DE LA PLATE-FORME ATELIER RELAIS CHEVILLOTTE - POLDER 124 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plate-forme et les réseaux de viabilisation	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1424	PLOËRMEL COMMUNAUTE	ETUDE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE REHEL	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1413	SEMPI	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES A L'ILOT CHAPDELAINÉ - QUARTIER DU HAUT-DE-JAURES - BREST	2020-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1401	VILLE DE CRAC'H	AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU STADE 570 ml de voirie	2020-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1396	VILLE DE PLOVAN	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU BOURG Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 400 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1394	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	CONCEPTION ET REALISATION DES ESPACES PUBLICS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU HAUT DE JAURES Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 600 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1387	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	TRAVAUX VRD POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECTEUR DE 4 HA SUR LE SITE DU VERNIS AU TECHNOPOLE BREST IROISE Enveloppe prévisionnelle des travaux : 800 000 € HT	2020-EN COURS

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1374	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG ET DES PLACES CENTRALES DE TOURC'H Enveloppe prévisionnelle des travaux : 860 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1362	LORIENT HABITAT	AMENAGEMENT AUX ABORDS DE BATIMENTS - ANRU QUARTIER BOIS DU CHATEAU - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS Enveloppe prévisionnelle des travaux : 7 670 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1361	VILLE DE QUIMPER	AMENAGEMENT DE DEUX LOTISSEMENTS D'HABITAT - SECTEUR TY BOS Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 528 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1357	VILLE DE CAUDAN	REQUALIFICATION DU QUARTIER DU RESTAURANT SCOLAIRE Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 000 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1331	VILLE DE PLOZEVET	AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 300 000 € HT	2020-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1313	VILLE DE LA TRINITE SUR MER	AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE KERVOURDEN A L'INTERSECTION DES RUES MEN DU ET KERVOURDEN Enveloppe prévisionnelle des travaux : 160 000 € HT	2019-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1297	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS FOUESNANTAIS	AMENAGEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE CLOHARS-FOUESNANT, FOUESNANT, GOUESNAC'H, LA FORÊT-FOUESNANT ET SAINT-EVARZEC Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 540 000 € HT	2019-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1255	VILLE DE GUIDEL	REQUALIFICATION DES VOIRIES DU SECTEUR DE SCUBIDAN Montant des travaux : 950 000 € HT	2019-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1226	ICADE PROMOTION	AMENAGEMENT DES ABORDS DE BATIMENTS - OPERATION « QUAI DE LA RABINE » (Vannes – 56) Construction d'un ensemble immobilier de 160 logements et 230 places de stationnement Enveloppe prévisionnelle des travaux : 15 000 000 € HT	2018-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0678	LORIENT AGGLOMERATION	REQUALIFICATION DE LA RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EP AUX ABORDS DU K3 SUR LE SITE DE LA BSM Montant des travaux : 1 763 000 € HT	2016-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 41 1597	VILLE DE LORIENT	AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES ET DE LA RUE DE L'HOTEL GABRIEL Renouvellement urbain de la ZAC du Péristyle Montant des travaux : 1 700 000 € HT	2013-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1332	SAFI	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CIS DE PONT- L'ABBE – VRD DES ABORDS DU BATIMENT Montant des travaux : 1 100 000 € HT (200 000 € HT part Artelia)	2019-2022

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1290	AQTA – AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE	MISSION OPC SUR LES ESPACES PUBLICS DU PEM D'AURAY Périmètre du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Auray	2019-2022
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1271	VILLE DE LOCOAL-MENDON	MAC VOIRIE 2019 – 2022 Montant des travaux : 782 000 € HT	2019-2022
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1071	PLOËRMEL COMMUNAUTE	AMENAGEMENT DU SECTEUR DE REHUMPOL Implantation d'un futur lycée et d'une plateforme multimodale Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 560 000 € HT	2017-2022
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1418	HAUT LEON COMMUNAUTE	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE ARTISANALE A PLOUESCAT	2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1416	ILE DE GROIX	ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE L'ILE DE GROIX	2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1433	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	ETUDE PROSPECTIVE URBAINE ET PAYSAGERE DU SITE ACTUEL DU STADE FRANCIS LE BLE A BREST	2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1431	SEMBREIZH	ETUDE D'AMENAGEMENT, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DE TREBOUL A DOUARNENEZ	2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1383	LORIENT AGGLOMERATION	ETUDE DU TRANSFERT DU PARKING DE SOYE - PLOEMEUR AVP-PRO	2020-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1376	VILLE DE PLUGUFFAN	CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR MENEZ- LIAVEN SUR RD/VC Montant de travaux : 250 000 € HT	2020-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1365	VILLE DE SAINT-MALO DES TROIS FONTAINES	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD8/RD16 Montant des travaux : 77 620 € HT	2020-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1087	VILLE DE CLOHARS-CARNOËT	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'OCEAN - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR RD 124 Montant des travaux : 707 000 € HT	2020-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1302	VILLE DE LANDEDA	AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°3 ET DU SENTIER CHEMIN DES ECOLIERS Montant des travaux : 710 000 € HT	2019-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1284	VILLE DE PLOËRMEL	MAC VOIRIE 2019 – 2021 Montant des travaux / an : min 150 000 € HT - max 600 000 € HT	2019-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1279	VILLE DE LA TRINITE-SUR-MER	AMENAGEMENTS EXTERIEURS AUX ABORDS DE LA SALLE MULTIFONCTIONS Montant des travaux : 640 100 € HT	2019-2021

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1253	VILLE DE LANDEVANT	MAC VOIRIE 2019 – 2021 Montant des travaux / an : min 150 000 € HT - max 300 000 € HT	2019-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1258	VILLE DE PLOËRMEL	CONCEPTION REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET SES EQUIPEMENT CONNEXES	2018-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1238	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES A LOCRONAN Rue du Prieuré	2018-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1217	VILLE D'ARGOL	AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG Espaces publics du secteur Bourgogne Montant des travaux : 795 000 € HT	2018-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1097	VILLE DE POULDREUZIC	AMENAGEMENT DE L'ILOT CŒUR DE BOURG Montant des travaux : 282 600 € HT	2017-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1087	VILLE DE CLOHARS-CARNOËT	AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES DUNES ET DE LA PLACE DE L'OCEAN Montant des travaux : 1 583 850 € HT	2017-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1081	VILLE DE LORIENT	RENOUVELLEMENT URBAIN DU SITE DE L'EX-HOPITAL DE BODELIO Enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 000 000 € HT	2017-2021
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 46 0318	VILLE D'HILLION	AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT-RENE Trois tranches d'aménagement Montant des travaux : 1 380 000 € HT	2013-2021
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0315	REGION BRETAGNE	DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST - AMENAGEMENTS TERRESTRES DU POLDER 124 Montant des travaux : 38 500 000 € HT	2013-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1391	VILLE DE CAUDAN	AMENAGEMENT DE LA PLACETTE RUE FRANCOIS LE BAIL Mission Avant-Projet	2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1377	VILLE DE GUIDEL	AMENAGEMENT DU PARKING PRAT FOËN Enveloppe prévisionnelle des travaux : 125 000 € HT	2020
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1370	CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST	ETUDE POUR LA SECURISATION DU PARKING DE L'EMBA – QUIMPER Définition du besoin et élaboration du projet	2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1335	ICADE PROMOTION	PROJET DE LA RESIDENCE SAINT-LOUIS A LE PALAIS (Belle-Ile-en-Mer – 56) Construction de 2 bâtiments neufs après démolition Aménagements des extérieurs Montant des travaux : 500 000 € HT	2019-2020

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1334	VILLE D'AURAY	AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS By-pass Porte Océane Montant des travaux : 260 000 € HT	2019-2020
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1256	VILLE DE PLUGUFFAN	REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE Montant des travaux : 190 360 € HT	2019-2020
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 54 1283	VILLE DE PAIMPOL	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE KERNOA DIAG>AVP Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 000 000 € HT	2019-2020
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1272	VILLE DE PONT-L'ABBE	AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE DE LA GARE (ABORDS DU CINEVILLE) Montant des travaux : 350 000 € HT	2018-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1177	VILLE DE PLOËRMEL	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD766 Relie la ZAC de la Noe Verte au P.A. de Brocéliande Montant des travaux : 356 880 € HT	2018-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1278	VILLE DE CARNAC	AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PLAGE Terrassements – voirie – Assainissent Montant des travaux : 4 065 000 € HT	2017-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1057	VILLE DE LE COURS	REAMENAGEMENT DU BOURG - RD 139 Montant des travaux : 593 100 € HT	2017-2020
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1053	VILLE DE PONT-L'ABBE	AMENAGEMENT DES RUES ET PLACES DU CENTRE VILLE HISTORIQUE Requalification espaces publics Montant des travaux : 1 542 500 € HT	2016-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1339	VILLE DE CAUDAN	EXTENSION DE LA VOIRIE DE LA FONDATION CLAUDE POMPIDOU Esquisse	2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1266	VILLE DE PLOMODIERN	ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1263	VILLE DE PLOGONNEC	ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1172	VILLE DE LANDEDA	REAMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DU PORT DE L'ABER WRAC'H	2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1248	VILLE D'AURAY	ETUDE PRELIMINAIRE D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS Rue du Petit Port	2018-2019

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1229	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	ETUDE URBAINE DU QUARTIER HAUT JAURES A BREST	2018-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1205	MAGASIN LIDL	AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 776 (Malestroit – 56) Montant des travaux : 120 000 € HT	2018-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1193	VILLE DE SAINT-POL-DE-LEON	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PEMPOUL	2018-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1049	VILLE DE BUBRY	REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE SAINT-YVES Relie la ZAC de la Noe Verte au P.A. de Brocéliande Montant des travaux : 356 880 € HT	2017-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1078	COMMUNAUTE DE COMMUNE PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME	MODERNISATION D'UN VILLAGE VVF A ARGOL Aménagements VRD des espaces extérieurs Montant des travaux : 1 450 000 € HT	2017-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1088	VILLE DE LANDUDEC	AMENAGEMENT DE LA RUE ANDRE FOY ET DE LA PLACE DES TROIS ORMES Montant des travaux : 730 100 € HT	2017-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 0663	VILLE DE CLOHARS-CARNOËT	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACE NAVA Montant des travaux : 1 200 000 € HT	2015-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0651	VILLE DE BELZ	MAC VOIRIE 2015 – 2019 Montant des travaux / an : min 100 000 € HT - max 400 000 € HT	2015-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0507	VILLE DE SAINT-MALO LES 3 FONTAINES	REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG Aménagement de la Place de l'Eglise et de l'Avenue du Porhöet Montant des travaux : 270 000 € HT	2013-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0484	VILLE DE LORIENT	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE JULES FERRY Création d'une plateforme et mise en place d'équipements Montant des travaux : 4 000 000 € HT	2011-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1162	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITE DU TECHNOPOLE BREST IROISE	2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1139	VILLE D'AURAY	AMENAGEMENT DE LA RUE ET DE L'AVENUE FOCH Etude Préliminaire Montant des travaux : 450 000 € HT	2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1055	VILLE D'AURAY	CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE Espace Mandela Montant des travaux : 170 000 € HT	2017-2018

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1050	VILLE DE PENMARC'H	AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG Montant des travaux : 450 000 € HT	2017-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1100	VILLE D'AURAY	ETUDE D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	2017-2018
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 54 1096	VILLE DE PAIMPOL	ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier de Kerno	2017-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1042	VILLE DE PLOËRMEL	MAC VOIRIE 2016 – 2018 Montant des travaux / an : min 150 000 € HT - max 600 000 € HT	2016-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1008	VILLE DE BELZ	ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG Interaction, stationnement, déplacement piétons Montant des travaux : 642 000 € HT	2016-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1004	SCI U2 – TANGUY MATERIAUX	PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE USINE BOIS A PLOUEDERN Abords VRD de bâtiments Montant des travaux : 1 540 000 € HT	2015-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0654	VILLE DE LANDEVANT	MAC VOIRIE 2015 – 2018 Montant des travaux / an : min 100 000 € HT - max 300 000 € HT	2015-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0652	VILLE DE LOCOAL-MENDON	MAC VOIRIE 2015 – 2018 Montant des travaux / an : min 100 000 € HT - max 300 000 € HT	2015-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0498	VILLE DE PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG Montant des travaux : 576 200 € HT	2015-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0386	CONSEIL GENERAL DU FINISTERE	RESTRUCTURATION DU COLLGE DES SABLES BLANCS A CONCARNEAU Abords VRD de bâtiments - Déconstruction intérieure - Désamiantage Montant des travaux : 3 400 000 € HT	2015-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0430	CCI DE BREST	AMENAGEMENTS VRD AUX ABORDS DE LA NOUVELLE CRIEE DE BREST Construction de la nouvelle criée du port de Brest Montant des travaux : 500 000 € HT	2014-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0635	VILLE D'ERDEVEN	MAC VOIRIE 2015 – 2018 Montant des travaux / an : min 150 000 € HT - max 350 000 € HT	2014-2018

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1112	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	AMENAGEMENT DES PARVIS EXTERIEURS SUR LE SITE D'OCEANOPOLIS A BREST Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 400 000 € HT	2017
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1020	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN	SCHEMA D'ACCUEIL DES VISITEURS – GRAND SITE DE LA POINTE DU RAZ Schéma directeur d'aménagement et mobilités	2017
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1017	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE CRANIC A LA FORET-FOUESNANT Montant des travaux : 327 600 € HT	2016-2017
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0701	LORIENT AGGLOMERATION	REALISATION D'UN AIRE DE CARENAGE ET AMENAGEMENT DU TERRE-PLEIN Port de Guidel-Plage Montant des travaux : 364 150 € HT	2015-2017
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0697	VILLE DE CRUGUEL	ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PARTIE BASSE Etude pour l'aménagement de la route départementale et de la Place du Souvenir	2015-2017
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0063	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	AMENAGEMENTS DES ABORDS DES ATELIERS DES CAPUCINS A BREST Aménagement du Plateau des Capucins Montant des travaux : 15 000 000 € HT	2011-2017
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1020	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CAP SIZUN – POINTE DU RAZ	REALISATION D'UN SCHEMA D'ACCUEIL DES VISITEURS Commune de Plogoff	2016
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0708	VILLE D'ERDEVEN	ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG Accès à l'entrée du centre commercial Rue Nationale	2015-2016
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0714	PLOËRMEL COMMUNAUTE	ETUDE PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE REHUMPOL Optimiser le stationnement, améliorer le flux piétons / véhicules en vue de la création d'un nouveau lycée sur le secteur et sécuriser les déplacements doux aux entrées / sorties du lycée	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 0711	QUIMPER COMMUNAUTE	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES OU SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DE DECHETS 4 points de collecte (constitués de 2 à 4 colonnes) par l'intermédiaire de conteneurs enterrés ou semi-enterrés Capacité de 5m ³ pour les déchets ménagers et emballages et 4m ³ pour le verre Montant des travaux : 84 000 € HT	2015-2016

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0694	VILLE D'HENNEBONT	AMENAGEMENT URBAIN DE VOIRIE – RUE LE VOEDEC Sécuriser les accès au collège, la gare routière et l'hôpital ainsi que les déplacements vélos/piétons, réduire la vitesse Montant des travaux : 260 000 € HT	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 0663	VILLE DE CLOHARS-CARNOËT	ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACE NAVA Travaux ayant pour objectif de donner une image attrayante et un usage fonctionnel de l'entrée ouest du bourg	2015-2016
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0638	VILLE D'ERDEVEN	REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS AVEC PISTE D'ATHLETISME Création d'une plateforme et mise en place d'équipements Montant des travaux : 108 000 € HT	2015-2016
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0635	VILLE D'ERDEVEN	AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE Réfection et aménagement de voirie Montant des travaux : 136 000 € HT	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0486	VILLE DE POULDREUZIC	ETUDE PRE-OPERATIONELLE A L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0480	VILLE DE PLOZEVET	ETUDE D'AMENAGEMENT - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0477	VILLE DE PENMARC'H	ETUDE URBAINE DE TROIS SECTEURS DE LA COMMUNE	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0476	VILLE DE PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	ETUDE D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46.0441	VILLE DE PONT L'ABBE	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MADELEINE Montant des travaux : 2 600 000 € HT	2015-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0438	VILLE DE LE CONQUET	AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG Montant des travaux : 220 000 € HT	2013-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0268	BREST METROPOLE (OCEANE)/ SEMTRAM	AMENAGEMENT DES ESPACES PIETONS A RECOUVRANCE BREST Aménagements urbains Places Péron Montant des travaux : 1 380 000 € HT	2012-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0201	CCI DE BREST	AMENAGEMENT DU NOUVEL ACCES RN ET DE PARKINGS EXTERIEURS DU PORT DE COMMERCE DE BREST Montant des travaux : 800 000 € HT	2012-2016

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 41 0482	SEMAEB	REAMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE DE KERICHEN A BREST Renouvellement AEP/réseau unitaire et réfection de chaussée Montant des travaux : 2 830 000 € HT	2011-2016
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0627	VILLE DE GUIDEL	AMENAGEMENT DE LA PLACE LE MONTAGNER ET DU SQUARE PULHEIM Terrassements et aménagements paysagers Montant des travaux : 593 000 € HT	2015
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0664	VILLE DE PLOERMEL	ETUDE PRELIMINAIRE Déterminer l'ouvrage le mieux adapté en vue de la sécurisation du carrefour des frères Bernardin et de Guibourg	2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 0560	QUIMPER COMMUNAUTE	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DE DECHETS 4 points de collecte (constitués de 1 à 2 colonnes) par l'intermédiaire de conteneurs enterrés Montant des travaux : 63 000 € HT	2014-2015
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0514	VILLE DE CAUDAN	AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERGOFF ET D'UNE SECTION DE LA VOIE VERTE DE TRO KAUDAN Retraitement rues et prolongement voie verte Montant des travaux : 950 000 € HT	2014-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0403	CCI DE BREST	AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUPPLEMENTAIRES – CEFORTECH AU PORT DE COMMERCE DE BREST Contrôle d'accès, clôtures, stationnements	2014-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0359	SAFI	AMENAGEMENTS VRD AUX ABORDS DU COLLEGE BOIS DE LOCQUERAN A PLOUHINEC Rénovation du Collège - Déconstruction intérieure - Désamiantage Montant des travaux : 3 400 000 € HT	2013-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0290	VILLE DE CAMARET	AMENAGEMENT DE L'AMORCE DU SILLON ET DU QUAI STYVEL Montant des travaux : 445 000 € HT	2013-2015
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0114	VILLE DE CAUDAN	ZAC DE LENN SEC'H – MISE EN PLACE DE 4 CONTENEURS ENTERRES Montant des travaux : 22 400 € HT	2013-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0223	SAFI	AMENAGEMENTS DES ABORDS DU NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL DE KERMOYSAN A QUIMPER Création cœur de quartier – Restructuration centre commercial Montant des travaux : 1 200 000 € HT	2012-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0208	LEROY MERLIN	CREATION D'UN MAGASIN LEROY MERLIN – ABORDS VRD A BREST	2012-2015

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0228	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	PORT DE COMMERCE – AMENAGEMENT DU PARC A CHAINES ET DE SES ABORDS A BREST Port de commerce – voiries en périphérie du parc à Chaines Montant des travaux : 2 133 000 € HT	2011-2015
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0172	VILLE DE CROZON	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PORT DE MORGAT Espaces publics du front de mer Montant des travaux : 6 000 000 € HT	2011-2015
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0340	VILE DE PLOEMEL	REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE Rue de la gare, de Kerivallan et de Joseph de Pévédic Montant des travaux : 573 750 € HT	2014
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 0565	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIA D'ETEL	AMENAGEMENTS VRD AUX ABORDS DU POLE NAUTIQUE Voirie, réseau d'eaux pluviales, cheminements piétons, abris vélos, aire de livraison et espaces verts	2013-2014
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0238	VILLE DE BOURG-BLANC	AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG Place de l'étang, Rue des Abers, Rue Saint-Yves Montant des travaux : 650 000 € HT	2011-2013
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0297	VILLE DE GUIPRONVEL	AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG Rue de Tréouargat, Route de Milizac, Route de Plouguin Montant des travaux : 370 000 € HT	2013

ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1471	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE KEROURVOIS III Enveloppe prévisionnelle des travaux : 610 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1447	COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE BREVENTEC A PLUVIGNER Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 200 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1429	GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION	AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A USAGE D'ACTIVITES SUR LA Z.A.E. DE GOHELIS A ELVEN Montant des travaux : 750 000 € HT	2021-EN COURS
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1264	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA FONTAINE MARGOT Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 550 000 € HT	2019-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1149	LORIENT AGGLOMERATION	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'EXTENSION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOYE A PLOEMEUR	2019-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1102	VILLE DE CAUDAN	OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION D'HABITAT – ZAC DE LENN SEC'H 42 hectares Montant des travaux : 11 343 200 € HT	2016-EN COURS
FRANCE 56 MORBIHAN 4 41 1597	VILLE DE LORIENT	ZAC DU PERISTYLE – VIABILISATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS 11,8 hectares Enveloppe prévisionnelle des travaux : 13 500 000 € HT	2012-En cours
FRANCE 56 MORBIHAN 4 41 0189	GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION	AMENAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL HQE DU GOHELIS A ELVEN 52 hectares sur la commune d'Elven Montant des travaux : 3 553 800 € HT	2005-En cours
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0426	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS – CC LESNEVEN ET COTE DES LEGENDES	AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE MESCODEN ET SAINT-ELOI 30 hectares – Landerneau Montant des travaux : 3 300 000 € HT	2015-2021
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1180	VILLE DE LANGUIDIC	AMENAGEMENT DU QUARTIER DE COËT-MOUSSET AVP – APU – PA Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 900 000 € HT	2018-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1178	PLOËRMEL COMMUNAUTE	CREATION D'UNE VOIRIE INTERNE DANS LE P.A. DE BROCELIANDE Montant des travaux : 520 000 € HT	2018-2020
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1247	PLOËRMEL COMMUNAUTE	AMENAGEMENT DU P.A. DU CAMAGNON A PLOËRMEL Montant des travaux : 340 000 € HT	2018-2019

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1200	GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION	CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU GOHELIS Montant des travaux : 95 600 € HT	2018-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1138	SELLOR	AMENAGEMENT DE ZONES TECHNIQUES ET D'ACTIVITES POUR DES BATEAUX Pointe de Keroman à Lorient Montant des travaux : 525 500 € HT	2018-2019
FRANCE 56 MORBIHAN 4 54 1075	VILLE DE CAUDAN	REHABILITATION DU P.A. DE KERPONT – LANN SEVELIN Montant des travaux : 1 910 550 € HT	2017-2020
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0521	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	AMENAGEMENT TRAVAUX VRD, PAYSAGER ET ARCHITECTE CONSULTANT POUR LA ZAC PA DE L'HERMITAGE 36 hectares Montant des travaux : 3 150 000 € HT	2015-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0359	POHER COMMUNAUTE	AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALE 50 hectares – Z.A.C DE La Métairie Neuve à Carhaix Montant des travaux : 2 845 000 € HT	2014-2019
FRANCE 29 FINISTERE 4 54 1048	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET FINANCIER DE REMISE EN ETAT DES ZONES D'ACTIVITES 105 hectares – 7 Zones d'Activités	2016-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0448	VILLE DE RIEC SUR BELON	REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE KERMORVAN ET KERANDREO 12 hectares Montant des travaux : 900 000 € HT	2015-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0275	VILLE DE LANDUDAL	AMENAGEMENT D'UN ECOLOTISSEMENT – LE CLOS DE DOURLEZ Zone d'habitation de 5 hectares Montant des travaux : 870 000 € HT	2013-2018
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 46 0215	GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	AMENAGEMENT DE LA ZONE ESPACE COMMERCIAL DE SAINT LOUP A PABU 24 hectares répartis en 4 zones distinctes Montant des travaux : 1 327 290 €	2011-2018
FRANCE 56 MORBIHAN 4 46 0175	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE KERGONIDEC 9,5 hectares secteur Sud-Ouest et secteur Nord Est Montant des travaux : 1 506 000 € HT	2010-2018
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0199	SDIS 29	CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS Aménagement VRD des extérieurs Montant des travaux : 2 500 000 € HT	2011-2017

PAYS	CLIENT	PROJET	DATE
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0149	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION D'HABITAT – ZAC DE KERLINOU Aménagement de la 1 ^{ère} tranche de 40 hectares Enveloppe prévisionnelle des travaux : 16 000 000 € HT	2011-EN COURS (1ERE TRANCHE : 2011-2017)
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0229	SOCIETE MIXTE BREST IROISE - SMBI	AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LANVIAN 120 hectares répartis sur les communes de Guipavas, Kersaint Plabennec et Saint-Divy Enveloppe prévisionnelle des travaux : 12 000 000 € HT	2011-2016 (1ERE TRANCHE)
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0225	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE	AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU CENTRE BOURG - ELLIANT Zone d'habitation de 5 hectares (47 lots libres ou semi- groupés et 2 Immeubles collectifs) Montant des travaux : 1 200 000 € HT	2011-2016
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0322	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	ETUDE PRE-OPERATIONELLE D'AMENAGEMENT Secteur du Rody – Kermeur – Coataudon à Guipavas Enveloppe prévisionnelle des travaux : 35 000 000 € HT	2013-2014
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0478	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE KERLOUIS 20 hectares sur la commune de Lannilis DIAG-AVP Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 200 000 € HT	2011-2014
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 46 0061	COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISSANCE 4	AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU GRAND PLESSIS 30 hectares sur la commune de Plaintel Montant des travaux : 784 000 € HT	2011-2014
FRANCE 22 COTES D'ARMOR	SYNDICAT MIXTE DU ZOOPOLE	AMENAGEMENT DE LA ZA DE BEAUCEMAINE 30 hectares sur la commune de Plaintel Montant des travaux : 2 500 000 € HT	2008-2014
FRANCE 29 FINISTERE 4 46 0191	COMMUNE DE SAINT-YVI	AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KERNEVEZ MEZAVEN Entrée de bourg Montant des travaux : 580 000 € HT	2011-2013
FRANCE 22 COTES D'ARMOR 4 46 0036	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	EXTENSION DU P.A DES CHATELETS - PLEDRAN 11 hectares sur la commune de Plédran Montant des travaux : 1 700 000 € HT	2009-2013



www.arteliagroup.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°6 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-125 : Destination du bâtiment du Centre d'Accueil

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la demande de logement des saisonniers ou ouvriers, selon la période depuis 2021, le bâtiment leur a été destiné.

Précédemment doté de 15 chambres de 2 personnes, la commission de sécurité avait classé le bâtiment en catégorie 5.

Les 15 chambres étant à présent équipées pour une seule personne, le reclassement du bâtiment de la catégorie 5 en catégorie 4 est possible.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de venue de classe de neige, il sera possible de solliciter une dérogation.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote de l'assemblée : "souhaitez-vous classer le bâtiment principal du centre d'accueil Willaumez en gîte, ne pouvant accueillir qu'un maximum de 15 personnes par nuit ?, ce maximum de 15 personnes exempte de surveillance le bâtiment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le classement en catégorie 4 "gîte" hébergeant un maximum de 15 personnes par nuit et charge M. le Maire de transmettre cette décision à la commission de sécurité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-135D2022-125 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<p>▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.</p> <hr/> <p>▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.</p> <hr/> <p>▪ Absents excusés :</p> <hr/> <p>▪ Absents :</p> <hr/> <p>▪ Secrétaire : Régis ROBERT</p>
--	---

Délibération n°7 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-126 : PORT : Rapport diagnostic palplanches - bassin de Pen-Prad

Monsieur Le Maire rappelle l'interrogation formulée lors du désenvasement sur l'état des palplanches et la protection cathodique dans le bassin de Pen Prad.

Il rappelle également la délibération n°3 de la séance du 28 juillet 2022, ref n°2022-073, autorisant Le Maire à signer le marché pour la réalisation du diagnostic auprès de la société Secure pour un montant total de 3760 € HT. Le rapport reçu, monsieur le maire en détaille les points du diagnostic (Projetés à l'écran).

Le rapport indique que :

- Il n'y a rien d'alarmant sur les parties immergées
- Par contre les parties supérieures non immergées sont relativement corrodées et nécessiteraient un contrôle plus approfondi par un bureau d'études compétent.

Le Conseil municipal est informé du rapport émis suite au diagnostic.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-136D2022-126 (matière de l'acte 9-1 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
2 décembre 2022

Date de publication et
d'affichage :
16 décembre 2022

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-127 : Contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Centre d'Accueil

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Centre d'Accueil.

Il s'agit de reprendre le contrat du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, tacitement reconductible pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat est de 5 ans.

Ce contrat permettra la maintenance du système de désenfumage pour un montant de 303,42 € HT soit 364,10 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-137D2022-127 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe à la délibération n° 8 du 8.12.2022
Réf. 2022-127



BRETAGNE SERVICES PROTECTION INCENDIE
6 RUE DU BAS VILLAGE - BP 61598

35510 CESSON SEVIGNE
SIRET : 70200052201325

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253439/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Notre adresse régionale administrative POLE REGION CENTRE OUEST - SICLI 15 RUE DE BEL AIR CS 70211 44470 CARQUEFOU CEDEX Tél : Fax :	Votre adresse de facturation MAIRIE DE SAUZON RUE LIEUTENANT RIOU 56360 SAUZON
--	--

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

LE MOING THIERRY
N° Tél : 06.87.80.33.30
Email : thierry.lemoing@Chubbfs.com

Descriptif et montant du contrat

3187492 - GITE ACCUEIL WILLAUMEZ RUE WILLAUMEZ 56360 SAUZON
Catégorie du site : Coll locales (51 à 300 pers)

FORMULE ABONNEMENT *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Désenfumage naturel	<u>CONTRAT</u>	NF S61-933	1	Du 01/04/22 au 31/03/25 (Fin 1ère période : 31/03/23)	Tacite		303,42 €	20 %
	Vérification d'exutoire/d'ouvrant de façade/d'amenée d'air					2		
	Vérification de dispositif de commande manuel par CO2					1		
	Vérification de dispositif de commande manuel par câble					1		

TOTAL HT	303,42 €
TVA (20%)	60,68 €
TOTAL TTC	364,10 €

* Formule ABONNEMENT : L'intervention du technicien et les pièces détachées de maintenance préventive sont incluses et facturées forfaitairement par site indépendamment du nombre d'organes de sécurité. La maintenance curative et pièces associées seront facturées en sus selon le barème de prix unitaires.

Conditions de facturation et de paiement

Durée : 3 ans à compter du Vendredi 1 Avril 2022 et jusqu'au Vendredi 31 Mars 2023 renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.
Mode de règlement : Virement SEPA
Type de facture : Facture manuelle
Mode de facturation : Facturation à la Visite

Délai de règlement : 40 jours net
Bon de commande : Sans Bon de Commande
Fréquence de facturation : Facturation par WO

Tarifs

La redevance annuelle a été établie en considération des conditions économiques au jour de la signature du contrat. De convention expresse entre les Parties, le montant de la redevance fera donc l'objet d'une révision chaque année, à la date d'anniversaire du présent Contrat, selon la formule de révision suivante et la dernière valeur connue des indices.

Indices de révision : Révision tarifaire

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante :

$P = Po(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2o + 0,550 * ICHT - IME / ICHT - IMEo)$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, Po = Dernier prix révisé).
L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Barème des Prix Unitaires

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe



Contrat de Maintenance
Devis N°60000253439/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
Désenfumage naturel formule ABONNEMENT				
Prestations				
W0M020	Déplacement technicien de vérification désenfumage naturel		Inclus	86,14
Pièces détachées				
RCAR01	Cartouche neuve inférieure à 100 gr	Unité	Inclus	30,50
RCAR02	Cartouche neuve supérieure ou égale à 100 gr	Unité	Inclus	53,00
RCAR03	Cartouche reconditionnée inférieure à 100 gr	Unité	Inclus	15,50
RCAR04	Cartouche reconditionnée supérieure ou égale à 100 gr	Unité	Inclus	23,00

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.
Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.
Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	LE MOING THIERRY
Signature / Cachet :	N° Tél : 06.87.80.33.30 Email : thierry.lemoing@Chubbfs.com
Date :	Signature :
	Date :

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253439/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

3187492 - GITE ACCUEIL WILLAUMEZ RUE WILLAUMEZ 56360 SAUZON

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Désenfumage naturel												C

Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000253439/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Descriptif du contrat

Activité	Type de formule
Désenfumage naturel	ABONNEMENT
<p>▪ L'activité « Désenfumage naturel » inclus les dispositifs⁽¹⁾ listés ci-dessous. Pour chaque dispositif, les prestations seront réalisées selon la norme NF S61-933⁽²⁾.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de commande manuels (Tirez-Lâchez, treuil, Coffret CO2, DM, DAC, DCS) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Vérification de l'accessibilité aux dispositifs de commande, ◦ Vérification de l'intégrité du dispositif de commande, ◦ Contrôle de l'état des liaisons mécaniques, pneumatiques ou électriques, ◦ Commandes pneumatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des cartouches APS (ouverture et fermeture), • Test d'étanchéité des liaisons (ouverture et fermeture), • Contrôle de la présence des cartouches (APS) de réserve pour les ouvertures et fermetures. ◦ Si présent : Contrôle de la fonction aération de confort. Le contrôle consiste à vérifier que la fonction confort n'interfère pas avec les fonctions de sécurité. • Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur (DENFC : Exutoires et ouvrants de façade) et ouvrants d'amenée d'air, <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du fonctionnement de chaque DENFC⁽³⁾ • Thermo-déclencheur pneumatique, <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du thermo-déclencheur et de son APS⁽³⁾ • Système Détecteur Autonome Déclencheur (SDAD) comprenant les détecteurs autonomes déclencheurs (DAD), les déclencheurs manuels et les détecteurs de fumée et de chaleur. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du fonctionnement des éléments constitutifs du SDAD cités ci-dessus. • Autre(s) dispositif(s)/prestation(s) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous dispositifs mentionné(s) au contrat pouvant être réalisé(s) par notre technicien et/ou sous-traité(s). ✓ Toutes prestations mentionnée(s) au contrat tel que moyen d'accès en hauteur (nacelle, échafaudage, etc.) <p>▪ Dans le cadre de votre formule ABONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prestations suivantes sont incluses dans votre contrat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification préventive. • Les produits/prestations suivants seront facturés en complément selon barème des prix unitaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les pièces détachées ou prestations non identifiées en « inclus » dans le barème des prix unitaires, en fonction qu'il s'agisse de la maintenance préventive, d'une intervention sur appel client ou d'une maintenance corrective. Notamment les cartouches APS qui seront percutées lors des contrôles qui feront l'objet d'une facturation selon le barème des prix unitaires⁽⁴⁾. ✓ Le remplacement des dispositifs défectueux. ✓ La mise en œuvre de solutions compensatoires de protection individuelle <p>Notre technicien entretient et garantit le bon fonctionnement des dispositifs. Conformément à notre devoir de conseil, notre technicien vous communique les actions correctives à mettre en place. A la fin de son intervention, notre technicien renseigne et signe votre registre de sécurité.</p> <p>⁽¹⁾ Lors de chaque maintenance préventive ou contrôle visuel, nos techniciens recenseront les dispositifs. Le montant du contrat étant établis en fonction du nombre de dispositifs identifiés au contrat, en cas d'écart en nombre de dispositif de plus de 10 % par rapport au contrat, le montant facturé sera augmenté du même pourcentage.</p> <p>⁽²⁾ Les prestations de vérification sont définies dans la norme NF S61-933. En cas d'évolution de la norme, nous pourrions être contraint d'ajouter des prestations de contrôle ou pièces détachées complémentaires afin de vous délivrer une maintenance et un rapport de vérification conformes aux exigences réglementaires.</p> <p>⁽³⁾ La vérification des dispositifs nécessite de pouvoir accéder à chacun des équipements en toute sécurité, sur la base de protections collectives en place conformes aux normes en vigueur. Nos techniciens ne pourront pas réaliser la vérification complète des DENFC si leur accès n'est pas conforme aux règles en vigueur, et s'ils ne peuvent mettre en œuvre des solutions compensatoires de protection individuelle (exemples : EPI antichute, nacelle, échafaudages, ...)</p> <p>⁽⁴⁾ Les différentes opérations de contrôle des commandes pneumatiques nécessitent de percuter des cartouches APS qui sont fonction du type de coffret, du grammage des cartouches et de la présence d'un manomètre sur le coffret pour le test d'étanchéité. Pour exemple, 1 coffret CO2 Bizone (2 ouvertures / 1 fermeture) sans manomètre nécessite de percuter 6 cartouches APS qui seront facturées selon le barème des prix unitaires.</p>	

Contrat de Maintenance Devis N°60000253439/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pour la durée du présent contrat, PROTECSUD s'engage à assurer la vérification des matériels incendie. Les prestations de PROTECSUD sont régies par le présent contrat et ses avenants à l'exclusion de tout autre document et notamment les Conditions Générales du Client et de PROTECSUD.

ARTICLE 2 : VÉRIFICATION DES MATÉRIELS

La vérification sera assurée chaque année par un technicien de la Société PROTECSUD.

PROTECSUD assurera la vérification des Matériels, tels que désignés dans chacune des Annexes au Contrat concernées, selon la périodicité d'intervention convenue avec le client, le cas échéant conformément aux principes.

Il est toutefois précisé que les principes et prescriptions auxquels il est fait référence n'ayant aucun caractère impératif, PROTECSUD les observera scrupuleusement dans la mesure où les matériels s'y adaptent ou dans le cas contraire, suivra les instructions propres à chaque constructeur.

Il est rappelé au client que la périodicité des visites de vérification est assurée avec la tolérance prévue par les règlements et usages en vigueur étant précisé que la prestation de PROTECSUD comporte au moins une vérification annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client prendra toutes dispositions pour faciliter la tâche des employés ou agents de PROTECSUD, et en particulier permettra l'accès, pour leur vérification, aux Matériels installés dans ses locaux.

Les modalités de facturation du rechargement, de la réparation, de la re-épreuve des appareils utilisés, de la fourniture des pièces détachées, de l'échange standard éventuel des Matériels PROTECSUD, sont précisées sur le bordereau de prix (ANNEXE n°1) selon le tarif en vigueur au jour de la facturation.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS HORS VÉRIFICATION ANNUELLE RÉGLEMENTAIRE

PROTECSUD s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande écrite qui lui serait faite par le Client entre deux visites contractuelles pour procéder à la remise en service des Matériels à la suite d'une action sur un début d'incendie, soit pour toute autre raison (accidents, vandalisme, ...).

Ces interventions donnant lieu à une facturation séparée, le prix des Matériels sera celui du tarif en vigueur au jour de l'intervention ou de l'exécution des travaux.

Il conviendra d'y inclure les divers frais d'intervention ou de déplacement de l'Agent PROTECSUD qui seront facturés selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Ces prix s'entendent hors taxes.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du client sur cette modalité.

ARTICLE 4 : BULLETIN DE VÉRIFICATION

Les vérifications donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de vérification signé par le responsable désigné par le Client, cette signature ou le cachet certifie l'exécution des prestations conformément aux dispositions du présent contrat.

Ce bulletin de vérification sur lequel sont mentionnées toutes les annotations destinées au suivi technique du matériel inspecté, tiendra lieu de compte rendu de visite. Une copie de ce document sera remise au Client. Les travaux de vérification seront exécutés en respect des règles de sécurité en vigueur chez le Client.

Le Client est tenu, dans son intérêt, d'assister aux opérations de vérification ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix.

Il appartiendra au Client de tenir constamment à jour la Rubrique "Moyens d'intervention" de son Registre de Sécurité et d'y annexer le Bulletin de Vérification à la Rubrique "Vérification des moyens d'intervention". Il appartient à l'Agent PROTECSUD de demander le registre de sécurité à l'exploitant et de l'emporter avant son départ.

Par ailleurs le Client fera son affaire personnelle de la mise en application des différentes préconisations éventuellement portées sur le bulletin de vérification remis par PROTECSUD, sa responsabilité ne serait

de ce fait être recherchée par le Client, en cas de sinistre survenu chez lui et consécutif au non-respect de sa part desdites préconisations.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Les prix des prestations sont ceux fixés aux annexes afférentes aux types de vérification concernée. A défaut, le tarif applicable sera le dernier en vigueur. Les prix sont révisibles annuellement de gré à gré entre les Parties. Par ailleurs, les prix sont révisés conformément aux décisions légales ou en application des décisions des pouvoirs publics et, seront majorés de toutes taxes et impôts nouveaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements se font à réception de la facture à 60 jours fin de mois.

Aucun règlement ne pourra être différé ou retardé pour quelque cause que ce soit. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'une indemnité, sur le montant T.T.C. de la facture, calculée au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal. En cas de difficulté ou de retard dans le recouvrement des créances détenues sur le Client, PROTECSUD se réserve la possibilité de suspendre les livraisons et/ou prestations restant à exécuter, et ce 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et l'avisant de la dite suspension. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une pénalité représentant 15 % des sommes dues (T.T.C.) sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment de l'indemnité définie ci-dessus.

ARTICLE 8 : DURÉE - RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Si une partie manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut résilier de manière anticipée le présent contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quinze (15) jours. PROTECSUD se réserve le droit de notifier au client la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à PROTECSUD notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra émettre aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

ARTICLE 9 : CHARGES ET CONDITIONS

PROTECSUD est tenu de communiquer au Client toute information permettant à celui-ci de se familiariser avec le Matériel et sa manipulation, ainsi que sa conservation. En conséquence de cette information, le Client s'engage :

1°) A ne faire recharger, réparer ou entretenir les Matériels que par le personnel dûment accrédité par PROTECSUD.

A cet effet, le Client s'engage à demander au préposé qui se présente sa carte professionnelle indiquant sa qualité d'agent ou collaborateur habilité par PROTECSUD.

2°) A veiller à ce que les Matériels soient implantés de façon à ce que le gel, et d'une manière générale, des variations atmosphériques extrêmes et/ou un environnement polluant ou corrosif, ne nuisent pas à leur bon fonctionnement.

3°) A maintenir les Matériels en état où ils lui sont laissés en s'interdisant d'y apporter aucun changement, soit sous forme d'adjonction, soit de modification ou de suppression d'aucune pièce principale.

4°) A signaler à PROTECSUD tous incidents ou anomalies constatés sur les Matériels. PROTECSUD, après examen des faits rapportés, prendra toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état du Matériel dans les meilleurs délais sans que le Client puisse réclamer une indemnisation pour les risques encourus dans le laps de temps écoulé entre sa demande d'intervention et le moment de ladite intervention.

En tout état de cause, le Client prendra toutes les mesures conservatoires jugées nécessaires par la situation ainsi créée, PROTECSUD ne pouvant être inquiété en cas de sinistre sauf en cas de faute prouvée. Etant ici précisé, toutefois, que cette intervention sera facturée au tarif en vigueur joint au jour de son exécution.

5°) A ne pas modifier les sites d'implantation des Matériels ou même déplacer ces derniers, sauf à prévenir préalablement PROTECSUD qui indiquera au Client si ce déplacement n'est pas de nature à modifier la protection préconisée pour le risque considéré.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

PROTECSUD sera responsable de la bonne exécution des Prestations, sauf en cas de force majeure ou cas fortuit, dans les conditions habituelles de la responsabilité civile contractuelle et/ou délictuelle.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que, PROTECSUD ne réalisant pas entre deux visites de ses collaborateurs ou agents, la surveillance des Matériels, objet du contrat de vérification, ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit :

- En cas de choc, chute, décoloration des Matériels ou de toute autre cause qui serait due à une "mauvaise accessibilité des Matériels" ;
- Si les Matériels n'ont pas été utilisés à temps, conformément aux prescriptions relatives à leur usage, et/ou pour combattre un risque approprié, PROTECSUD ne pouvant en aucun cas être par ailleurs tenue pour responsable des vices de construction ou de conception des appareils et/ou Matériels fabriqués par des tiers ;
- Si les Matériels ont été précédemment réparés, vérifiés ou rechargés par toute personne non accréditée par PROTECSUD ;
- PROTECSUD se réserve la possibilité de suspendre ses opérations de vérification et/ou de rechargement des Matériels tant que le client restera lui devoir, hors des conditions et délais acceptés par les deux parties, une prime ou somme quelconque au titre du présent contrat, et ne pourra voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, si, ayant usé de cette possibilité, un sinistre ou un accident survenait du fait ou par suite du manque d'entretien ou de chargement desdits Matériels dans les délais contractuels.

Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de PROTECSUD sera limitée (i) aux dommages directs causés par sa propre négligence, à l'exclusion de tous dommages indirects (ii) et au montant total payé à PROTECSUD dans le cadre du contrat au cours des douze derniers mois qui ont précédé la survenance du dommage.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Chacune des parties souscrira les polices d'assurance nécessaires auprès de compagnies notoirement solvables pour se garantir contre tous les risques à sa charge qui peuvent être assurés. (Attestation d'assurance jointe en Annexe 2).

PROTECSUD informe le Client de l'existence de règles spécifiques applicables par certaines compagnies d'assurance et relatives aux modalités d'indemnisation consécutives à la survenance de sinistres incendie. Elle rappelle que certaines compagnies peuvent appliquer un taux de réfaction à l'indemnité due, (appelé "règle proportionnelle"), lorsqu'il est démontré que l'installation et la vérification des Matériels n'est pas conforme aux règles APSAD.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Par force majeure, il faut entendre tout événement imprévu ou toute circonstance fortuite dont l'origine est indépendante de la volonté de la partie qu'il (elle) affecte et qui ne pouvait être évité(e) ni empêché(e), malgré tout le soin requis, et qui rend totalement ou partiellement impossible ou illégal pour la partie concernée l'accomplissement de ses obligations découlant du Contrat. Sont notamment considérés comme événements de force majeure :

- les et décisions du gouvernement ou des autorités gouvernementales ou des représentants gouvernementaux ;

- actes de l'ennemi public, guerres, troubles civils et militaires, blocus, insurrections, émeutes, épidémies, quarantaines, actes de terrorisme ;
- foudres, tremblements de terre, incendies, catastrophes aériennes et maritimes, explosions, interruption de l'alimentation en énergie ;
- grèves extérieures au personnel de la partie qui revendique le cas de force majeure.

Si pour cause de force majeure du Client ou PROTECSUD se trouve dans l'impossibilité totale ou partielle d'accomplir les obligations découlant du Contrat, les obligations de la partie concernée dont l'exécution est rendue impossible seront suspendues sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre.

ARTICLE 13 : GARANTIE

PROTECSUD garantit pendant la durée mentionnée ci-après, les caractéristiques fonctionnelles de tout Matériel neuf fabriqué par son groupe pour lequel le Client souscrit le présent contrat.

Durée de la garantie : 1 an.

Dans le cadre de cette garantie démarrante à compter de la mise en service des Matériels, PROTECSUD s'engage à remplacer ou réparer systématiquement, avec des pièces certifiées d'origine, tout Matériel constaté défectueux.

Toutefois, cette garantie contre tous défauts de matière et vices de fabrication, ne peut en aucun cas s'étendre aux défauts ou détériorations dus à la surveillance d'un sinistre, une protection insuffisante du Matériel contre les chocs, chutes, intempéries, gel, dégradations et agressions de toutes sortes, une mauvaise utilisation du Matériel, la manœuvre et, d'une manière générale, toute cause extérieure à la réalisation du contrat de vérification et jugée de ce fait exonératoire pour PROTECSUD.

Toute opération de rechargement, vérification ou réparation d'un Matériel effectuée par un tiers non accrédité par PROTECSUD, entraînera immédiatement et de plein droit, au détriment du Client, la perte du bénéfice de la garantie attachée à l'appareil.

En tout état de cause, PROTECSUD sera tenu à raison des vices cachés des Matériels vendus, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 14 : CONSTANCE - AVENANT

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, en une ou plusieurs occasions de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété comme un abandon de droits.

Les modifications, amendements et/ou renonciation à des dispositions de ce Contrat, à l'exception des changements d'adresse ne peuvent résulter que d'un accord écrit préalable des Parties sous forme d'avenant qui remplace ou complète, dans la limite de son objet, les dispositions concernées du Contrat.

ARTICLE 15 : INFORMATION - NOTIFICATION

Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie informée de tout événement important susceptible d'affecter la bonne exécution du Contrat. La communication de cette information ne saurait relever la Partie défaillante de ses obligations définies par le Contrat.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties élisent domicile :

- Le Client en son siège,
- PROTECSUD en son siège.

Les Parties conviennent que sous réserve des dispositions particulières prévues dans le Contrat, toutes notifications au titre du Contrat doivent être faites par fax, courrier électronique, courrier postal ou LRAR et adressées :

STE PROTECSUD MONACO
9, AVENUE CROVETTO FERRES
LE 'CASTEL'
98000 MONACO

ARTICLE 16 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où malgré leurs efforts, les Parties ne seraient pas parvenues à résoudre leur différend à l'amiable, elles conviennent de le soumettre au Tribunal de Commerce de Monaco.

Le droit monégasque sera seul applicable tant pour les règles de fond, de forme, que de conflit de lois.

Bref 2

Chubb

Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'I-phones intégrant une application métier les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un logiciel d'étude de prix leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un nouveau système d'information faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et **contrats clairs** et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De **factures** avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement éco-responsable en limitant l'usage du papier et fait évoluer son parcours digital : nous vous proposons de recevoir vos **prochaines factures par mail** mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°9 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-128 : Contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Salle des Fêtes

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage pour la salle Sarah Bernhardt.

Ce contrat permettra la maintenance du système de désenfumage jusqu'au 31 mars 2023 avec reconduction tacite. pour un montant de 317,30 € HT soit 380,76 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-138D2022-128 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

PS à la délibération n°9 du 8 décembre 2022 : Réf. 2022-128

Chubb

Nos Marques

Chubb Sicli

BRETAGNE SERVICES PROTECTION INCENDIE
6 RUE DU BAS VILLAGE - BP 61598

35510 CESSON SEVIGNE
SIRET : 70200052201325

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253445/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Notre adresse régionale administrative POLE REGION CENTRE OUEST - SICLI 15 RUE DE BEL AIR CS 70211 44470 CARQUEFOU CEDEX Tél : Fax :	Votre adresse de facturation MAIRIE DE SAUZON RUE LIEUTENANT RIOU 56360 SAUZON
--	--

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

LE MOING THIERRY
N° Tél : 06.87.80.33.30
Email : thierry.lemoing@Chubbfs.com

Descriptif et montant du contrat

3774612 - SALLE SARAH BERNHARDT 56360 SAUZON
Catégorie du site : Coll locales (51 à 300 pers)

FORMULE ABONNEMENT *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Désenfumage naturel	<u>CONTRAT</u>	NF S61-933	1	Du 01/04/22 au 31/03/25 (Fin 1ère période : 31/03/23)	Tacite		317,30 €	20 %
	Vérification d'exutoire/d'ouvrant de façade/d'amenée d'air					2		
	Vérification de dispositif de commande manuel par CO2					2		

TOTAL HT	317,30 €
TVA (20%)	63,46 €
TOTAL TTC	380,76 €

* Formule ABONNEMENT : L'intervention du technicien et les pièces détachées de maintenance préventive sont incluses et facturées forfaitairement par site indépendamment du nombre d'organes de sécurité. La maintenance curative et pièces associées seront facturées en sus selon le barème de prix unitaires.

Conditions de facturation et de paiement

Durée : 3 ans à compter du Vendredi 1 Avril 2022 et jusqu'au Vendredi 31 Mars 2023 renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.
Mode de règlement : Virement SEPA
Type de facture : Facture manuelle
Mode de facturation : Facturation à la Visite

Délai de règlement : 40 jours net
Bon de commande : Sans Bon de Commande
Fréquence de facturation : Facturation par WO

Tarifs

La redevance annuelle a été établie en considération des conditions économiques au jour de la signature du contrat. De convention expresse entre les Parties, le montant de la redevance fera donc l'objet d'une révision chaque année, à la date d'anniversaire du présent Contrat, selon la formule de révision suivante et la dernière valeur connue des indices.
Indices de révision : Révision tarifaire

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2_0 + 0,550 * ICHT - IME / ICHT - IME_0)$$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, P₀ = Dernier prix révisé).
L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Barème des Prix Unitaires

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
------	-------------	-------	------------------------	---

Chubb Sicli

Chubb France
SIEGE SOCIAL : Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise
Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38
SCS au capital de 32 302 720 € - TVA FR 46 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Page 1/6

Paraphe

v.1.4.10g

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253445/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Désenfumage naturel formule ABONNEMENT

Prestations

WOM020	Déplacement technicien de vérification désenfumage naturel		Inclus	86,14
--------	--	--	--------	-------

Pièces détachées

RCAR01	Cartouche neuve inférieure à 100 gr	Unité	Inclus	30,50
RCAR02	Cartouche neuve supérieure ou égale à 100 gr	Unité	Inclus	53,00
RCAR03	Cartouche reconditionnée inférieure à 100 gr	Unité	Inclus	15,50
RCAR04	Cartouche reconditionnée supérieure ou égale à 100 gr	Unité	Inclus	23,00

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.
Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	LE MOING THIERRY
Signature / Cachet :	N° Tél : 06.87.80.33.30 Email : thierry.lemoing@Chubbfs.com
Date :	Signature :
	Date :

Chubb

Nos Marques

Chubb 

BRETAGNE SERVICES PROTECTION INCENDIE
6 RUE DU BAS VILLAGE - BP 61598

35510 CESSON SEVIGNE
SIRET : 70200052201325

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253445/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

3774612 - SALLE SARAH BERNHARDT56360 SAUZON

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Désenfumage naturel												C

Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000253445/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

Descriptif du contrat

Activité	Type de formule
Désenfumage naturel	ABONNEMENT
<p>▪ L'activité « Désenfumage naturel » inclus les dispositifs⁽¹⁾ listés ci-dessous. Pour chaque dispositif, les prestations seront réalisées selon la norme NF S61-933⁽²⁾.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de commande manuels (Tirez-Lâchez, treuil, Coffret CO2, DM, DAC, DCS) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Vérification de l'accessibilité aux dispositifs de commande, ◦ Vérification de l'intégrité du dispositif de commande, ◦ Contrôle de l'état des liaisons mécaniques, pneumatiques ou électriques, ◦ Commandes pneumatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des cartouches APS (ouverture et fermeture), • Test d'étanchéité des liaisons (ouverture et fermeture), • Contrôle de la présence des cartouches (APS) de réserve pour les ouvertures et fermetures. ◦ Si présent : Contrôle de la fonction aération de confort. Le contrôle consiste à vérifier que la fonction confort n'interfère pas avec les fonctions de sécurité. • Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur (DENFC : Exutoires et ouvrants de façade) et ouvrants d'amenée d'air, <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du fonctionnement de chaque DENFC⁽³⁾ • Thermo-déclencheur pneumatique, <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du thermo-déclencheur et de son APS⁽³⁾ • Système Détecteur Autonome Déclencheur (SDAD) comprenant les détecteurs autonomes déclencheurs (DAD), les déclencheurs manuels et les détecteurs de fumée et de chaleur. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification préventive : Contrôle du fonctionnement des éléments constitutifs du SDAD cités ci-dessus. • Autre(s) dispositif(s)/prestations(s) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous dispositifs mentionné(s) au contrat pouvant être réalisé(s) par notre technicien et/ou sous-traité(s). ✓ Toutes prestations mentionnée(s) au contrat tel que moyen d'accès en hauteur (nacelle, échafaudage, etc.) <p>▪ Dans le cadre de votre formule ABONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prestations suivantes sont incluses dans votre contrat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La vérification préventive. • Les produits/prestations suivants seront facturés en complément selon barème des prix unitaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les pièces détachées ou prestations non identifiées en « inclus » dans le barème des prix unitaires, en fonction qu'il s'agisse de la maintenance préventive, d'une intervention sur appel client ou d'une maintenance corrective. Notamment les cartouches APS qui seront percutees lors des contrôles qui feront l'objet d'une facturation selon le barème des prix unitaires⁽⁴⁾. ✓ Le remplacement des dispositifs défectueux. ✓ La mise en œuvre de solutions compensatoires de protection individuelle <p>Notre technicien entretient et garantit le bon fonctionnement des dispositifs. Conformément à notre devoir de conseil, notre technicien vous communique les actions correctives à mettre en place. A la fin de son intervention, notre technicien renseigne et signe votre registre de sécurité.</p> <p>⁽¹⁾ Lors de chaque maintenance préventive ou contrôle visuel, nos techniciens recenseront les dispositifs. Le montant du contrat étant établis en fonction du nombre de dispositifs identifiés au contrat, en cas d'écart en nombre de dispositif de plus de 10 % par rapport au contrat, le montant facturé sera augmenté du même pourcentage.</p> <p>⁽²⁾ Les prestations de vérification sont définies dans la norme NF S61-933. En cas d'évolution de la norme, nous pourrions être contraint d'ajouter des prestations de contrôle ou pièces détachées complémentaires afin de vous délivrer une maintenance et un rapport de vérification conformes aux exigences réglementaires.</p> <p>⁽³⁾ La vérification des dispositifs nécessite de pouvoir accéder à chacun des équipements en toute sécurité, sur la base de protections collectives en place conformes aux normes en vigueur. Nos techniciens ne pourront pas réaliser la vérification complète des DENFC si leur accès n'est pas conforme aux règles en vigueur, et s'ils ne peuvent mettre en œuvre des solutions compensatoires de protection individuelle (exemples : EPI antichute, nacelle, échafaudages, ...)</p> <p>⁽⁴⁾ Les différentes opérations de contrôle des commandes pneumatiques nécessitent de percuter des cartouches APS qui sont fonction du type de coffret, du grammage des cartouches et de la présence d'un manomètre sur le coffret pour le test d'étanchéité. Pour exemple, 1 coffret CO2 Bizone (2 ouvertures / 1 fermeture) sans manomètre nécessite de percuter 6 cartouches APS qui seront facturées selon le barème des prix unitaires.</p>	

Contrat de Maintenance

Devis N°60000253445/1 du Mardi 22 Novembre 2022 - Client n°979701

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Pour la durée du présent contrat, PROTECUS s'engage à assurer la vérification des matériels incendie. Les prestations de PROTECUS sont régies par le présent contrat et ses avenants à l'exclusion de tout autre document et notamment les Conditions Générales du Client et de PROTECUS.

ARTICLE 2 : VÉRIFICATION DES MATÉRIELS

La vérification sera assurée chaque année par un technicien de la Société PROTECUS.

PROTECUS assurera la vérification des Matériels, tels que désignés dans chacune des Annexes au Contrat concernées, selon la périodicité d'intervention convenue avec le client, le cas échéant conformément aux principes.

Il est toutefois précisé que les principes et prescriptions auxquels il est fait référence n'ayant aucun caractère impératif, PROTECUS les observera scrupuleusement dans la mesure où les matériels s'y adaptent ou dans le cas contraire, suivra les instructions propres à chaque constructeur.

Il est rappelé au client que la périodicité des visites de vérification est assurée avec la tolérance prévue par les règlements et usages en vigueur étant précisé que la prestation de PROTECUS comporte au moins une vérification annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client prendra toutes dispositions pour faciliter la tâche des employés ou agents de PROTECUS, et en particulier permettra l'accès, pour leur vérification, aux Matériels installés dans ses locaux.

Les modalités de facturation du rechargement, de la réparation, de la re-épreuve des appareils utilisés, de la fourniture des pièces détachées, de l'échange standard éventuel des Matériels PROTECUS, et en particulier permettra l'accès, pour leur vérification, aux Matériels installés dans ses locaux.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS HORS VÉRIFICATION ANNUELLE RÉGLEMENTAIRE

PROTECUS s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande écrite qui lui serait faite par le Client entre deux visites contractuelles pour procéder à la remise en service des Matériels à la suite d'une action sur un début d'incendie, soit pour toute autre raison (accidents, vandalisme,...).

Ces interventions donnant lieu à une facturation séparée, le prix des Matériels sera celui du tarif en vigueur au jour de l'intervention ou de l'exécution des travaux.

Il conviendra d'y inclure les divers frais d'intervention ou de déplacement de l'Agent PROTECUS qui seront facturés selon le tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Ces prix s'entendent hors taxes.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du client sur cette modalité.

ARTICLE 4 : BULLETIN DE VÉRIFICATION

Les vérifications donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de vérification signé par le responsable désigné par le Client, cette signature ou le cachet certifie l'exécution des prestations conformément aux dispositions du présent contrat.

Ce bulletin de vérification sur lequel sont mentionnées toutes les annotations destinées au suivi technique du matériel inspecté, tiendra lieu de compte rendu de visite. Une copie de ce document sera remise au Client. Les travaux de vérification seront exécutés en respect des règles de sécurité en vigueur chez le Client.

Le Client est tenu, dans son intérêt, d'assister aux opérations de vérification ou de se faire représenter par le mandataire ou délégué de son choix.

Il appartient au Client de tenir constamment à jour la Rubrique "Moyens d'intervention" de son Registre de Sécurité et d'y annexer le Bulletin de Vérification à la Rubrique "Vérification des moyens d'intervention". Il appartient à l'agent PROTECUS de demander le registre de sécurité à l'exploitant et de l'emporter avant son départ.

Par ailleurs le Client sera son affaire personnelle de la mise en application des différentes préconisations éventuellement portées sur le bulletin de vérification remis par PROTECUS, sa responsabilité ne saurait

de ce fait être recherchée par le Client, en cas de sinistre survenu chez lui et consécutif au non-respect de sa part desdites préconisations.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Les prix des prestations sont ceux fixés aux annexes afférentes aux types de vérification concernée. A défaut, le tarif applicable sera le dernier en vigueur. Les prix sont révisibles annuellement de gré à gré entre les Parties. Par ailleurs, les prix seront révisés conformément aux décisions légales ou en application des décisions des pouvoirs publics et seront majorés de toutes taxes et impôts nouveaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements se font à réception de facture à 60 jours fin de mois.

Aucun règlement ne pourra être différé ou retardé pour quelque cause que ce soit. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'une indemnité, sur le montant T.T.C. de la facture, calculée au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal. En cas de difficulté ou de retard dans le recouvrement des créances déléguées sur le Client, PROTECUS se réserve la possibilité de suspendre les livraisons et/ou prestations restant à exécuter, et ce 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et l'avisant de la dite suspension. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une pénalité représentant 15 % des sommes dues (T.T.C.) sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment de l'indemnité définie ci-dessus.

ARTICLE 8 : DURÉE - RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Si une partie manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut résilier de manière anticipée le présent contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quinze (15) jours. PROTECUS se réserve le droit de notifier au client la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à PROTECUS notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

ARTICLE 9 : CHARGES ET CONDITIONS

PROTECUS est tenu de communiquer au Client toute information permettant à celui-ci de se familiariser avec le Matériel et sa manipulation, ainsi que sa conservation. En conséquence de cette information, le Client s'engage :

1°) A ne faire recharger, réparer ou entretenir les Matériels que par le personnel dûment accrédité par PROTECUS.

A cet effet, le Client s'engage à demander au préposé qui se présente sa carte professionnelle indiquant sa qualité d'agent ou collaborateur habilité par PROTECUS.

2°) A veiller à ce que les Matériels soient implantés de façon à ce que le gel, et d'une manière générale, des variations atmosphériques extrêmes et/ou un environnement polluant ou corrosif, ne nuisent pas à leur bon fonctionnement.

3°) A maintenir les Matériels en état où ils lui sont laissés en s'interdisant d'y apporter aucun changement, soit sous forme d'adjonction, soit de modification ou de suppression d'aucune pièce principale.

4°) A signaler à PROTECUS tous incidents ou anomalies constatés sur les Matériels. PROTECUS, après examen des faits rapportés, prendra toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état du Matériel dans les meilleurs délais sans que le Client puisse réclamer une indemnisation pour les risques encourus dans le laps de temps écoulé entre sa demande d'intervention et le moment de ladite intervention.

En tout état de cause, le Client prendra toutes les mesures conservatoires jugées nécessaires par la situation ainsi créée, PROTECUS ne pouvant être inquiété en cas de sinistre sauf en cas de faute prouvée. Etant ici précisé, toutefois, que cette intervention sera facturée au tarif en vigueur joint au jour de son exécution.

5°) A ne pas modifier les sites d'implantation des Matériels ou même déplacer ces derniers, sauf à prévenir préalablement PROTECUS qui indiquera au Client si ce déplacement n'est pas de nature à modifier la protection préconisée pour le risque considéré.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

PROTECUS sera responsable de la bonne exécution des Prestations, sauf en cas de force majeure ou cas fortuit, dans les conditions habituelles de la responsabilité civile contractuelle et/ou délictuelle.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que, PROTECUS ne réalisant pas entre deux visites de ses collaborateurs ou agents, la surveillance des Matériels, objet du contrat de vérification, ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit :

- En cas de choc, chute, détérioration des Matériels ou de toute autre cause qui serait due à une mauvaise accessibilité des Matériels ;
- Si les Matériels n'ont pas été utilisés à temps, conformément aux prescriptions relatives à leur usage, et/ou pour combattre un risque approprié, PROTECUS ne pouvant en aucun cas être par ailleurs tenue pour responsable des vices de construction ou de conception des appareils et/ou Matériels fabriqués par des tiers ;
- Si les Matériels ont été précédemment réparés, vérifiés ou rechargés par toute personne non accréditée par PROTECUS ;
- PROTECUS se réserve la possibilité de suspendre ses opérations de vérification et/ou de rechargement des Matériels tant que le client restera lui devoir, hors des conditions et délais acceptés par les deux parties, une prime ou somme quelconque au titre du présent contrat, à quelque titre que ce soit, si, ayant usé de cette possibilité, un sinistre ou un accident survenait du fait ou par suite du manque d'entretien ou de chargement des Matériels dans les délais contractuels.

Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de PROTECUS sera limitée (i) aux dommages directs causés par sa propre négligence, à l'exclusion de tous dommages indirects (ii) et au montant total payé à PROTECUS dans le cadre du contrat au cours des douze derniers mois qui ont précédé la survenance du dommage.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Chacune des parties souscritra les polices d'assurances nécessaires auprès de compagnies notoirement solvables pour se garantir contre tous les risques à sa charge qui peuvent être assurés. (Attestation d'assurance jointe en Annexe 2).

PROTECUS informe le Client de l'existence de règles spécifiques appliquées par certaines compagnies d'assurance et relatives aux modalités d'indemnisation consécutives à la survenance de sinistres incendie. Elle rappelle que certaines compagnies peuvent appliquer un taux de réfaction à l'indemnité due, (appelé "règle proportionnelle"), lorsqu'il est démontré que l'installation et la vérification des Matériels n'est pas conforme aux règles APSAD.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Par force majeure, il faut entendre tout événement imprévu ou toute circonstance fortuite dont l'origine est indépendante de la volonté de la partie qu'il (elle) affecte et qui ne pouvait être évité(e) ni empêché(e), malgré tout le soin requis, et qui rend totalement ou partiellement impossible ou illégal pour la partie concernée l'accomplissement de ses obligations découlant du Contrat. Sont notamment considérés comme événements de force majeure :

- lois et décisions du gouvernement ou des autorités gouvernementales ou des représentants gouvernementaux ;

- actes de l'ennemi public, guerres, troubles civils et militaires, blocus, insurrections, émeutes, épidémies, quarantaines, actes de terrorisme ;

- foudre, tremblements de terre, incendies, catastrophes aériennes et maritimes, explosions, interruption de l'approvisionnement en énergie ;

- grèves extérieures au personnel de la partie qui revendique le cas de force majeure.

Si pour cause de force majeure du Client PROTECUS se trouve dans l'impossibilité totale ou partielle d'accomplir les obligations découlant du Contrat, les obligations de la partie concernée dont l'exécution est rendue impossible seront suspendues sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre.

ARTICLE 13 : GARANTIE

PROTECUS garantit pendant la durée mentionnée ci-après, les caractéristiques fonctionnelles de tout Matériel neuf fabriqué par son groupe pour lequel le Client souscrit le présent contrat.

Durée de la garantie : 1 an.

Dans le cadre de cette garantie démarrante à compter de la mise en service des Matériels, PROTECUS s'engage à remplacer ou réparer systématiquement, avec des pièces certifiées d'origine, tout Matériel constaté défectueux.

Toutefois, cette garantie contre tous défauts de matière et vices de fabrication, ne peut en aucun cas s'étendre aux défectuosités dues à la survenance d'un sinistre, une protection insuffisante du Matériel contre les chocs, chutes, intempéries, gel, dégradations et agressions de toutes sortes, une mauvaise utilisation du Matériel, la malveillance et, d'une manière générale, toute cause extérieure à la réalisation du contrat de vérification et jugée de ce fait exonératoire pour PROTECUS.

Toute opération de rechargement, vérification ou réparation d'un Matériel effectuée par un tiers non accrédité par PROTECUS, entraînera immédiatement et de plein droit, au détriment du Client, la perte du bénéfice de la garantie attachée à l'appareil.

En tout état de cause, PROTECUS sera tenu à raison des vices cachés des Matériels vendus, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 14 : CONSTANCE - AVENANT

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, en une ou plusieurs occasions de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété comme un abandon de droits.

Les modifications, amendements et/ou renonciation à des dispositions de ce Contrat, à l'exception des changements d'adresse ne peuvent résulter que d'un accord écrit préalable des Parties sous forme d'avenant qui remplace ou complète, dans la limite de son objet, les dispositions concernées du Contrat.

ARTICLE 15 : INFORMATION - NOTIFICATION

Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie informée de tout événement important susceptible d'affecter la bonne exécution du Contrat. La communication de cette information ne saurait relever la Partie défaillante de ses obligations définies par le Contrat.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties élisent domicile :

- Le Client en son siège,
- PROTECUS en son siège.

Les Parties conviennent que sous réserve des dispositions particulières prévues dans le Contrat, toutes notifications au titre du Contrat doivent être faites par fax, courrier électronique, courrier postal ou LRAR et adressées :

STE PROTECUS MONACO
9, AVENUE CROVETTO FRERES
LE 'CASTEL'
98000 MONACO

ARTICLE 16 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où malgré leurs efforts, les Parties ne seraient pas parvenues à résoudre leur différend à l'amiable, elles conviennent de le soumettre au Tribunal de Commerce de Monaco.

Le droit monégasque sera seul applicable tant pour les règles de fond, de forme, que de conflit de lois.

Page 2

Chubb

Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'**i-phones** intégrant une application métier les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un logiciel d'étude de prix leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un nouveau système d'information faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et **contrats** clairs et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement** exploitable pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement éco-responsable en limitant l'usage du papier et fait évoluer son parcours digital : nous vous proposons de recevoir vos prochaines factures par mail mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et d'affichage :

16 décembre 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés** :

▪ **Absents** :

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 8 décembre 2022**REF/N°2022-129 : Contrat triennal SSI - Centre d'Accueil**

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat Socotec : vérification réglementaire ERP en exploitation (Système de Sécurité Incendie).

Il s'agit de mettre en place ce contrat pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La durée maximale du contrat étant de 5 ans, il est renouvelable dans cette limite.

Ce contrat répond à l'obligation de vérification du Système de Sécurité Incendie.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la proposition commerciale en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-139D2022-129 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

ANNEXE à la délibération n°11 du 8-12-2022
Réf. 2022-129

N° D'AFFAIRE : 180292200000006

N° DEVIS : Dev22129220025217_V1



PROPOSITION COMMERCIALE

COMMUNE DE SAUZON - 56-SAUZON-CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ-SSI

Le 01/12/2022



Votre contact SOCOTEC ÉQUIPEMENTS

Thierry SALAND
Tél : 06 11 16 85 72
@ : thierry.saland@socotec.com

Agence : Agence Équipements Lorient
4 rue Alice Coléno
56100 LORIENT CEDEX
Tél : (+33)2.97.86.15.31
@ : clients.eqts.bretagne@socotec.com

Interlocuteur CLIENT

Madame GUERLAIN
Fonction :
Tél : 0622595476
@ : prevention@sauzon.fr

COMMUNE DE SAUZON
RUE LIEUTENANT RIOU
56360 SAUZON
FRANCE

Références à rappeler lors de vos échanges
VOTRE N° D'AFFAIRE : 180292200000006
VOTRE N° DE DEVIS : Dev22129220025217_V1

PROPOSITION COMMERCIALE

VOTRE N° D'AFFAIRE : 180292200000006

VOTRE N° DE DEVIS : Dev22129220025217_V1

DATE 01/12/2022

**LES PARTIES :****CLIENT**

COMMUNE DE SAUZON
RUE LIEUTENANT RIOU
56360 SAUZON
FRANCE

SIRET : 21560241800018
Contact : Madame GUERLAIN
Fonction :
Tél : 0622595476
@ : prevention@sauzon.fr

En cas de modification (adresse de facturation,
adresse d'envoi de facture, coordonnées de contact...),
merci de préciser ci-dessous les nouvelles informations
à considérer :

PRESTATAIRE

SOCOTEC ÉQUIPEMENTS
Agissant par son agence de :

Agence Équipements Lorient
4 rue Alice Coléno
ZAC de Kerfichant
56100 LORIENT CEDEX
Tél : (+33)2.97.86.15.31
@ : clients.eqts.bretagne@socotec.com

Votre contact : Thierry SALAND
Tél : 06 11 16 85 72
@ : thierry.saland@socotec.com

*Socotec équipements,
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.500.100 euros,
ayant son siège social 5 place des Frères Montgolfier, Guyancourt,
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex,
immatriculée sous le numéro 834 096 695 RCS Versailles
Représentée par Thierry SALAND, directeur de l'Agence Équipements
Lorient.*

SYNTHESE : 56-SAUZON-CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ-SSI

Désignation missions	Périodicité Client / Périodicité Réglementaire (PR)	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant total € HT par visite	TVA(%)	Montant Total € TTC
Vérification réglementaire ERP en exploitation. Système de sécurité incendie : SSI. Adr. : CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ 56360 SAUZON	36 mois	1 unité	360,00	360,00	20.0	432,00
Frais de gestion OFFERT			0,00		20.0	0,00

LE DEROULEMENT DE VOS VISITE(S) PERIODIQUE(S)

Le nombre de visite(s) périodique(s) à réaliser est proposé selon le tableau suivant :

Désignation(s) mission(s)	Montant par visite € HT, hors révision	Nombre de visite(s) (fourni à titre indicatif - non limitatif dans le temps)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Vérification réglementaire ERP en exploitation. Système de sécurité incendie : SSI. Adr : CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ 56360 SAUZON	360,00	1	0	0	1	0

DUREE

Si aucune date de fin de contrat n'est stipulée ci-dessus et que le contrat comporte au moins une mission d'abonnement (périodique), la durée de celui-ci sera de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction conformément à l'article 31 des Conditions Générales ci-jointes.

Dans le cas contraire, lorsque le contrat ne comporte aucune mission d'abonnement (périodique), le contrat prendra fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations.

CONDITIONS FINANCIERES

Règlement : Virement à 30 jours.

Tout dépassement de surface/quantité figurant dans la proposition commerciale fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Formule de révision : Cf. conditions générales de vente

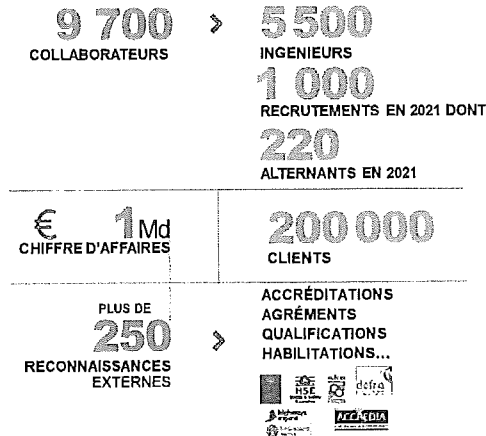
SOCOTEC EN BREF

LE GROUPE SOCOTEC

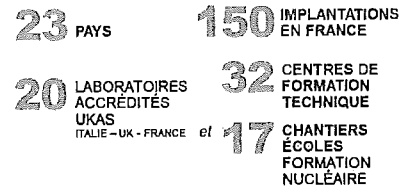
Le groupe SOCOTEC intervient dans plus de 20 pays, avec plus de 30 filiales et un réseau de partenaires implantés sur les cinq continents.

Agences, bureaux, filiales ou représentations locales, accompagnent les entreprises, partout dans le monde, avec le même niveau d'exigence, dans les domaines de la qualité, de la sécurité, de la santé et de l'environnement, tout au long du cycle de vie de leurs projets.

NOS CHIFFRES CLÉS

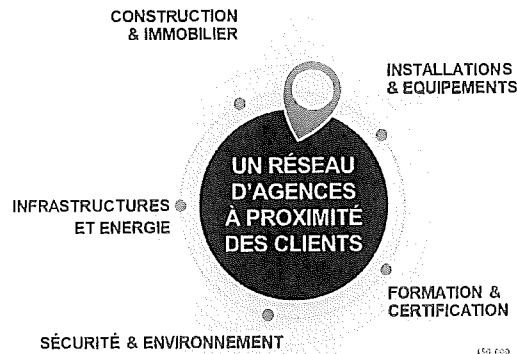


Une couverture géographique étendue



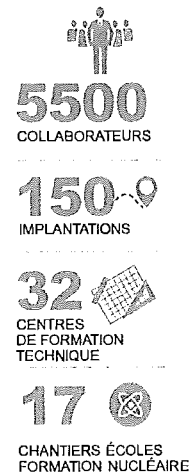
SOCOTEC SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

En France, le groupe SOCOTEC intervient au travers de son réseau d'agences et de centres de formation organisés en 5 business units.



Un programme certifiant dédié au développement de la fonction managériale en partenariat avec FEM LYON : Campus SOCOTEC du Management 600 managers formés en 3 ans

150 000 Stagiaires par an
20 000 Stagiaires programmés par an



DOCUMENTS CONTRACTUELS

La proposition commerciale est constituée des pièces suivantes, par ordre de priorité :

- 1/ la présente proposition commerciale.
- 2/ les conditions spéciales des missions retenues dans la synthèse de la proposition commerciale
- 3/ les conditions générales de SOCOTEC EQUIPEMENTS
- 4/ les éventuelles annexes

RISQUES SPECIFIQUES (à remplir par vos soins)

> Travail en hauteur	Oui/Non	> Rayonnements ionisants	Oui/Non
> Produits dangereux	Oui/Non	> Espaces confinés	Oui/Non
> Circulation d'engins	Oui/Non	> Autres (à préciser ci-dessous)	Oui/Non

Informations sur les mesures de prévention (à compléter par vos soins le cas échéant) :

DUREE DE VALIDITE ET MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE PROPOSITION COMMERCIALE

La présente proposition commerciale est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et non avenue.

La signature de la présente proposition commerciale vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles la constituant.

La présente proposition commerciale exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent en cas d'acceptation tous les actes antérieurs se rapportant au même objet.

L'acceptation de la proposition commerciale par le client s'effectue par le retour à SOCOTEC EQUIPEMENTS de deux exemplaires originaux de la proposition commerciale signés afin qu'elle y appose sa signature et la date de conclusion de celle-ci. Dès après, SOCOTEC EQUIPEMENTS adresse au client l'exemplaire original de la proposition commerciale qui lui est destiné.

La présente proposition commerciale prendra effet à la date de signature du document par les parties.
Fait en 2 exemplaires à LORIENT CEDEX le 01/12/2022

Le CLIENT
(Bon pour accord, nom, cachet et signature)

SOCOTEC EQUIPEMENTS
Thierry SALAND

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES VERIFICATION TECHNIQUE - EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES_VERIFICATION TECHNIQUE - EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS****TITRE 1 - ROLE DE SOCOTEC EQUIPEMENTS****Article 1**

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations réalisées par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS dans le cadre de missions de vérification technique et de conseil.

Article 2

SOCOTEC EQUIPEMENTS effectue les vérifications par référence aux textes législatifs, réglementaires et aux normes visés dans la proposition commerciale validée ou à défaut, dans les rapports, comptes-rendus ou procès-verbaux établis par ses soins.

Les installations et/ou équipements bénéficiant d'un marquage CE sont réputés conformes à la réglementation qui leur est applicable. L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS sur ces installations et/ou équipements est limitée au constat de l'existence du marquage CE.

Article 3

Les interventions de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne se substituent ni aux activités d'autres intervenants, notamment des bureaux d'études, constructeurs ou installateurs, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance des installations, chacun d'eux continuant d'assumer l'intégralité de leurs obligations résultant de leurs propres contrats.

TITRE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION**Article 4**

La définition des prestations et les modalités de leur exécution sont précisées le cas échéant dans la proposition commerciale validée ou dans les accords et/ou contrats y afférents. La validation de la proposition commerciale par le client entraîne l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales, sauf stipulation spécifique contraire.

Article 5

Les seules installations et/ou équipements sur lesquelles portent les vérifications de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont celles retenues et identifiées par le client, qui sont désignées dans la proposition commerciale validée.

Sauf dans les cas où la réglementation applicable à la prestation en dispose autrement, SOCOTEC EQUIPEMENTS exécute ses prestations par sondage et échantillonnage, et ne réalise pas de vérifications ou d'examen généraux et/ou systématiques.

Lorsque l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS comporte l'examen des installations et/ou équipements, celui-ci s'exerce soit par examen visuel, soit à l'aide des moyens d'investigation cités dans la proposition commerciale validée. Cet examen porte sur les parties visibles et accessibles uniquement au jour de l'intervention; SOCOTEC EQUIPEMENTS ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

Article 6

Lorsque l'intervention comporte la réalisation d'essais ou d'épreuves, les intervenants de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne prennent ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages, engins, installations et/ou équipements soumis aux essais ou épreuves. Il appartient en conséquence au client ou, par délégation, aux exploitants ou gestionnaires intéressés, de prendre, sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

Article 7

Lorsque les prestations de SOCOTEC EQUIPEMENTS incluent la fourniture de proposition sur des principes de solutions d'améliorations, celles-ci ne constituent que des aides à la programmation.

Il appartient aux bureaux d'études, au constructeur ou à l'installateur d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution.

Article 8

En cas de besoin, les résultats des interventions de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont consignés dans un compte rendu, un procès-verbal ou un rapport (ci-après la « Documentation »), rendu sur la base des informations et documents communiqués par le client. SOCOTEC EQUIPEMENTS ne sera pas tenue responsable de toute omission, inexactitude ou erreur contenue dans sa Documentation résultant notamment de tout renseignement incomplet ou inexact.

Il n'appartient pas à SOCOTEC EQUIPEMENTS de s'assurer que sa Documentation soit suivie d'effet et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires à la suppression des défauts signalés.

Article 9

L'analyse de SOCOTEC EQUIPEMENTS porte sur l'état des installations et/ou équipements tel qu'il se présente au jour de son intervention.

SOCOTEC EQUIPEMENTS ne saurait, de ce fait, être engagée par les modifications ultérieures et toute évolution de cet état intervenant postérieurement au jour de l'intervention. SOCOTEC EQUIPEMENTS n'a en conséquence aucune obligation de mettre à jour sa Documentation après sa mise à disposition au client.

TITRE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 10

Le client s'engage à fournir à SOCOTEC EQUIPEMENTS, sans frais pour elle et préalablement à l'intervention, tous renseignements, informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à lui communiquer les demandes éventuelles de l'inspection du travail, de la commission de sécurité ou de tout autre organisme officiel concernant les installations et/ou équipements objets de la prestation.

Article 11

Pendant toute la durée de l'intervention, un agent qualifié du client doit accompagner l'intervenant de SOCOTEC EQUIPEMENTS pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de ses prestations. La manœuvre des installations et/ou équipements sera assurée exclusivement par l'agent qualifié du client et sous la responsabilité de celui-ci.

En l'absence d'accompagnement, l'intervention ne pourra se faire et les dispositions de l'article 24 des présentes conditions s'appliqueront.

Article 12

Le client doit prendre toutes dispositions pour que les manoeuvres effectuées sur les installations et/ou équipements ne viennent pas perturber l'exploitation de son établissement ou endommager ses biens.

Au terme de l'intervention, la remise sous tension ou en fonctionnement des installations et/ou équipements demeure exclusivement de la responsabilité du client.

En conséquence, toute perte d'exploitation que subirait le client et qui pourrait avoir un lien direct ou indirect avec la mission de SOCOTEC EQUIPEMENTS restera à la charge exclusive du client, qui s'engage à ne formuler aucune revendication à ce titre auprès de SOCOTEC EQUIPEMENTS et/ou du sous-traitant.

Article 13

13.1 SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix et avec l'accord du client, l'exécution de certaines parties de la mission. En pareille situation, le client autorise expressément SOCOTEC EQUIPEMENTS à communiquer toute information, notamment confidentielle, en sa possession pour permettre l'exécution de la prestation sous-traitée. En cas de sous-traitance, SOCOTEC EQUIPEMENTS s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations pour que toutes les clauses des présentes conditions et de la proposition commerciale validée soient respectées.

13.2 Le client s'engage à informer sans délai par écrit SOCOTEC EQUIPEMENTS de l'introduction de toute procédure collective le concernant.

TITRE 4 - HYGIENE ET SECURITE

Article 14

Conformément aux dispositions des articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail, il appartient au client de définir et de porter à la connaissance de SOCOTEC EQUIPEMENTS les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure afin que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention visé par l'article R.4512-7 dudit code.

En particulier, il incombe au client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de SOCOTEC EQUIPEMENTS peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Il incombe également au CLIENT de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à SOCOTEC d'accéder librement et en toute sécurité sur les lieux de l'intervention (intérieurs ou extérieurs à son site), d'assurer la protection et la sécurité du personnel de SOCOTEC durant toute la durée de son intervention et lui fournir les équipements permettant d'assurer la sécurité des intervenants tels que nacelles, échafaudages... Le CLIENT s'engage à informer SOCOTEC des lois, des règlements et des consignes de sécurité applicables, à respecter relativement aux sites et équipements du CLIENT.

Lorsque ces mesures de prévention consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) spéciaux (vêtements spécifiques, masque...), il appartient au client d'informer SOCOTEC EQUIPEMENTS à la signature de la proposition commerciale de la nature précise de ces EPI faute de quoi SOCOTEC ne sera pas en mesure d'exécuter la prestation sans que cela ne lui soit reproché.

TITRE 5 - RESPONSABILITE

Article 15

SOCOTEC EQUIPEMENTS s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

La responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne peut être recherchée au titre des installations et/ou équipements utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées.

Les interventions de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

La responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles, dans le cadre de l'indemnisation des dommages directs uniquement. SOCOTEC EQUIPEMENTS ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

Elle ne saurait être engagée pour la mission impactée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre de la mission qui lui a été confiée, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros. SOCOTEC EQUIPEMENTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle et pourra transmettre au CLIENT un justificatif sur demande écrite de sa part.

Article 16

Le CLIENT prendra à sa charge ou règlera à SOCOTEC et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre dès lors que la somme mise à la charge de SOCOTEC suite audit recours excédera le plafond de 1,5 million d'euros.

TITRE 6 - CONFIDENTIALITE

Article 17

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées entre elles dans le cadre de la préparation, la transmission et l'exécution de la proposition commerciale validée. En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas divulguer, céder, transmettre de quelque façon que ce soit et pour quelque fin que ce soit autre que l'objet de la proposition commerciale validée, les informations notamment confidentielles qu'elle pourrait obtenir dans le cadre de l'exécution de la proposition commerciale validée, sans le consentement préalable, écrit et exprès de l'autre partie.

A ce titre, la Documentation mise à disposition par SOCOTEC EQUIPEMENTS est destinée à l'usage exclusif de son client. Sauf disposition contraire, elle ne doit être ni transmise, mise à disposition, cédée ou publiée de quelque manière que ce soit, quel que soit le support, au bénéfice de toute autre personne. Le client reconnaît que le non-respect de cet article entraînera pour SOCOTEC EQUIPEMENTS, et le Groupe SOCOTEC dans son ensemble, un grave préjudice et s'engage à prendre à sa charge exclusive, à première demande de SOCOTEC EQUIPEMENTS, l'intégralité des coûts et frais requis pour remédier à la situation et aux conséquences directes et indirectes, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus.

En sa qualité d'organisme d'inspection tierce partie, SOCOTEC EQUIPEMENTS peut être amenée à justifier de son respect des procédures d'inspection par la communication aux autorités de tutelle ou organisme d'accréditation d'informations issues de ses rapports de mission, ce que le client accepte expressément.

Hors les cas visés ci-avant, aucune information obtenue dans le cadre de l'exécution de ses missions n'est communiquée par SOCOTEC EQUIPEMENTS sans, selon le cas, l'autorisation du client ou que ce dernier en soit préalablement informé. Sauf disposition contraire, le client autorise expressément SOCOTEC EQUIPEMENTS à communiquer toute information le concernant et la Documentation produite dans le cadre de la mission à toute société du Groupe auquel SOCOTEC EQUIPEMENTS appartient au jour de la communication.

TITRE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 18

18.1 Le client n'acquiert pas la propriété des méthodes et outils de SOCOTEC EQUIPEMENTS utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le client s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission. Le client se porte fort pour ses préposés, conseils et actionnaires du respect de cet engagement.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "SOCOTEC" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état de la Documentation de SOCOTEC EQUIPEMENTS que par publication ou communication in extenso et autorisée.

Le client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle de SOCOTEC EQUIPEMENTS liés à l'exécution de la proposition commerciale validée demeurent la propriété exclusive de SOCOTEC EQUIPEMENTS, et qu'aucune disposition des présentes conditions ne saurait conférer au client un droit quelconque sur ces données. Toute utilisation par le client des droits de propriété intellectuelle de SOCOTEC EQUIPEMENTS devra être préalablement et expressément autorisée par cette dernière.

Sauf disposition contraire, le client autorise SOCOTEC EQUIPEMENTS à utiliser sa marque et/ou son logo uniquement dans le cadre de communication à usage purement interne et/ou faisant état de référence commerciale.

18.2 Spécificités des marques d'accréditation du Cofrac

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de SOCOTEC EQUIPEMENTS est strictement interdite.

TITRE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Article 19

En tant que Responsables de Traitement distincts, les Parties s'engagent à collecter et traiter l'ensemble des données à caractère personnel en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel et applicables au traitement desdites données, en ce compris de manière non exhaustive, avec (i) la Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données/RGPD). Le client s'engage à supprimer, au plus tard à l'achèvement du contrat, toutes les données personnelles relatives aux collaborateurs de SOCOTEC Equipements qu'il aurait collecté au cours de la mission, pour les besoins de celle-ci.

TITRE 9 - LUTTE ANTI-CORRUPTION

Article 20

20.1 SOCOTEC EQUIPEMENTS place une grande attention au respect des lois et règlements relatifs à la lutte anti-corruption et en particulier au respect des

dispositions de la loi Sapin 2. Chaque co-contractant de SOCOTEC EQUIPEMENTS doit s'assurer de respecter les mêmes principes, lois et règlements en vigueur tant en France que, le cas échéant, dans les pays dans lesquels il opère.

20.2 Le client garantit SOCOTEC EQUIPEMENTS qu'il s'assurera du respect des lois et/ou règlements en vigueur relatifs plus particulièrement à l'anti-corruption, en ce inclus la loi Sapin 2, qu'il n'aura, que ce soit par action ou par omission, aucun comportement ou acte susceptible d'engager la responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS pour corruption ou fraude et qu'il mettra en place et maintiendra ses propres procédures et politiques relatives à la lutte anti-corruption. Le Client s'engage à informer SOCOTEC EQUIPEMENTS dès qu'il aura lui-même connaissance d'un comportement, événement ou acte non-conforme relatif à de la corruption et qu'il indemniserait SOCOTEC EQUIPEMENTS pour toute conséquence d'un comportement non conforme qu'il pourrait avoir.

20.3 SOCOTEC EQUIPEMENTS résiliera immédiatement sans aucune mise en demeure préalable, la proposition commerciale validée et plus généralement tout contrat en cours avec le client, dans le cas où un acte de corruption serait observé.

TITRE 10 - HONORAIRES ET FRAIS

Article 21

La rémunération de SOCOTEC EQUIPEMENTS est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, vient s'ajouter au montant des honoraires convenu.

Les comptes rendus, rapports ou autres documents sont fournis exclusivement par voie numérique. Toute demande de remise sous forme papier sera facturée suivant le tarif forfaitaire de 40 € HT par exemplaire demandé par le client.

SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve la possibilité de facturer des frais de gestion d'affaires.

Article 22

SOCOTEC EQUIPEMENTS adresse au client toute facture par voie dématérialisée (sauf disposition contraire). En l'absence de contestation valablement motivée d'une facture par le client dans un délai ne pouvant excéder 5 jours ouvrés à réception, les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont réglés dans leur intégralité par le client au plus tard 30 jours à date d'émission de la facture. Les paiements sont faits à SOCOTEC EQUIPEMENTS par tout moyen et notamment par prélèvement ou virement bancaire selon les instructions de SOCOTEC EQUIPEMENTS. En cas de retard de paiement, SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve le droit de subordonner ses vérifications ultérieures au règlement préalable des honoraires y afférents, conformément à l'article 28.

L'absence ou le retard de remise du PV d'acceptation ou de réception d'une prestation par le client, ne saurait constituer un motif de contestation valable d'une facture.

Toute demande de remise sous forme papier des factures et/ou de duplicata sera facturée suivant le tarif forfaitaire de 50 € HT par exemplaire demandé par le client.

En cas de besoin, le client s'engage à transmettre tout bon de commande avant toute intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS.

A défaut, le client ne peut se prévaloir de l'absence de bon de commande pour refuser le paiement de la facture émise par SOCOTEC EQUIPEMENTS. En pareille situation, les dispositions de l'article 28 infra s'appliquent.

Article 23

Toute intervention sur site fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif minimum de 150 € HT.

Article 24

Dans l'hypothèse où, du fait du client, l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS est annulée, retardée ou reportée, notamment du fait de l'absence d'accompagnement, moins de 72 heures ouvrées avant la date programmée de l'intervention, une indemnité forfaitaire sera due à SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant de 50% du montant de l'intervention sans pouvoir être inférieur à 350 € HT.

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par SOCOTEC EQUIPEMENTS.

En cas d'annulation ou de report du fait du client, la programmation d'une nouvelle date d'intervention sera nécessairement soumise à accord de SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Article 25

Les interventions se déroulent durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi entre 8 heures et 17 heures.

En cas de demande d'intervention en dehors de ces plages, il sera facturé au client une majoration de prix de :

- 50% en cas d'intervention en urgence (sous 48h) dans le cadre de la proposition commerciale validée
- 100% en cas d'intervention hors la plage horaire habituelle (de 17 h à 8h)
- 50% en cas d'intervention le samedi
- 100% en cas d'intervention le dimanche ou un jour férié.

Article 26

Au cas où, du fait du client, SOCOTEC EQUIPEMENTS se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des vérifications pour lesquelles elle a été convoquée, il sera dû à SOCOTEC EQUIPEMENTS une indemnité pour temps perdu de 350 € HT par demi-journée perdue.

Article 27

La révision des prix d'intervention interviendra à la date d'anniversaire de la proposition commerciale validée, sans accord préalable, selon la formule de révision de prix de l'indice Syntec :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix

P0 : ancien prix

S1 : dernier indice Syntec de référence connu

S0 : indice Syntec de référence, à savoir celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de signature de la proposition commerciale.

Article 28

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précitées, ces dernières porteront intérêt de plein droit dès le lendemain de l'échéance de règlement, au taux égal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard seront mensuellement capitalisées.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-10 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour SOCOTEC EQUIPEMENTS d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

Article 29

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précitées, SOCOTEC EQUIPEMENTS peut suspendre ses opérations. SOCOTEC EQUIPEMENTS en informera le client par tout moyen. La suspension prendra immédiatement effet dès l'information transmise au client. Dans ce cas, la quote-part des honoraires et frais correspondant aux prestations déjà fournies deviennent immédiatement exigibles.

Le client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

TITRE 11 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ABONNEMENTS**Article 30**

Lorsque les prestations de SOCOTEC EQUIPEMENTS font l'objet d'un abonnement, la vérification des installations et/ou équipements visés dans la proposition commerciale validée est exclusivement accordée à SOCOTEC EQUIPEMENTS sur le périmètre confié. Cette vérification est effectuée suivant la périodicité retenue par le client. Cette périodicité devra être acceptée par SOCOTEC EQUIPEMENTS en fonction de ses moyens, disponibilités et capacités.

Dans la mesure du possible, SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve la faculté de regrouper en une intervention, la réalisation de plusieurs vérifications chez un même client dans une logique d'optimisation. Tout refus non motivé du client entraînera l'application de frais de déplacement additionnels.

La responsabilité du respect des échéances réglementaires et/ou normatives incombe au client qui doit, de lui-même, convoquer SOCOTEC EQUIPEMENTS en temps opportun.

La date de la vérification est alors fixée d'un commun accord en fonction des contraintes d'exploitation du client et de celles de SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Dans le cas où le client n'aurait pas convoqué SOCOTEC EQUIPEMENTS dans le délai fixé dans la proposition commerciale validée, la responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS sera dérogée au titre de l'installation et/ou de l'équipement concerné si un incident ou un accident venait à se produire.

Article 31

La durée de l'abonnement est de trois années à compter de la date de signature de la proposition commerciale validée. A l'expiration du délai initial de l'abonnement, ce dernier se renouvellera tacitement par période successive d'un an. A chaque date d'anniversaire, l'une ou l'autre partie pourra dénoncer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'abonnement sous réserve de respecter un préavis de quatre mois.

La proposition commerciale validée pourra être dénoncée par SOCOTEC EQUIPEMENTS à tout moment en cas de non-paiement des honoraires et frais d'intervention après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois.

Toute demande de résiliation de la part du client intervenant en dehors des conditions mentionnées au 1^{er} paragraphe du présent article entraînera le règlement à SOCOTEC EQUIPEMENTS de l'intégralité des honoraires dus, en ce compris réindexé, jusqu'à l'achèvement de la période en cours d'exécution. Toute somme due au titre de l'abonnement et perçue par SOCOTEC EQUIPEMENTS ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 32

Le montant des honoraires, tel qu'indiqué dans les conditions de la proposition commerciale validée, correspond aux installations et/ou équipements décrits dans celle-ci selon les informations données par le client.

En cas d'adjonction aux installations et/ou d'augmentation du nombre des équipements et/ou en cas de changement dans les modalités de vérification imposées par toute disposition notamment législative, réglementaire ou normative, les honoraires de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont ajustés et majorés suivants les modalités définies dans la proposition commerciale validée ou, à défaut, d'un commun accord entre les parties, cet accord pouvant résulter d'un simple échange.

Article 33

Les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS seront réglés dans leur intégralité par le client dès signature de la proposition commerciale validée pour la première visite périodique qui donnera lieu à un supplément et, pour chaque visite ultérieure, selon les conditions et modalités définies à l'article 22 des présentes.

En fonction de la nature de l'abonnement et sauf désaccord du client, SOCOTEC se réserve la faculté d'adresser des factures à périodicité régulière, à savoir mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon échéancier de paiements, payables dans les conditions et modalités prévues à l'article 22 des présentes conditions.

Article 34

SOCOTEC EQUIPEMENTS peut suspendre ses vérifications en cas de défaut de paiement de ses honoraires et frais échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses vérifications, SOCOTEC EQUIPEMENTS signifie sa décision au client par tout moyen.

TITRE 12 - DEMATERIALISATION ET REMISE DES RAPPORTS PAR VOIE NUMERIQUE**Article 35**

La Documentation par laquelle SOCOTEC EQUIPEMENTS rend compte de sa mission est mis à disposition du client sous format numérique et dématérialisé. Le client accepte :

- Que la Documentation soit accessible qu'après complet paiement des honoraires et frais facturés par SOCOTEC EQUIPEMENTS
- Qu'il dispose de l'ensemble de moyens nécessaires pour télécharger la Documentation.

A défaut de règlement par le client, le client décharge SOCOTEC EQUIPEMENTS de toute responsabilité du fait de l'absence de remise ou de la remise tardive de la Documentation.

Un service extranet pourra être mis à la disposition du client selon les conditions tarifaires figurant dans la proposition commerciale validée.

Article 36

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le client reconnaît que les échanges par voie numérique ont la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Article 37

SOCOTEC EQUIPEMENTS s'engage à archiver et conserver durant la période requise les rapports électroniques sur un support fiable, sécurisé et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

SOCOTEC EQUIPEMENTS s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible au maintien du bon fonctionnement du service extranet, sans garantir le maintien d'un niveau de service. Le client ne saurait prétendre à une quelconque indemnisation ou à des dommages-intérêts en cas de dysfonctionnement ou de cessation temporaire ou définitive de fonctionnement du service.

Article 38

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit met immédiatement fin au bénéfice du service extranet.

TITRE 13 - RESILIATION**Article 39**

Le contrat pourra être dénoncé par SOCOTEC EQUIPEMENTS en cas de non-paiement au-delà de trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Toutefois, SOCOTEC EQUIPEMENTS pourra également procéder à la résiliation immédiate, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de tout contrat dans les situations suivantes, sans qu'aucune indemnité ne soit due au(x) client(s) :

- Non-paiement répété par le client de factures dues et émises par SOCOTEC EQUIPEMENTS ;
- Tout acte de corruption et en particulier des dispositions de la loi Sapin 2, ainsi que du dispositif lié au respect et à la protection des données personnelles ;
- Perte, arrêt ou non reconduction des reconnaissances externes nécessaires à la réalisation de tout ou partie de la prestation (notamment perte d'accréditation) ;
- Non-respect répété par le client des conditions nécessaires pour permettre aux intervenants de SOCOTEC EQUIPEMENTS de réaliser la prestation en toute sécurité.

Le client restera alors seul responsable des conséquences générées par la résiliation immédiate des vérifications en cours et/ou à faire, ainsi que de l'absence de Documentation de SOCOTEC EQUIPEMENTS.

En cas de résiliation, après complet paiement des honoraires et frais dus à SOCOTEC EQUIPEMENTS dans les conditions précitées, les dispositions des Titres 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 continuent de s'appliquer.

TITRE 14 - DISPOSITIONS FINALES**Article 40 - cessibilité**

Les obligations et droits résultant des conditions générales et de toute proposition commerciale validée sont incessibles par l'une ou l'autre des parties et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Néanmoins, chaque partie pourra librement transférer toute

proposition commerciale validée dans le cadre d'opérations purement intragroupe, au bénéfice exclusivement de toute société existante ou à créer appartenant au même Groupe auquel est rattachée la partie.

Article 41 - Traitement des réclamations

Une procédure relative au traitement des réclamations a été mise en place au sein de SOCOTEC EQUIPEMENTS. Cette procédure est mise à la disposition de tout Intéressé sur demande adressée à la direction qualité à l'adresse suivante : dqs@socotec.com.

Article 42 - Législation applicable - Règlement des différends

Les présentes conditions générales et les propositions commerciales validées sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable dans un délai raisonnable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 43 - Divers

La présente version des conditions générales annule et remplace tout accord, conditions générales, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes pour un objet similaire. La dernière version applicable est accessible sur le site socotec.fr. En cas de mise à jour des conditions générales, une information sera préalablement portée par tout moyen à la connaissance des clients, notamment par une mention figurant sur la facture.

Dans le cas où l'une des parties n'exige pas l'application immédiate d'une disposition des présentes conditions, cela n'emporte pas une renonciation de cette partie à bénéficier ultérieurement à ses droits au titre desdites dispositions. Cette partie sera donc fondée à se prévaloir ultérieurement de ces droits.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales viendrait pour quelque raison que ce soit à être invalidée ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer en l'état. Les parties s'engagent à renégocier sans délai ladite disposition invalide ou inapplicable, dans l'esprit des présentes conditions, aux fins de procéder à son remplacement, en conformité avec les lois applicables.

CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-HBBC-01-17 (1/1)

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SSI - VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION**1. OPTION DU CLIENT**

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS, en qualité d'organisme agréé au sens de l'article GE 8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (ci-après le « Règlement de sécurité ERP »), a pour objet la vérification réglementaire en exploitation du système de sécurité incendie (SSI). Cette vérification triennale est réalisée au titre des dispositions du 2ème alinéa de l'article GE 7 § 1 du Règlement de sécurité ERP.

3. CONTENU DE LA MISSION

SOCOTEC EQUIPEMENTS vérifie le maintien de la conformité du SSI au dossier d'identité établi lors de la réalisation du SSI et mis à jour lors de ses modifications ou extensions par les personnes chargées de la coordination conformément aux dispositions de l'article MS 73 du Règlement de Sécurité ERP.

4. DÉFINITION DES PRESTATIONS

Aux fins visées à l'article 3, SOCOTEC EQUIPEMENTS effectue les prestations suivantes :

- Examen de l'adéquation du dossier d'identité en regard des exigences de sécurité applicables au bâtiment ou à l'établissement ;
- Examen visuel de la conformité du SSI au dossier d'identité.
- Examen, sur documents, des conditions d'exploitation du SSI :
- vérification de la mise à la disposition du personnel d'exploitation, des consignes d'utilisation,
- vérification de l'enregistrement automatique ou manuel des changements d'état du SSI,
- vérification de la réalisation, par le personnel d'exploitation, des vérifications périodiques du SSI.
- Vérification de la réalité des actions de maintenance :
- examen de l'enregistrement des actions de maintenance,
- réalisation d'essais de fonctionnement. Les essais sont réalisés sur un équipement par zone et par fonction.
- Établissement du Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation correspondant.
- Signature du registre de sécurité.

5. CONDITIONS D'INTERVENTION

Afin de permettre l'exécution, par SOCOTEC EQUIPEMENTS, des prestations visées à l'article 4, le client s'engage à :

- fournir, sans frais pour SOCOTEC EQUIPEMENTS, le dossier d'identité du SSI visé à l'article 3 ci-avant, les plans définissant les zones de mise en sécurité, le rapport de vérification établi par l'organisme agréé avant mise en service du SSI ainsi que les comptes-rendus des vérifications périodiques prévues par la norme en vigueur ;
- informer SOCOTEC EQUIPEMENTS de toutes modifications apportées à l'installation ;
- mettre gratuitement à la disposition du vérificateur un agent qualifié chargé de l'entretien des installations ainsi qu'un membre du service de surveillance contre l'incendie de l'établissement lorsqu'il en existe un.

6. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLEMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- procéder à la vérification générale du SSI au regard des exigences réglementaires,
- vérifier la bonne exécution des travaux liés à des remarques formulées à la suite d'une intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS,
- vérifier les équipements constitutifs des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie (CS-EQT-HBAN-100),
- procéder à la vérification triennale de l'installation de désenfumage mécanique,
- procéder à la vérification triennale du système d'extinction automatique de type sprinkleur,
- effectuer les vérifications au titre des règles de l'APCAD,
- effectuer, en qualité d'organisme agréé, les vérifications techniques des équipements et installations autres que celle objet des présentes conditions spéciales,
- effectuer, en qualité d'organisme agréé la vérification prescrite à l'exploitant en application de l'article R.123-44 du code de la construction et de l'habitation.

De: contact.eqts.bretagne@socotec.com
Envoyé: jeudi 1 décembre 2022 16:53
À: prevention@sauzon.fr
Cc: thierry.saland@socotec.com; contact.eqts.bretagne@socotec.com
Objet: SOCOTEC : PROPOSITION COMMERCIALE Dev22129220025217_V1
Pièces jointes: proposition_commerciale_num_dev22129220025217_v1_01-12-2022_16h53.pdf

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre meilleure offre commerciale concernant "56-SAUZON-CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ-SSI". N° d'affaire : 180292200000006

En cas d'accord de votre part, nous vous remercions :

- soit de nous adresser une commande en précisant notre n° d'offre.
- soit de nous retourner le **devis complet**, daté, signé et accompagné de votre cachet ; après régularisation, nous vous adresserons un exemplaire signé par nos soins.

Merci de nous communiquer l'adresse de facturation si elle est différente.

Dès réception de votre accord, nous vous contacterons afin de définir d'une date d'intervention.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

BUSINESS UNIT EQUIPEMENTS ET INDUSTRIE

Agence Équipements Lorient
4 rue Alice Coléno
ZAC de Kerfichant
56100 LORIENT CEDEX
Tél : (+33)2.97.86.15.31
www.socotec.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°11 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-130 : Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a invité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) à l'échelle des EPCI, en y associant les communes. La CTG constitue ainsi le nouveau cadre contractuel à l'issue d'un contrat enfance jeunesse (CEJ). La CAF du Morbihan a retenu l'échelle EPCI comme pertinente pour l'élaboration d'un diagnostic concerté prospectif et efficient. La CTG couvrira ainsi l'ensemble des communes de l'EPCI et le plan d'actions, incluant les financements de la CAF, s'adaptera aux besoins locaux spécifiques et aux niveaux de compétences existants sur le territoire. Le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire s'est engagé, par une délibération du 27 octobre 2021 n°21-180-B1 à signer la CTG en 2022 pour la période 2022-2025 et à réaliser le diagnostic partagé préalable à la signature de cette convention entre la CAF, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et chaque commune. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a donc fait réaliser un diagnostic partagé par la société POPULUS ÉTUDES, en faisant participer les différents acteurs institutionnels et partenaires dont les communes en mars 2022. Sur cette base, les acteurs du territoire, dont les communes, ont participé aux différents groupes de travail en mars, avril et mai 2022 permettant de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre par la CCBI et les communes sur les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a, par une délibération du 22 novembre 2022, autorisé la conclusion de la CTG avec la CAF. Pour répondre aux demandes de la CAF, et compte tenu de l'association des communes dès l'élaboration du plan d'action, ces dernières sont invitées à signer cette même CTG avant le 31 décembre 2022. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise la conclusion de la convention territoriale globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants (convention en pièce jointe).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-140D2022-130 (matière de l'acte 8-2 :
Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale)
Accusé réception le 16 décembre 2022



Le Maire, Ronan Juhel
Publiée le 16 décembre 2022
Document certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. ▪ Absents excusés : ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°12 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-131 : Versement du budget principal aux budgets annexes : CCAS et Centre d'Accueil

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs suivants prévoient :

- CCAS :

Recette au compte « 74 741 communes » : 3 000€

- Centre d'accueil Willaumez :

Recette au compte « 74 741 communes » : 15 000€

- Principal :

Dépense aux comptes : « 657362 CCAS » : 3 000€

« 657363 à caractère administratif » : 15 000€

Monsieur le maire propose ;

- Concernant le CCAS, vu l'excédent reporté et les dons reçus en 2022, de ne pas procéder aux écritures de versement prévues au budget primitif 2022.
- Concernant le Centre d'Accueil Willaumez, au vu des dépenses et recettes supérieures réalisées en 2022, de ne pas procéder aux écritures de versement prévues au budget primitif 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la proposition de monsieur le maire de ne pas procéder aux versements du budget principal vers les budgets C.C.A.S. et Centre d'Accueil Willaumez.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-141D2022-131 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Décisions budgétaires)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 	<p>▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p>	<p>▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÈSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.</p>
<p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<p>▪ Absents excusés :</p>
	<p>▪ Absents :</p>
	<p>▪ Secrétaire : Régis ROBERT</p>

Délibération n°13 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-132 : PORT : durées d'amortissement du port

Monsieur le maire informe les conseillers de la nécessité d'ajuster la durée d'amortissement des nouveaux biens lorsque la durée "infrastructures définies à 50 ans" ne paraît pas adaptée.

Ponton : Monsieur le Maire informe les conseillers que lorsqu'il a été construit, sa durée de vie était prévue pour 50 ans. En service depuis 20 ans, Monsieur le maire propose d'amortir toutes les dépenses effectuées sur le ponton pour le reste de sa durée de vie, à savoir 30 ans.

Parking : proposition pour 25 ans

Barge : proposition pour 20 ans

En l'absence de questions, Monsieur Le Maire soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée, approuve à l'unanimité les durées d'amortissement. Le tableau des durées sera mis en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-142D2022-132 (matière de l'acte 6-1 :
Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Annexe 1/1 à la délibération n°2022-132 du 08/12/2022 : 2022-132			Références et portée des délibérations					
Chapitre	compte	Nature du bien	Durée d'amortissement votée en années	Référence délibération	Biens concernés	Référence délibération	Biens concernés	
203	2031	Frais d'études	5 ans	N° 1 séance du 28/01/21 - Réf. : 2021-008	Non suivis de travaux			
	2033	Frais d'insertion						
20	205	Logiciels informatique	2	2010-024 du 25/02/2010	Biens acquis après 2000	2000-094 du 20 12 2000	Biens acquis avant 2000	
	2183	Matériel informatique	4	2010-024 du 25/02/2010				
	2182	Matériel de transport : pneumatique		3				2010-024 du 25/02/2010
		Matériel de transport : véhicule		8				2010-024 du 25/02/2010
		Matériel de transport : Moteur		2				2010-024 du 25/02/2010
		Matériel de transport : Barge		20				2022-132 du 08/12/2022
	2154	Matériel de mouillage	5	2010-024 du 25/02/2010				
		Matériel classique	8	2010-024 du 25/02/2010				
	2181	Ponton LM	30	2022-132 du 08/12/2022				
	2184	Mobilier	10	2010-024 du 25/02/2010				
	2182	Moteur de la barge	10	2011-41 du 30/05/11				
	21728	Aménagement terre-plein Pen-prad	25	2022-132 du 08/12/2022				
	21738	Infrastructures		30	2007-2 du 30/01/2007	à l'actif à compter du 1/01/2007		
		Infrastructures + subventions		50	2007-17 du 05/03/2007			
		Chemin du hallage sécuristation falaise		25	2014-086 du 04/08/2014			
Môles ouest et est + subventions		30	2018-014 du 22/02/2018					
Rejoitement Quais et cales + subventions		25	2021-051 du 15/06/21					
213	Bâtiments		25	2010-024 du 25/02/2010				
	Constructions modulables		10	2010-024 du 25/02/2010				


 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et**d'affichage :**

16 décembre 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés** :

▪ **Absents** :

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°14 de la séance du 8 décembre 2022**REF/N°2022-133 : Décisions modificatives**

M. le Maire expose les décisions modificatives suivantes et les soumet au vote.

1. Budget port : pièce jointe 1
2. Budget principal : pièce jointe 2
3. Budget camping : pièce jointe 3
4. Budget centre d'accueil : pièce jointe 4

Le conseil municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité les 4 décisions modificatives présentées et **jointes**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 16 décembre 2022

sous le n° 22-143D2022-133 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 16 décembre 2022

Publiée 16 décembre 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe 1 à la délibération n° 2022-133 : Budget Port

Motif : Ajustement du 011 « Charges à caractère général » et du 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Section fonctionnement

❖ **Dépenses augmentées :**

Chapitre 011	+ 4 700.00 €
6061 « Fournitures non stockables »	+ 600.00 €
6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement »	- 270.00 €
6135 « Locations mobilières »	+ 930.00 €
61551 « Matériel roulant »	+ 1 200.00 €
618 « Divers »	- 800.00 €
6257 « Réceptions »	+ 1 200.00 €
6262 « Frais de télécommunications »	+ 900.00 €
627 « Services bancaires et assimilés »	+ 240.00 €
6288 « Autres »	+ 400.00 €
637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés »	+ 300.00 €
Chapitre 012	+ 8 900.00 €
6215 « Personnel affectés par la collectivité rattaché »	+ 8 400.00 €
6312 « Taxe d'apprentissage »	+ 500.00 €

TOTAL dépenses augmentées : + 13 600.00 €

❖ **Dépenses réduites :**

▶ Chapitre 042	- 10 900.00 €
6811 « Dotations aux amortissements sur immos »	- 10 900.00 €
Chapitre 65	- 1 100.00 €
6541 « Créances admises en non-valeur »	- 1 100.00 €
Chapitre 67	- 1 600.00 €
678 « Autres charges exceptionnelles »	- 1 600.00 €

TOTAL dépenses réduites : - 13 600.00 €

Impact section fonctionnement 0.00 €

Section Investissement

❖ **Recettes :**

▶ Chapitre 040	- 10 900.00 €
Répartis dans les comptes d'amortissement (28128 à 28188)	

❖ **Dépenses :**

Chapitre 23	- 10 900.00 €
2313 « Constructions » (Opération Digue)	- 10 900.00 €

Motif : Ajustement des crédits pour le 1^{er} trimestre 2023 (crédits reportés)

Chapitre 21	+ 16 300.00 €
2154 « Matériel industriel »	+ 10 000.00 €
2182 « Matériel de transport »	+ 6 000.00 €
2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	+ 300.00 €

Chapitre 23	- 16 300.00 €
2313 « Constructions » (Opération Digue)	- 16 300.00 €

Impact dépenses d'investissement (dépenses et recettes) : - 10 900.00 €

 Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe 2 à la délibération n° 2022-133 : Budget Principal

Section fonctionnement : impact + 49 500.00 €

❖ Dépenses augmentées :

DM technique depuis le 022

022 « Dépenses imprévues » - 2 500.00 €
6451 « Cotisations URSSAF » + 2 500.00 €

Chapitre 012 + 67 000.00 €

6216 « Personnel affecté par le DGP de rattach » - 3 233.00 €
6411 « Personnel titulaire » + 7 300.00 €
6413 « Personnel non titulaire » - 6 900.00 €
6451 « Cotisations URSSAF » - 22 718.00 €
6453 « Cotisations aux caisses de retraite » + 92 400.00 €
6455 « Cotisations pour assurance du personnel » + 151.00 €

Chapitre 022 + 2 500.00 €

022 « Dépenses imprévues » + 2 500.00 €

Chapitre 65 - 20 000.00 €

6535 « Organisme de formation » - 1 000.00 €
6558 « Autres contribut° obligatoires » (écoles priv) + 56 000.00 €
657341 « Communes membres GFP (écoles pub) - 1 000.00 €
657362 « CCAS » - 3 000.00 €
657363 « A caractère administratif » - 15 000.00 €
6574 « Subventions fonctionnement aux assos » - 56 000.00 €

Total dépenses de fonctionnement + 49 500.00 €

❖ Recettes augmentées :

Chapitre 70 + 9 500.00 €
70841 « Aux budgets annexes, régies muni... » + 9 500.00 €

Chapitre 73 + 40 000.00 €

73111 « Impôts directs locaux » + 7 500.00 €
7336 « Droits de place » + 19 500.00 €
7381 « Taxe additionnelle aux droits enregistr. » + 13 000.00 €

Total recettes de fonctionnement + 49 500.00 €

Section Investissement : impact + 50 000.00 €

❖ Dépenses :

Chapitre 21 + 50 000.00 €
2135 « Installations générales, agencemt, aménagt » + 50 000.00 €

TOTAL dépenses d'investissement : + 50 000.00 €

❖ Recettes :

Chapitre 16 + 50 000.00 €
1641 « Emprunts en cours » + 50 000.00 €

TOTAL recettes d'investissement : + 50 000.00 €



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe 3 à la délibération n° 2022-133 : Budget Camping

Section fonctionnement : impact + 10 200.00 €

❖ **Dépenses augmentées :**

Chapitre 011	+ 8 000.00 €
60632 « Fournitures de petit équipement »	+ 3 000.00 €
615221 « Bâtiments publics »	+ 2 000.00 €
615228 « Autres bâtiments »	+ 2 000.00 €
6288 « Autres »	+ 1 000.00 €
Chapitre 012	+ 2 200.00 €
6215 « Personnel affectés par la collectivité ratt. »	+ 2 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 10 200.00 €

❖ **Recettes augmentées :**

Chapitre 70	+ 10 200.00 €
7083 « Locations diverses »	+ 10 200.00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 10 200.00 €

Section Investissement : impact 0 €

❖ **Dépenses :**

Chapitre 21	0 €
2135 « Installations générales, agencement... »	+ 12 000.00 €
2138 « Autres constructions »	- 12 000.00 €
TOTAL dépenses d'investissement :	0 €



Le Maire,
Ronan Juhel

**Pièce jointe 4 à la délibération n° 2022-133 : Budget Centre d'Accueil
Willaumez**

Section fonctionnement : impact - 600.00 €

❖ **Dépenses augmentées :**

Chapitre 012	- 1 100.00 €
6215 « Personnel affectés par la collectivité ratt. »	- 1 100.00 €
Chapitre 67	+ 500.00 €
673 « Titres annulés »	+ 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement	- 600.00 €

❖ **Recettes augmentées :**

Chapitre 70	- 600.00 €
70388 « Autres redevances et recettes diverses »	- 600.00 €
Total recettes de fonctionnement	- 600.00 €



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°15 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-134 : Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du Budget Principal N+1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Budget principal :	412 000, 00€	(pièce jointe n°1)
• Budget camping :	59 000,00€	(pièce jointe n°2)
• Budget Port :	297 791, 67€	(pièce jointe n°3)
• Budget Centre d'Accueil :	50 242, 44€	(pièce jointe n°4)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-joint : **4 documents joints.**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 16 décembre 2022

sous le n° 22-144D2022-134 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 16 décembre 2022

Publiée 16 décembre 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON - COMMUNE

15/12/2022

Code	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	1/4 des crédits
INVESTISSEMENT					
16					
1641	Emprunts en euros	51 500,00		51 500,00	12 875,00
TOTAL	Chapitre 16	51 500,00		51 500,00	12 875,00
20					
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2031	Frais d'études	33 367,00		33 367,00	8 341,75
2033	Frais d'insertion	2 500,00		2 500,00	625,00
2051	Concessions et droits similaires	7 500,00		7 500,00	1 875,00
TOTAL	Chapitre 20	73 367,00		73 367,00	18 341,75
204					
204132	Départements - Bâtiments et installations	166 670,00		166 670,00	41 667,50
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	8 908,00		8 908,00	2 227,00
TOTAL	Chapitre 204	175 578,00		175 578,00	43 894,50
21					
2111	Terrains nus	10 000,00		10 000,00	2 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	37 000,00		37 000,00	9 250,00
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements co	7 000,00	50 000,00	57 000,00	14 250,00
2151	Réseaux de voirie	363 500,00		363 500,00	90 875,00
2152	Installations de voirie	35 303,00		35 303,00	8 825,75
21538	Autres réseaux	93 726,00		93 726,00	23 431,50
21571	Matériel roulant	2 000,00		2 000,00	500,00
2161	Œuvres et objets d'art	200,00		200,00	50,00
21738	Autres constructions	5 000,00		5 000,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	70 000,00	75 000,00	18 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00		15 000,00	3 750,00
2184	Mobilier	2 000,00		2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 683,00		4 683,00	1 170,75
TOTAL	Chapitre 21	610 412,00		730 412,00	182 603,00
23					
2313	Constructions	274 460,00		274 460,00	68 615,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	412 683,00	- 70 000,00	342 683,00	85 670,75
TOTAL	Chapitre 23	687 143,00		617 143,00	154 285,75
TOTAL	INVESTISSEMENT	1 598 000,00		1 648 000,00	412 000,00



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON - CAMPING - 2023

15/12/2022

Code		Libellé	Budget Cumulé	1/4 crédits
INVESTISSEMENT				
040				-
	13911	Subventions d'investissement	1 700,00	425,00
TOTAL		Chapitre 040	1 700,00	425,00
20				-
	2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
TOTAL		Chapitre 20	3 000,00	750,00
21				-
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000,00	3 750,00
	2132	Immeubles de rapport	1 300,00	325,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagement	18 000,00	4 500,00
	2138	Autres constructions	112 000,00	28 000,00
	2181	Installations générales, agencements, aménagement	19 000,00	4 750,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
TOTAL		Chapitre 21	171 300,00	42 825,00
23				-
	2313	Constructions	60 000,00	15 000,00
TOTAL		Chapitre 23	60 000,00	15 000,00
TOTAL		INVESTISSEMENT	236 000,00	59 000,00



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON - PORT - 2023

15/12/2022

Code		Libellé	Budget Cumulé	1/4 des Crédits
DEPENSES				
INVESTISSEMENT				
20		Immobilisations incorporelles		
	2031	Frais d'études	55 119,00	13 779,75
	2033	Frais d'insertion	2 000,00	500,00
TOTAL		Chapitre 20	57 119,00	14 279,75
21		Immobilisations corporelles		
	2128	Agencement et aménagement d'autres terrains	28 000,00	7 000,00
	2131	Bâtiments	43 800,00	10 950,00
	2154	Matériel industriel	30 800,00	7 700,00
	21738	Autres constructions	30 000,00	7 500,00
	2182	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition -Matériel	50 200,00	12 550,00
	2183	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition -Matériel	1 700,00	425,00
	2184	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition Mobili	930,40	232,60
	2188	Autres	3 247,52	811,88
TOTAL		Chapitre 21	188 677,92	47 169,48
23		Immobilisations en cours		
	2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	592 869,75	148 217,44
	2318	Immobilisations corporelles en cours/Autres immobilisations	352 500,00	88 125,00
TOTAL		Chapitre 23	945 369,75	236 342,44
TOTAL		INVESTISSEMENT	1 191 166,67	297 791,67


 Le Maire,
 Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON - CENTRE D ACCUEIL WILLAUMEZ - 2023

15/12/2022

Code		Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	1/4 des crédits
INVESTISSEMENT						
21						
	21318	Autres bâtiments publics	140 969,74		140 969,74	35 242,44
	2135	Installations générales, agencements, aménagements co	35 000,00		35 000,00	8 750,00
	2184	Mobilier	20 000,00		20 000,00	5 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00	1 250,00
TOTAL		Chapitre 21	200 969,74		200 969,74	50 242,44
TOTAL		INVESTISSEMENT	200 969,74		200 969,74	50 242,44



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2022</p> <p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. ▪ Absents excusés : ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
--	--

Délibération n°16 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-135 : Tarifs communaux 2023

M. le Maire présente les tarifs étudiés en commission de finances les 29 novembre et 1er décembre 2022, pour lesquels les propositions sont les suivantes :

- Salle Sarah Bernhardt → augmentation de 4 % (pièce jointe n°1).
- Salle d'exposition → augmentation de 4 % (pièce jointe n°2).
- Tarifs divers → M. le Maire procède à la lecture des divers tarifs (pièce jointe n°3).

Pour les deux salles, un forfait chauffage a été ajouté pour la période du 1er octobre au 31 mars :

- À la demande pour la salle Sarah Bernhardt : 25 €.
- Systématiquement pour la salle d'exposition : 15 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2023, répertoriés dans les 3 grilles jointes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-145D2022-135 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

TARIFS SALLE SARAH BERNHARDT 2023 : Pièce jointe n°1 à la délibération 2022-135 - n°16 de la séance du 8/12/2022 Tarifs communaux

		BASE										SUPPLEMENTS							
TYPE DE SALLE	Nombre de places assises(haut) debout (bas)	Durée	Associations de Belle-Ile	Associations extérieures Belle-Ile	Particuliers de Belle-Ile	Particuliers extérieurs à Belle-Ile	Entreprise, établissements de Belle-Ile	Entreprise, établissements extérieurs à Belle-Ile	Cuisine (1)	Vaisselle (2)	Forfait mise en place Tables et chaises 70€	Sono* 35€	Scène et/ou Eclairage de scène** 70€	Loges 70€ (1)	Forfait ménage	Forfait chauffage en place du 1/10 au 31/03	Gaution vaisselle	Gaution salle	Gaution ménage
Réunions / conférences / réunions d'échanges	REVALDO HANN	80	Forfait 4H Congrès	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300
		160	Forfait 8H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	300
SARAH BERNHARDT	150	Forfait 4H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	208,00 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	Forfait 8H Congrès	239,20 €	520,00 €	239,20 €	520,00 €	292,00 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500
Réunions, ateliers, cours (musique, gym, informatique...)	REVALDO HANN	80	forfait 3h00	41,60 €	104,00 €	41,60 €	104,00 €	130,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		160	forfait 3h00	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	70	forfait 3h00	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	164,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50
		140	forfait 3h00	62,40 €	156,00 €	62,40 €	156,00 €	83,20 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500
Animations (Vente aux enchères, Exposition...)	SARAH BERNHARDT	150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	1/2j	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	218,40 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
Spectacles (concert, repas, mariages, anniversaire spectacle...)	REVALDO HANN	80	Forfait week-end 1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		160	Forfait week-end 1/2j	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	140	1/2j	57,20 €	114,40 €	57,60 €	114,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50
		150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
SARAH BERNHARDT	299	Forfait week-end	166,40 €	322,40 €	187,20 €	260,00 €	509,60 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	300
		1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
REVALDO HANN	160	Forfait week-end	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		1/2j	145,60 €	291,20 €	156,40 €	312,40 €	405,60 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	70	1/2j	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	166,40 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50
		140	Forfait week-end	57,20 €	114,40 €	57,60 €	114,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500
SARAH BERNHARDT	150	Forfait week-end	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	218,40 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
		1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
REVALDO HANN	80	Forfait week-end	166,40 €	322,40 €	187,20 €	260,00 €	509,60 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	300
		1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	140	Forfait week-end	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	166,40 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50
		1/2j	57,20 €	114,40 €	57,60 €	114,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50

* La sono ne doit être utilisée que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente
 ** L'éclairage ne doit être utilisé que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente.
 (1) peut être loué à part de la salle ; la caution adaptée sera appliquée - insulaire / extérieurs



Pièce jointe n° 2 à la délibération n°16 Réf. 2022-135 :

TARIFS COMMUNAUX 2023

SALLE D'EXPOSITION

TARIFS 2023 *	de Octobre à Mars		de Avril à Septembre	
	Insulaires	Non insulaires	Insulaires	Non insulaires
La 1/2 journée	46,20 €	56,60 €		
La journée	67,00 €	77,40 €		
La semaine	292,20 €	411,80 €	270,40 €	364,00 €

* Inclus dans les tarifs d'octobre à mars 15€ de chauffage par jour.

Augmentation due à la hausse du coût de l'énergie.



Le Maire,
Ronan Juhel

TARIFS COMMUNAUX		2023
CIMETIERE		
Concession trentenaire		240,00 €
Columbarium et/ou cavurne pour 15 ans		340,00 €
BLANCHISSERIE Linge lavé, séché, repassé - INTERNE		
Drap 1 ou 2 personnes		3,33 €
Taie oreiller		1,72 €
Oreiller		5,77 €
Alèze une personne		2,34 €
Alèze deux personnes		3,54 €
Couverture 2 pers./Couette		10,61 €
Couverture 1 personne		7,90 €
Torchon cuisine		1,04 €
Tapis de bain		3,33 €
Serpillère		1,20 €
Rideau		3,33 €
Machine (Lavage ou séchage)		15,34 €
DROIT DE TERRASSE		
Commerces divers / M2		24,00 €
Restaurants cafés / M2		44,00 €
MARCHÉ PRODUCTEUR QUAI GUERVEUR (Tarifs en euros)		
Forfait annuel		12,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DROIT DE PLACE (vendredi matin)		
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		2,90 €
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		3,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,90 €
MARCHÉ QUAI DES ARTISTES (minimum 1 mètre linéaire)		
Ponctuel (tarif par mètre linéaire par vendredi)		6,00 €
Abonné forfait (tarif par mètre linéaire pour juillet et août) avec électricité quai Guerveur ou place de l'Église		18,00 €
Animation (tarif par mètre linéaire par jour)		1,20 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Parking Pen-Prad (du 1/10 au 31/03) Tarif par m ² et par mois		8,58 €
Terre plein Pen-Prad (du 1er avril au 30 septembre) En dehors des marchés hebdomadaires du vendredi	Alimentaire /ml Activités/Loisirs/Associations	4,16 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING DE DONNANT		
Basse saison : avril, mai, juin et septembre (Tarif par m ² et par mois)		2,10 €
Haute saison : juillet, août (Tarif par m ² et par mois)		4,20 €



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
2 décembre 2022

Date de publication et
d'affichage :
16 décembre 2022

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°17 de la séance du 8 décembre 2022**REF/N°2022-136 : Tarifs camping 2023**

Monsieur le Maire présente les tarifs camping 2023 étudiés et proposés par la commission de finances du 1er décembre 2022 à savoir :

- Terrain : augmentation d'environ 2 %
- Locations : augmentation d'environ 4 %
- CAUTION : ajout d'une caution pour les badges de 50 € TTC chacun.

L'assemblée prend connaissance de la grille tarifaire 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2023 en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-146D2022-136 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Saison (Euros)			Basse Du 1er/04 au 30/06 et du 03/09 au 05/11*		Haute Du 01/07 au 02/09	
Locations	Nombre de : Places Locations	Durée d'occupation	HT	TTC	HT	TTC
Mobil-home	jusqu'à 6 places	Semaine	311,82	343,00	520,00	572,00
	4	Nuitée	63,64	70,00		
Châlet	jusqu'à 6 places	Semaine	318,18	350,00	536,36	590,00
	6	Nuitée	65,45	72,00		
Sauzonnette <i>*Jusqu'au 30/09 maximum</i>	jusqu'à 6 places	Semaine	281,82	310,00	336,36	370,00
	12	Nuitée (2 nuitées minimum)	40,91	45,00		
Chien - obligation carnet vaccination à jour - tenu en laisse		par/jour	4,55	5,00	4,55	5,00
TERRAIN			HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement - 1 personne	Avec électricité - véhicule	tente	9,92	10,91	11,41	12,55
		caravane, camping car, van	11,41	12,55	12,89	14,18
	Sans électricité - sans véhicule	tente	7,60	8,60	9,09	10,00
		<i>Personne supplémentaire (de plus de 7 ans)</i>	4,64	5,10	4,64	5,10
Chien - obligation carnet vaccination à jour et tenu en laisse			1,85	2,04	1,85	2,04
Bouteille de glace			0,93	1,02	0,93	1,02
Garage mort (3 jours maxi en haute saison)			13,45	14,79	46,36	51,00
TERRAIN - SAISONNIERS			HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement - 1 personne	Avec électricité - véhicule	tente	6,95	7,70	9,02	9,20
		caravane, camping car, van	8,35	9,20	10,49	10,70
	<i>Personne supplémentaire (de plus de 7 ans)</i>	2,32	2,60	3,53	3,60	
CAUTIONS			HT	TTC		
locations (dégâts)			181,82		200,00	
badge barrière, sanitaires			45,45		50,00	
ménage			45,45		50,00	
prêt matériel (prise européenne, ballon...)			18,18		20,00	
SERVICES			HT	TTC		
Lave-linge (le jeton) lessive fournie			5,96		6,20	
Sèche-linge (le jeton : 1 heure)			4,04		4,20	
Douche			1,92		2,00	
Location lit bébé (par semaine)			1,92		2,00	
Location chaise haute bébé (par semaine)			1,92		2,00	
Draps	Location / semaine / lit	Couchage 1 place	7,50		7,80	
		Couchage 2 places	10,10		10,50	
	Fourniture de jetables / lit	Couchage 1 place	2,50		2,60	
		Couchage 2 places	3,46		3,60	



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 2 décembre 2022</p> <p>Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. ▪ Absents excusés : ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
---	--

Délibération n°18 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-137 : Tarifs centre d'accueil 2023

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission de finances, réunie le 1er décembre 2022 pour étudier les tarifs de l'année prochaine.

Elle propose globalement d'appliquer une augmentation de 4 % et réajuste certains tarifs pour davantage de cohérence.

Monsieur le Maire précise que la commission de finances ne s'est pas prononcée sur les 10 % de réduction si les 15 chambres sont occupées par la même entreprise, pour le mois.

Le Conseil municipal souhaite conserver cette mention. Les tarifs exposés sont résumés dans la pièce jointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2023 exposée.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-147D2022-137 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme

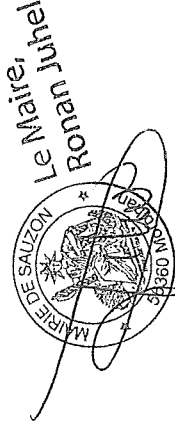


Le Maire,
Ronan Juhel

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ - TARIFS 2023 (Taxe de séjour non comprise)

Montant en euros TTC

Locatifs	Usagers Période Durée du séjour	Entreprises/Ouvriers				Saisonniers					
		du 15 novembre au 15 mars				du 26 mars au 14 novembre					
		1 semaine	2 semaines	mois	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines	mois
1 Chambre 5 lits + douches et WC privés B02 et B11)		/	200,00 €	400,00 €	30,00 €	/	200,00 €	400,00 €	/	200,00 €	400,00 €
1 Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douches, WC privés (A001)		/	/	450,00 €	/	/	/	/	/	/	450,00 €
1 Chambre individuelle (15 chambres à disposition)		/	120,00 €	400,00 €	/	/	/	100,00 €	/	/	312 € proratisable
15 Chambres de 1 lit	10% de réduction sur le tarif individuel si les 15 chambres sont occupées par la même entreprise pour le mois SOIT	/	1 620,00 €	5 400,00 €	/	/	/	1 350,00 €	/	/	4 212,00 €
Caution		150 €		450 €		450 €		450 €			
Draps	Location / semaine / lit	Couchage 1 place		7,80 €							
		Couchage 2 places		10,50 €							
	Fourniture de jetables / lit 2	Couchage 1 place		2,60 €							
	NUITS MAXIMUM	Couchage 2 places		3,60 €							
Parties annexes			Journée								
Cuisine			50 €								
Salle d'activités			40 €								
Cuisine + salle d'activités			70 €								
Caution				100 €							



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
• <u>En exercice</u> : 14	
• <u>Présents</u> : 12	
• <u>Votants</u> : 14	
Date de convocation : 2 décembre 2022	▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.
Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022	▪ Absents excusés :
	▪ Absents :
	▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°19 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-138 : Loyers logements sociaux - Révision des loyers 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des logements communaux, nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés ; **Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée** : Logements Hauts du Bourg, route de l'Apothicaire.

Selon le cadre réglementaire, la révision annuelle des neuf loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3,60 % cette année.

Bretagne Sud Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3,50 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration :

- de 3,50 % hors charges locatives
- de 3,60 % hors charges locatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 une majoration de 3,60 % sur les loyers des logements conventionnés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-148D2022-138 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14 Date de convocation : 2 décembre 2022 Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.
	• Absents excusés :
	• Absents :
	• Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°20 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-139 : Demande titre d'occupation du Domaine Public Maritime de Port Bellec pour l'année 2023

La Commune disposait en 2022 d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire Zone de Mouillage et d'Equipements Légers étendant la zone de mouillages plaisanciers de Port Bellec en concession portuaire. Cette autorisation porte sur un surface de 16 797 m² permettant l'installation de 12 mouillages.

Ce titre d'occupation a été accordé à la commune en date du 28 août 2015 pour une durée de 2 ans (échéance 31/12/2016), prolongé le 19/07/2017 pour l'année 2017 par arrêté préfectoral, puis prolongé le 26 février par arrêté préfectoral modificatif n°2 pour l'année 2018, prolongé en 2019, 2020, 2021 et en 2022. Il est octroyé par l'Etat de manière temporaire et annuellement dans l'attente de la mise en place par la commune d'une gestion conforme au « Projet de zones de mouillages et d'équipement légers de Belle-Ile-en-Mer » porté dans le cadre du service mutualisé réunissant les 4 communes du territoire tels qu'approuvé par les services instructeurs. D'une part, la commune est engagée dans un projet de remplacement de l'intégralité des mouillages extérieurs du port, en mouillages à moindre impact écologique. Remplacement qui se trouve obligé à moyen terme par la réglementation, dans la mesure où la présence de dispositif de mouillage classique sur l'herbier de zostère de Port Bellec sera in-autorisable. Le projet est porté dans le cadre d'une « convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande » réunissant la Communauté de Communes et les communes de Le Palais et Sauzon, en application d'une convention de subvention entre l'intercommunalité et l'Office Français pour la Biodiversité (mobilisant les financements du Plan de Relance). Alors que ce projet prévoyait, un déploiement sur site des dispositifs à moindre impact en 2023, les contraintes techniques imposent une révision du périmètre de la ZMEL. En effet, les dispositifs à moindre impact induisent une augmentation des rayons d'évitage des navires, nécessitant donc une extension du périmètre ZMEL tel qu'autorisé en 2022 pour garantir le maintien de la capacité d'accueil plaisancier actuel. Or la révision du périmètre induit le montage d'un dossier d'évaluation et une instruction par les services compétents ne permettant le déploiement des dispositifs qu'en 2024.

D'autre part, la commune dans le cadre de « Projet de zones de mouillages et d'équipement légers de Belle-Ile-en-Mer », est engagé dans une réflexion de prise en gestion en ZMEL des autres secteurs de mouillages de la commune :

<i>Secteurs</i>	<i>Nombre d'autorisation accordées par l'Etat en vigueur en 2022</i>	<i>Nombre de mouillage autorisable à l'étude « ZMELs Belle-Ile »</i>	<i>Superficie de la zone autorisable à l'étude « ZMELs Belle-Ile »</i>
Port Deuborh	22	Jusqu'à 25 maximum	8 328 m ²
Port Ster Ouen	4	4	1 322 m ²

Alors que cette prise en gestion restait empêchée par un montant de redevance dû à l'Etat en ZMEL jugé inadapté (75,50 €/mouillage en 2022 – soumis à indexation annuelle « Index TP02 »), l'engagement récent de la Direction Générale des Finances Publiques à réduire le montant de la redevance dans le contexte spécifique « Îles du large avec un gestion ZMEL portée par un collectivité » (52,80 €/mouillage en 2022 - soumis à indexation annuelle « Index TP02 »), permet à la commune d'envisager la prise en gestion ZMEL de ces zones.

Aussi et considérant les éléments ci-avant présenté, le maire propose au Conseil Municipal de Sauzon de :

- solliciter les services de l'État pour bénéficier d'une prolongation en 2023 de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime à Port Bellec
- s'engager à prendre en gestion à compter de 2024, dans le cadre d'une ZMEL communale, les secteurs de Port Bellec et de Port Deuborh

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'État pour :

- la prolongation du titre d'occupation précaire pour la zone de mouillages et d'équipements légers des 12 mouillages de Port Bellec pour l'année 2023.
- L'établissement d'un titre d'occupation durable pour les zone de mouillages et d'équipements légers de Port Bellec (surface et nombre de mouillage restant à définir en 2023) et de Port Deuborh (surface de 8 328 m² et un nombre de mouillage restant à définir dans la limite de 25) à partir de l'année 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 16 décembre 2022

sous le n° 22-149D2022-139 (matière de l'acte 3-5 :

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public)

Accusé réception le 16 décembre 2022

Publiée 16 décembre 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et d'affichage :

16 décembre 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés** :

▪ **Absents** :

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°21 de la séance du 8 décembre 2022**REF/N°2022-140 : Demande d'extension du périmètre pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le projet de remplacement de l'intégralité des mouillages à Port-Bellec, en mouillages à moindre impact écologique. Remplacement qui se trouve obligé à moyen terme par la réglementation, dans la mesure où la présence de dispositif de mouillage classique sur l'herbier de zostère de Port-Bellec sera in-autorisable. Le projet est porté dans le cadre d'une « convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commandes » réunissant la communauté de Communes et les communes de LE PALAIS et SAUZON, en application d'une convention de subvention entre l'intercommunalité et l'Office Français pour la Biodiversité (mobilisant les financements du Plan Relance). Alors que ce projet prévoyait, un déploiement sur site des dispositifs à moindre impact en 2023, les contraintes techniques imposent une révision du périmètre de la ZMEL. En effet, les dispositifs à moindre impact induisent une augmentation des rayons d'évitage des navires, la révision du périmètre induit le montage d'un dossier d'évaluation et une instruction par les services compétents ne permettant le déploiement des dispositifs qu'en 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, charge Monsieur le Maire de faire procéder :

- au montage d'un dossier d'évaluation
- au dépôt auprès des services compétents du dossier pour permettre le déploiement en 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 16 décembre 2022

sous le n° 22-150D2022-140 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)

Accusé réception le 16 décembre 2022

Publiée le 16 décembre 2022

Document certifié conforme

Le Maire,
Ronan Juhel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 2 décembre 2022</p> <p>Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. ▪ Absents excusés : ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT
---	--

Délibération n°22 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-141 : Institution conseil des mouillages

1) COMPOSITION

Le conseil des mouillages est une instance composée :

- D'usagers :
 - D'associations de plaisanciers,
 - De professionnels de la pêche
 - De professionnels du transport,
- D'instances :
 - Du gestionnaire du port,
 - Des élus,
 - Notamment d'un élu référent littoral,
 - D'une personne de la CCBI en tant qu'opérateur du site Natura 2000,
 - D'une personne de l'Etat (DDTM/SAMEL)

Et de toute personne pouvant apporter sa contribution.

Le conseil des mouillages est indépendant du conseil portuaire, même si les services et la mise à disposition de personnels peuvent s'entrecroiser.

2) ORDRE DU JOUR

Lors de ce conseil, le titulaire doit présenter :

- La gestion (nombre de mouillages, taux d'occupation...)
- Le budget mouillages :
 - Les dépenses y compris celles ayant fait l'objet d'un reversement : à partir du moment où du personnel et un équipement portuaire sont utilisés pour le fonctionnement de la ZMEL, cette dernière doit participer à hauteur des usages à son fonctionnement.
 - Les recettes
 - Présenter les investissements réalisés (mouillages à moindre impact)
 - Questions diverses liées aux mouillages

3) ASPECT ORGANISATIONNEL

Récurrence : annuelle

Détermination de la date : Le conseil de mouillages se tiendra :

- Le même jour que le conseil portuaire et que le CLUPPIP,
- Et de préférence sur une même journée pour les communes de SAUZON et LE PALAIS.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-151D2022-141 (matière de l'acte 5-2 :
Institutions et vie politique - Fonctionnement des
assemblées)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 Date de convocation : 2 décembre 2022 Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022	Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
	Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.
	Absents excusés :
	Absents :
	Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°23 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-142 : Constat mouillages - zone de Donnant

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport de saison 2022 des sauveteurs SNSM de la plage de Donnant. Ce rapport dresse des aspects positifs et négatifs, et soulève un aspect sécurité concernant les embarcations (voiliers, semi-rigides...), s'approchant trop près des baigneurs.

Cette plage mythique de Belle-Île, fréquentée en été par des centaines de baigneurs et surfeurs ne laisse aucune place aux passages des annexes de voiliers et autres embarcations se dirigeant vers la plage.

Après renseignement auprès de la DDTM, il est conseillé de rédiger une délibération pour demander au Préfet Maritime de prendre les mesures sur ces mouillages, voire les interdire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la démarche et charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet Maritime pour rétablir la sécurité des baigneurs lors de la saison prochaine.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-152D2022-142 (matière de l'acte 6-1 :
Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 	
Date de convocation : 2 décembre 2022	
Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents excusés :
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents :
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°24 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-143 : Rapport d'activité : Morbihan Energies 2021

Monsieur le Maire expose le rapport aux conseillers, le document leur sera transmis. Il donne lecture des éléments ressortant du rapport d'activité 2021.

Le conseil municipal est informé que les éléments du rapport 2021 sont à disposition pour consultation du public.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-153D2022-143 (matière de l'acte 8-8 :
Domaines de compétences par thème - Environnement)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En exercice</u> : 14 • <u>Présents</u> : 12 • <u>Votants</u> : 14 	<p>▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.</p>
<p>Date de convocation : 2 décembre 2022</p>	<p>▪ Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.</p>
<p>Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022</p>	<p>▪ Absents excusés :</p>
	<p>▪ Absents :</p>
	<p>▪ Secrétaire : Régis ROBERT</p>

Délibération n°25 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-144 : Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne

L'Etat est compétent en matière d'énergie, qu'il s'agisse d'implantation d'équipements de production ou de fonctionnement des réseaux. De plus, les Régions fixent les objectifs en matière de développement de l'exploitation des énergies renouvelables.

Dans ces conditions, les positions des collectivités locales concernées par l'implantation du parc éolien flottant au large de Belle-Ile-en-Mer ne peuvent s'exprimer que dans le cadre du débat public préalable mené par l'Etat ou-et au titre de l'article L142-4 du code de l'Environnement

(« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences »).

Concernant le débat public préalable relatif au projet éolien flottant au sud de la Bretagne (organisé du 20 juillet au 21 décembre 2020), il n'a pas permis de débattre du choix d'implantation. En premier lieu, force est de constater la sous mobilisation locale liée non seulement à une confusion avec le projet éolien flottant « Groix / Belle-Ile », mais surtout à la focalisation de l'attention sur la gestion de la pandémie de COVID19. En second lieu et plus préoccupant, l'implantation semblait scellée avant l'issue du débat public, telles qu'en témoignent les décisions prises (saisine de la CNDP par la ministre de la transition écologique et solidaire du 22 novembre 2019 et courrier du préfet de Région et du Président du Conseil régional de Bretagne du 26 novembre 2019). Les réunions de concertation, qui s'en sont suivies ensuite, n'avaient de concertation que le nom.

Concernant le préjudice direct ou indirect au territoire subi du fait de la localisation retenue pour le futur parc éolien flottant, il ne peut être jugé que fortement dommageable pour l'île, qu'il s'agisse de son impact :

- Sur un paysage emblématique, reconnu nationalement, que les communes et l'intercommunalité n'ont eu de cesse de protéger par les politiques mises en œuvre localement
 POS puis PLU communaux ; politiques de protection de la nature assumé dans le cadre de partenariats actifs avec le Conservatoire du Littoral, le Département et l'Etat — Natura 2000 ; gestion du site classé reconnue par l'affectation locale de la Taxe sur les passagers maritimes à destination de Belle Ile en Mer et du plan paysage en cours d'élaboration dans le cadre d'un appel à projet ministériel.
- Sur l'attractivité du territoire, autant pour la qualité de vie à l'année que pour l'économie touristique.

L'apparition cet été, dans l'horizon sud de l'île, du parc éolien de Saint Nazaire n'a fait qu'exacerber la réticence. Il est pourtant situé à 30-35 km de la côte sud de Locmaria, là où le futur parc serait à seulement 20 km de la côte sauvage de Sauzon et de Bangor, et il se compose d'éoliennes d'une hauteur de 210 m, là où les futures éoliennes culmineraient à plus

de 260 m. Fort de cette réalité et de la réaction de nombreux élus locaux ligériens, il est évident que les simulations présentées

Jusqu'alors, pour le projet au sud de la Bretagne, ne reflètent pas le(s) paysage(s) qui émergerait(aient) demain, de jour comme de nuit.

L'opportunité offerte par l'éolien flottant dans l'indispensable transition énergétique, n'est pas en débat. Ce développement nécessite certainement des sacrifices dans l'horizon infini du large et dans l'un des derniers espaces de pleine nature du territoire français. Mais ici pour être acceptable, aurait-il fallu qu'une démonstration partagée permette d'évacuer préalablement les autres scénarios.

Ce débat ne saurait être pollué par la question du versement d'une compensation des nuisances provoquées par les éoliennes. L'implantation au-delà de la Mer Territoriale, dans la Zone Economique Exclusive, est une nécessité, dès lors que cet éloignement annulerait l'impact paysager pour l'île. N'est-ce pas d'ailleurs tout l'intérêt de la technologie flottante ?

Nous associant pleinement et complétant la motion prise par le Conseil Départemental du Morbihan sur ce même sujet, et dans le prolongement de la position fermement défendue par notre député, Monsieur Jimmy PAHUN, Madame la Présidente de la Communauté de Communes et les 4 maires de Belle-Ile-en-Mer demandent aujourd'hui avec insistance au gouvernement de revoir sa décision et de travailler en dialogue à une localisation significativement plus éloignée de l'île.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre cette motion.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 16 décembre 2022

sous le n° 22-154D2022-144 (matière de l'acte 9-4 :

Autres domaines de compétences - Vœux et motions)

Accusé réception le 16 décembre 2022

Publiée 16 décembre 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 2 décembre 2022</p> <p>Date de publication et d'affichage : 16 décembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS. • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
---	--

Délibération n°26 de la séance du 8 décembre 2022

REF/N°2022-145 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) Marchés publics

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	27/10/22	FOUSSIER	Lot 2 machines 18V	279,00	334,80
PRINCIPAL	27/10/22	Maison de la Presse	Livres Bibliothèque	555,89	586,46
PRINCIPAL	27/10/22	REXEL	Illuminations de Noël	5 984,29	7 181,15
PRINCIPAL	27/10/22	Pierre PACALET	Ponçage et vitrification parquet logement N°1 allée des Stermes	-	805,74
PRINCIPAL	28/10/22	SAPINS DE NOEL BRETONS	Sapins de NOËL	1 540,82	1 763,74
PRINCIPAL	28/10/12	PEPINIERES LEMONNIER	Jardins familiaux : gaines dissuasives, paillage	303,81	364,57
PRINCIPAL	09/11/22	PHILAMAIRIE	Feuilles pour registre Etat-Civil	45,63	54,77
PRINCIPAL	15/11/22	MEDIACIBLE DÉCORATIONS	Illuminations de Noël	792,10	950,52
PRINCIPAL	02/11/22	Yvon ALLAIN Aménagement Paysager	Location broyeur	375,00	450,00
PRINCIPAL	02/11/22	Pierre PACALET	Logt n°1 allée des Stermes : peinture rendez de chaussée et 1er étage	-	6 428,60
PRINCIPAL	14/11/22	Michel LUCAS	Porte d'entrée appart 2ème étage rue Lieut Riou et porte entre bureaux RH/social et urba	1 680,00	2 016,00
PRINCIPAL	14/11/22	Michel LUCAS	Logt n°1 allée des Stermes : plafond en plaque de plâtre ossature métallique et isolation	1 680,00	2 016,00
PRINCIPAL	31/10/22	SERVIBAT	Désouchage et enfouissement souches saules, reprofilage fossé et pose buses carrefour Bortentriou	1 280,00	1 536,00
PRINCIPAL	04/11/22	SARL JARDIN D'ECUME	Engazonnement jardins familiaux	1 600,00	1 920,00
PRINCIPAL	04/11/22	MAHE AUTOMOBILES	Carte grise véhicule Immat. EL-083-GV	323,59	327,76
PRINCIPAL	22/11/22	COMAT & VALCO	Tapis caillebotis Bibliothèque	110,00	132,00
PRINCIPAL	23/11/22	PEPINIERES ROUXEL	Arbres pour parc paysager et jardins familiaux	2 229,70	2 452,67
PRINCIPAL	23/11/22	MENUISERIE MOUREAU	Dépannage porte entrée anti panique Salle des fêtes	678,00	813,60
PRINCIPAL	21/11/22	CLASSIC AUTO SAUZON	Interrupteur lève vitre véhicule immatriculé EQ-559-VA	115,63	138,76
PRINCIPAL	18/11/22	SARL CROZON Laurent	Réfrigérateur ELECTROLUX Cantine	597,50	717,00
PRINCIPAL	22/11/22	CRA PONTIVY - CLAAS Réseau Agricole	Vidange pont avant et vidange moteur Tracteur-épareuse CLAAS	761,34	913,61
PRINCIPAL	22/11/22	CRA PONTIVY - CLAAS Réseau Agricole	Tringle de doigts Tracteur épareuse CLAAS	163,94	196,73
PRINCIPAL	24/11/22	HORTIBREIZ	Collier à clouer et pieux châtaigner pour arbres jardins familiaux	362,71	435,25
PRINCIPAL	28/11/22	FOUSSIER	Bandes sans fin inox Illuminations de NOEL	94,89	129,95
PRINCIPAL	29/11/22	KERVERREC MOTOCULTURE	Remplacement moteur souffleur HUSQVARNA et réparation taille-haie STIHL	466,63	559,96
PORT	28/10/22	ALPHA & CO	Démontage et remorquage ponton	2 340,00	2 808,00
PORT	30/11/22	ACTEO	Flexible Karcher	265,00	318,00
PORT	30/11/22	CLASSIC AUTO SAUZON	Vidange, pneus, interrupteur lève-vitre véhicule Kangoo BJ-278-TW	602,54	723,05
CAMPING	29/11/22	CONCEPTION BOIS	Construction 4 terrasses en bois	11 493,33	13 792,00
CENTRE D'ACCUEIL	14/11/22	CHUBB	Blocs éclairage de sécurité incendie	505,29	606,35
CENTRE D'ACCUEIL	19/11/22	SARL FRANCK'ELEC	Travaux électricité	3 021,87	3 626,24

- 2) Régies camping
- Insertion du paiement en ligne dans l'article sur les moyens de paiement.
 - Mise à jour du montant de l'encaisse

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 16 décembre 2022
sous le n° 22-155D2022-145 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 16 décembre 2022
Publiée 16 décembre 2022
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel